



**RÉGION  
AUVERGNE- RHÔNE-  
ALPES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N° 84-2026-157

PUBLIÉ LE 3 JUILLET 2026

# Sommaire

## **38\_REC\_Rectorat de l'Académie de Grenoble /**

84-2026-06-15-00083 - Arrêté relatif au jury de délibération du baccalauréat professionnel métiers du froid et des énergies renouvelables - Session 2026 (2 pages)	Page 9
84-2026-06-15-00085 - Arrêté relatif au jury de délibération du baccalauréat professionnel modélisation et prototypage 3D - Session 2026 (1 page)	Page 11
84-2026-06-15-00095 - Arrêté relatif au jury de délibération du baccalauréat professionnel réalisation de produit imprimés et pluri média option B productions imprimées - Session 2026 (2 pages)	Page 12
84-2026-06-15-00093 - Arrêté relatif au jury de délibération du baccalauréat professionnel réparation des carrosseries - Session 2026 (2 pages)	Page 14
84-2026-06-15-00099 - Arrêté relatif au jury de délibération du baccalauréat professionnel technicien constructeur bois - Session 2026 (2 pages)	Page 16
84-2026-06-15-00098 - Arrêté relatif au jury de délibération du baccalauréat professionnel technicien du bâtiment : organisation et réalisation du gros oeuvre - Session 2026 (2 pages)	Page 18
84-2026-06-15-00103 - Arrêté relatif au jury de délibération du baccalauréat professionnel technicien géomètre - topographe - Session 2026 (2 pages)	Page 20
84-2026-06-30-00010 - Arrêté SG n° 2026- 14 Portant modification de la composition du CSA Académique et de la Formation Spécialisée de l'Académie de Grenoble (4 pages)	Page 22

## **38\_REC\_Rectorat de l'Académie de Grenoble / Division des examens et concours**

84-2026-06-15-00082 - Arrêté relatif au jury de délibération du baccalauréat professionnel métiers de la sécurité - Session 2026 (2 pages)	Page 26
84-2026-06-30-00012 - Arrêté n °DEC/POLEVOIEPRO/XIII/26/193 relatif au jury de délibérations de certaines spécialités du certificat d'aptitude professionnelle et de certificat de spécialisation session d'examen 2026 Filière métiers du bois (3 pages)	Page 28
84-2026-06-30-00013 - Arrêté n °DEC/POLEVOIEPRO/XIII/26/194 relatif au jury de délibérations de certaines spécialités du certificat d'aptitude professionnelle session d'examen 2026 Filière Métiers d'arts (3 pages)	Page 31
84-2026-06-30-00014 - Arrêté n °DEC/POLEVOIEPRO/XIII/26/207 relatif au jury de délibérations de certaines spécialités du brevet professionnel session d'examen 2026 Filière Métiers d'arts (1 page)	Page 34

84-2026-06-15-00073 - Arrêté relatif au jury de délibération du baccalauréat professionnel Artisanat et métiers d'art option Marchandisage visuel - Session 2026 (2 pages)	Page 35
84-2026-06-16-00019 - Arrêté relatif au jury de délibération du baccalauréat professionnel maintenance des systèmes de production connectés - Session 2026 (2 pages)	Page 37
84-2026-06-15-00075 - Arrêté relatif au jury de délibération du baccalauréat professionnel maintenance des véhicules option A voitures particulières - Session 2026 (2 pages)	Page 39
84-2026-06-15-00086 - Arrêté relatif au jury de délibération du baccalauréat professionnel maintenance des véhicules option B véhicules de transport routier - Session 2026 (2 pages)	Page 41
84-2026-06-15-00084 - Arrêté relatif au jury de délibération du baccalauréat professionnel maintenance des véhicules option C Motocycles- Session 2026 (2 pages)	Page 43
84-2026-06-15-00078 - Arrêté relatif au jury de délibération du baccalauréat professionnel maintenance et efficacité énergétique - Session 2026 (2 pages)	Page 45
84-2026-06-15-00072 - Arrêté relatif au jury de délibération du baccalauréat professionnel maintenance nautique - Session 2026 (2 pages)	Page 47
84-2026-06-15-00074 - Arrêté relatif au jury de délibération du baccalauréat professionnel menuisier aluminium verre - Session 2026 (1 page)	Page 49
84-2026-06-15-00081 - Arrêté relatif au jury de délibération du baccalauréat professionnel métiers de la mode - vêtement - Session 2026 (1 page)	Page 50
84-2026-06-15-00080 - Arrêté relatif au jury de délibération du baccalauréat professionnel métiers de l'accueil - Session 2026 (1 page)	Page 51
84-2026-06-15-00079 - Arrêté relatif au jury de délibération du baccalauréat professionnel métiers de l'électricité et de ses environnements connectés - Session 2026 (2 pages)	Page 52
84-2026-06-15-00076 - Arrêté relatif au jury de délibération du baccalauréat professionnel métiers du commerce et de la vente option A - Session 2026 (1 page)	Page 54
84-2026-06-15-00077 - Arrêté relatif au jury de délibération du baccalauréat professionnel métiers du commerce et de la vente option B - Session 2026 (1 page)	Page 55
84-2026-07-15-00001 - Arrêté relatif au jury de délibération du baccalauréat professionnel microtechniques - Session 2026 (2 pages)	Page 56
84-2026-06-15-00088 - Arrêté relatif au jury de délibération du baccalauréat professionnel optique lunetterie - Session 2026 (2 pages)	Page 58

84-2026-06-15-00089 - Arrêté relatif au jury de délibération du baccalauréat professionnel organisation et transport de marchandises - Session 2026 (2 pages)	Page 60
84-2026-06-15-00087 - Arrêté relatif au jury de délibération du baccalauréat professionnel ouvrage du bâtiment métallerie - Session 2026 (1 page)	Page 62
84-2026-06-15-00092 - Arrêté relatif au jury de délibération du baccalauréat professionnel pilote de ligne de production - session 2026 (1 page)	Page 63
84-2026-06-15-00090 - Arrêté relatif au jury de délibération du baccalauréat professionnel procédés de la chimie, de l'eau et des papiers-cartons - Session 2026 (2 pages)	Page 64
84-2026-06-15-00091 - Arrêté relatif au jury de délibération du baccalauréat professionnel production en industries pharmaceutiques - Session 2026 PIPAC (1 page)	Page 66
84-2026-06-15-00094 - Arrêté relatif au jury de délibération du baccalauréat professionnel réalisation de produits imprimés et pluri media option A productions graphiques - Session 2026 (2 pages)	Page 67
84-2026-06-15-00102 - Arrêté relatif au jury de délibération du baccalauréat professionnel technicien de fabrication bois et matériaux associés - Session 2026 (1 page)	Page 69
84-2026-06-15-00096 - Arrêté relatif au jury de délibération du baccalauréat professionnel technicien d'étude du bâtiment option assistant en architecture - Session 2026 (1 page)	Page 70
84-2026-06-15-00097 - Arrêté relatif au jury de délibération du baccalauréat professionnel technicien d'études du bâtiment option A - études et économie - Session 2026 (1 page)	Page 71
84-2026-06-15-00100 - Arrêté relatif au jury de délibération du baccalauréat professionnel technicien en chaudronnerie industrielle - Session 2026 (1 page)	Page 72
84-2026-06-15-00108 - Arrêté relatif au jury de délibération du baccalauréat professionnel technicien en réalisation de produits mécaniques??option réalisation et maintenance des outillages - Session 2026?? (2 pages)	Page 73
84-2026-06-15-00109 - Arrêté relatif au jury de délibération du baccalauréat professionnel technicien en réalisation de produits mécaniques??option réalisation et suivi de production - Session 2026?? (2 pages)	Page 75
84-2026-06-15-00105 - Arrêté relatif au jury de délibération du baccalauréat professionnel technicien menuisier agenceur - Session 2026 (2 pages)	Page 77
84-2026-06-15-00104 - Arrêté relatif au jury de délibération du baccalauréat professionnel techniques d'interventions sur installations nucléaires - Session 2026 (1 page)	Page 79

84-2026-06-15-00107 - Arrêté relatif au jury de délibération du baccalauréat professionnel transport fluvial - Session 2026 (1 page)	Page 80
84-2026-06-15-00101 - Arrêté relatif au jury de délibération du baccalauréat professionnel Transports par câbles et remontées mécaniques - Session 2026 (2 pages)	Page 81
84-2026-06-15-00106 - Arrêté relatif au jury de délibération du baccalauréat professionnel travaux publics - Session 2026 (2 pages)	Page 83
<b>69_Präf_Präfecture du Rhône /</b>	
84-2026-06-26-00003 - Arrêté admissibilité - RSC 2026 - PREF 74 (2 pages)	Page 85
<b>69_Rectorat de Lyon /</b>	
84-2026-07-01-00002 - 2026-67 Arrêté DRAES du 1er juillet 2026 portant désignation de la représentante de la Rectrice de région académique en commission de contrôle des opérations électorales de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes (2 pages)	Page 87
84-2026-05-20-00021 - Arrêté n°2026-22 du 20 mai 2026 portant subdélégation de signature pour les questions relatives à la jeunesse, à la vie associative, à l'engagement civique et aux sports pour la DRAJES action éducative (3 pages)	Page 89
<b>84_ARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes / Direction de l'autonomie planification</b>	
84-2026-07-01-00007 - Arrêté ARS n° 2026-14-0382 portant renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de PFR expérimentale pour adultes et enfants en situation de handicap "Plateforme répit PFR" située à Aurillac (15000) (3 pages)	Page 92
84-2026-06-30-00011 - Arrêté ARS n°2026-14-0166 et métropolitain n°2026-DHSE-DVAD-02-0005 portant autorisation d'un service autonomie à domicile aide et soins "SAD AISPA Aide et Soins Métropole de Lyon" situé à CORBAS (69960) par regroupement des autorisations du service de soins infirmiers à domicile "SSIAD AISPA Métropole de Lyon" situé à CORBAS (69960) et du service d'accompagnement et d'aide à domicile "SAAD AISPA Marennes - Site de Corbas" situé à CORBAS (69960) (6 pages)	Page 95
84-2026-06-30-00008 - Arrêté ARS n°2026-14-0271 et Président du Conseil Départemental du Rhône n°ARCD-DAA-2026-0122 portant extension de capacité du service autonomie à domicile aide et soins "SAD AISPA Aide et soins Rhône" situé à SAINT-SYMPHORIEN-D'OZON (69360) (4 pages)	Page 101
<b>84_ARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes / Direction de l'offre de soins finances</b>	
84-2026-06-30-00018 - Arrêté n° 2026-18-0852 portant fixation de l'annuité relative aux dotations dédiées au soutien à l'investissement au titre de l'année 2026 (2 pages)	Page 105

84-2026-06-30-00019 - Arrêté n° 2026-18-0853 portant fixation de l'annuité relative aux dotations dédiées au soutien à l'investissement au titre de l'année 2026 (2 pages)	Page 107
84-2026-06-30-00015 - Arrêté n° 2026-18-0854 portant fixation de l'annuité relative aux dotations dédiées au soutien à l'investissement au titre de l'année 2026 (2 pages)	Page 109
84-2026-06-30-00016 - Arrêté n° 2026-18-0856 portant fixation de l'annuité relative aux dotations dédiées au soutien à l'investissement au titre de l'année 2026?? (2 pages)	Page 111
84-2026-06-30-00017 - Arrêté n° 2026-18-0856 portant fixation de l'annuité relative aux dotations dédiées au soutien à l'investissement au titre de l'année 2026 (2 pages)	Page 113

**84\_ARS\_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes / Direction de l'offre de soins pilotage**

84-2026-07-02-00001 - Arrêté n° 2026-17-0484 portant autorisation de transfert d'une officine de pharmacie dans la commune de MARCY L'ETOILE (69) (3 pages)	Page 115
---	----------

**84\_ARS\_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes / Direction de l'offre de soins professions**

84-2026-06-17-00020 - arrêté n ° 2026-19-093 fixant la composition du Conseil Technique de l'Ecole d'Infirmiers de Bloc Opératoire - (HCL) Institut de formation Clémenceau- 69230 ST GENIS LAVAL, Années scolaires 2024-2026 & 2025-2027.???? (3 pages)	Page 118
--	----------

**84\_ARS\_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes / Direction de l'offre de soins régulation**

84-2026-06-29-00006 - 20260629 Arrêté renouvellement conv const GHT Haute-Loire RAA (4 pages)	Page 121
84-2026-07-03-00009 - Arrêté 2026-17-0474 RAA (2 pages)	Page 125
84-2026-07-03-00001 - Arrêté 2026-17-0495 portant composition nominative du conseil de surveillance du Groupement hospitalier Portes de Provence de Montélimar (Drôme) (3 pages)	Page 127
84-2026-07-03-00002 - Arrêté 2026-17-0496 portant composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier Michel Poisat de Pont-de-Vaux (Ain) (3 pages)	Page 130
84-2026-07-01-00004 - Arrêté 2026-17-0498 portant composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier du Mont d'Or à Albigny-sur-Saône (Rhône) (3 pages)	Page 133
84-2026-07-01-00005 - Arrêté 2026-17-0500 portant composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Givors (Rhône) (3 pages)	Page 136
84-2026-07-01-00006 - Arrêté 2026-17-0502 portant composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Bourg-Saint-Andeol (Ardèche) (3 pages)	Page 139

84-2026-06-30-00009 - Arrêté n°2026-17-0479 portant composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Thiers (Puy-de-Dôme) (3 pages)

Page 142

#### **84\_ARS\_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes / Secrétariat général**

84-2026-07-03-00007 - 2026-07-03 ARS-ARA Arrêté n°2026-23-0031

Portant Habilitation Agents Corps Sanitaires & Annexe nominative (7 pages) Page 145

#### **84\_DRAAF\_Direction régionale de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt d'Auvergne-Rhône-Alpes / Direction générale**

84-2026-06-18-00026 - Arrêté n° 2026-178 du 18 juin 2026 relatif aux modalités d'intervention de l'État dans le cadre de l'appel à projets Massif central 2026 (3 pages)

Page 152

#### **84\_DREAL\_Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Auvergne-Rhône-Alpes / Secrétariat Général**

84-2026-07-03-00010 - Arrêté n° 2026-186 relatif à l'agrément

Ingénierie Sociale, Financière et Technique (ISFT) de l'association Diaconat Protestant pour les départements de la Drôme et l'Ardèche (3 pages)

Page 155

84-2026-07-03-00011 - Arrêté n° 2026-187 relatif à l'agrément

Intermédiation Locative et Gestion Locative Sociale (ILGLS) de l'association Diaconat Protestant dans les départements de la Drôme et de l'Ardèche (3 pages)

Page 158

#### **84\_DRPJCE\_Direction régionale de la protection judiciaire de la jeunesse Centre-Est /**

84-2026-07-01-00008 - Arrêté portant subdélégation de signature pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses des services régionaux et territoriaux de la protection judiciaire de la jeunesse Centre-Est (2 pages)

Page 161

#### **84\_MNC\_Mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale (antenne interrégionale de Lyon) /**

84-2026-07-01-00003 - Arrêté n°93- 2026 du 1er juillet 2026

portant modification de l'arrêté de nomination des membres du conseil départemental de l'Allier auprès du conseil d'administration de l'union de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales Auvergne (2 pages)

Page 163

84-2026-07-03-00006 - Arrêté n°94 - 2026 du 3 juillet 2026

portant modification de l'arrêté de nomination des membres du conseil de la caisse primaire d'assurance maladie de la Savoie (2 pages)

Page 165

84-2026-07-03-00003 - Arrêté n°95 - 2026 du 3 juillet 2026

portant modification de l'arrêté de nomination des membres de l'Instance régionale de la protection sociale des travailleurs indépendants d'Auvergne-Rhône-Alpes (2 pages)

Page 167

84-2026-07-03-00005 - Arrêté n°96 - 2026 du 3 juillet 2026 portant modification de l'arrêté de nomination des membres du conseil d'administration de la caisse d'allocations familiales de l'Allier (2 pages) Page 169

84-2026-07-03-00004 - Arrêté n°97 - 2026 du 3 juillet 2026 portant modification de l'arrêté de nomination des membres du conseil départemental du Puy-de-Dôme auprès du conseil d'administration de l'union de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales Auvergne (2 pages) Page 171

**84\_SGAMISE\_Secrétariat Général pour l'Administration du Ministère de l'Intérieur Sud-Est / Direction de l'administration générale et des finances**

84-2026-07-03-00008 - Décision n ° SGAMI SE\_DAGF\_2026\_07\_03\_132 portant subdélégation de signature aux agents du centre de services partagés pour la validation électronique dans le progiciel comptable intégré CHORUS - Service exécutant MI5PLTF069 (4 pages) Page 173

**84\_SGAR\_Secrétariat général pour les affaires régionales d'Auvergne-Rhône-Alpes / SGAR**

84-2026-07-03-00012 - Arrêté préfectoral n° 2026-188 du 3 juillet 2026 portant délégation de signature aux responsables et agents du centre de services partagés régional Chorus pour l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses. (7 pages) Page 177



**ACADÉMIE  
DE GRENOBLE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

A08  
DEC  
PVP arrêté de jury

- Vu le code de l'Éducation ;

**ARRETE**

Article 1 : Le jury MFER de l'EXAMEN BACCALAURÉAT PROFESSIONNEL, Spécialité Métiers du froid et des énergies renouvelables est constitué comme suit pour la session 2026 :

**Présidente**

Mme FLORENCE DUBELLEY

Université Chambéry CHAMBERY CEDEX

**Vice-président**

M. ANTOINE HILAIRE  
PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE

Lycée professionnel Porte des Alpes - Lycée des métiers du bâtiment et des travaux publics RUMILLY

**Membre de l'enseignement**

M. MICKAEL BRAISAZ  
ECR MAITRE DELEGUE 1ERE CATEGORIE

Lycée professionnel privé Mont Blanc SALLANCHES

M. BASTIEN TRIDON  
AGENT CONTRACTUEL 2ND DEGRE 1ERE CAT.

Lycée polyvalent Roger Deschaux SASSENAGE

**MEMBRE PROFESSIONNEL**

M. BENOIT LORIGEON  
M. CHARLES STAPENENGO

MP- MEMBRE DE LA PROFESSION GRENOBLE  
MP- MEMBRE DE LA PROFESSION GRENOBLE

Article 2 : Le jury se réunira au LP LE GRAND ARC à Albertville les lundi 6 juillet à partir de 9h00 et jeudi 9 juillet à partir de 15h.

Article 3 : La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Grenoble, le 15 juin 2026

Pour le recteur et par délégation,  
La cheffe de la division des examens et concours

Laurence Giry



**ACADÉMIE  
DE GRENOBLE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

A08  
DEC  
PVP arrêté de jury

- Vu le code de l'Education ;

**ARRETE**

Article 1 : Le jury MP3D de l'EXAMEN BACCALAURÉAT PROFESSIONNEL, Spécialité Modélisation et prototypage 3D est constitué comme suit pour la session 2026 :

### **Présidente**

Mme ANNA ROJAS

Université Chambéry CHAMBERY CEDEX

### **Vice-président**

M. PATRICE EYNARD-MACHET  
PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE

Lycée polyvalent Monge - Lycée des métiers de la création industrielle CHAMBERY

### **Membre de l'enseignement**

Mme SAMIA JEMEI  
PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE  
M. NICOLAS RUAUT  
ECR MAITRE DELEGUE 1ERE CATEGORIE

Lycée professionnel A.Gordini ANNECY

Lycée professionnel privé ISETA-ECA CHAVANOD

### **MEMBRE PROFESSIONNELLE**

Mme CHARLINE MALACARNE

- MEMBRE DE LA PROFESSION ANNECY ANNECY

### **MEMBRE PROFESSIONNEL**

M. YSEULT PERILHOU

- MEMBRE DE LA PROFESSION ANNECY ANNECY

Article 2 : Le jury se réunira au LPO LYC METIER MONGE à Chambéry les lundi 6 juillet à partir de 9h00 et jeudi 9 juillet à partir de 15h.

Article 3 : La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Grenoble, le 15 juin 2026

Pour le recteur et par délégation,  
La cheffe de la division des examens et concours

Laurence Giry



**ACADÉMIE  
DE GRENOBLE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

A08  
DEC  
PVP arrêté de jury

- Vu le code de l'Education ;

**ARRETE**

Article 1 : Le jury RPIPB de l'EXAMEN BACCALAURÉAT PROFESSIONNEL, Spécialité Réalisation de produits imprimés et plurimédia option B - Productions imprimées est constitué comme suit pour la session 2026 :

### **Présidente**

Mme AURELIE NARDY

Université Grenoble Alpes ST MARTIN D HERES

### **Vice-présidente**

Mme DOROTHEE BOUCHEND'HOMME  
PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE

Lycée polyvalent André Argouges GRENOBLE CEDEX 2

### **Membre de l'enseignement**

M. PIERRE JEAN COLOMBIER  
ECR PROFESSEUR DE LYCEE PROF. C. N.

Lycée professionnel privé François Verguin - Lycée des métiers de la chimie et des process industriels LE PEAGE DE ROUSSILLON

M. ALBIN DURAND  
PROFESSEUR DE LYCEES PROF. HORS CLASSE

Lycée polyvalent L. Armand CHAMBERY

### **MEMBRE PROFESSIONNELLE**

Mme AURELIE BOURGUIGNON  
Mme CAPUCINE CARF

MP- MEMBRE DE LA PROFESSION GRENOBLE

MP- MEMBRE DE LA PROFESSION GRENOBLE

Article 2 : Le jury se réunira au LPO ANDRE ARGOUGES à Grenoble les lundi 6 juillet à partir de 9h00 et jeudi 9 juillet à partir de 15h.

Article 3 : La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Grenoble, le 15 juin 2026

Pour le recteur et par délégation,  
La cheffe de la division des examens et concours

Laurence Giry

A08  
DEC  
PVP arrêté de jury

- Vu le code de l'Éducation ;

<b>ARRETE</b>
---------------

Article 1 : Le jury REP-CARROS de l'EXAMEN BACCALAURÉAT PROFESSIONNEL, Spécialité Réparation des carrosseries est constitué comme suit pour la session 2026 :

**Président**

M. JOSE-FERNANDO JIMENEZ-GORDILLO

Université Chambéry CHAMBERY CEDEX

**Vice-président**

M. REMI DELHAYE  
PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE

Lycée professionnel A.Gordini ANNECY

**Membre de l'enseignement**

M. VICTOR ARAUJO  
PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE

Lycée polyvalent L. Armand CHAMBERY

M. ARNAUD THIVILLIER  
PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE

Lycée professionnel A.Gordini ANNECY

**MEMBRE PROFESSIONNEL**

M. ERIC BEGUIN

. MEMBRE DE LA PROFESSION ANNECY

M. CHRISTIAN FONTANA

. MEMBRE DE LA PROFESSION ANNECY

Article 2 : Le jury se réunira au LP AMEDEE GORDINI à Seynod les lundi 6 juillet à partir de 9h00 et jeudi 9 juillet à partir de 15h.

Article 3 : La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Grenoble, le 15 juin 2026

Pour le recteur et par délégation,  
La cheffe de la division des examens et concours

Laurence Giry

A08  
DEC  
PVP arrêté de jury

- Vu le code de l'Education ;

**ARRETE**

Article 1 : Le jury TCB de l'EXAMEN BACCALAURÉAT PROFESSIONNEL, Spécialité Technicien constructeur bois est constitué comme suit pour la session 2026 :

**Présidente**

Mme CLAIRE PORTIER

Université Chambéry CHAMBERY CEDEX

**Vice-président**

M. DAVID PELLEGRINI  
PROFESSEUR DE LYCEES PROF. HORS CLASSE

Lycée professionnel Porte des Alpes - Lycée des métiers du bâtiment et des travaux publics RUMILLY

**Membre de l'enseignement**

M. KILIAN CELLIER  
AGENT CONTRACTUEL 2ND DEGRE 1ERE CAT.  
M. ADRIEN MEUNIER  
PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE

LYCEE POLYVALENT JEAN MONNET ANNEMASSE

Lycée professionnel Le Nivolet - Lycée des métiers du bâtiment du bois et de la topographie LA RAVOIRE

**MEMBRE PROFESSIONNEL**

M. SIMON BONZON  
M. JOHN COCHET

. MEMBRE DE LA PROFESSION CHAMBERY  
. MEMBRE DE LA PROFESSION CHAMBERY

Article 2 : Le jury se réunira au LP LYC METIER PORTE DES ALPES à Rumilly les lundi 6 juillet à partir de 9h00 et jeudi 9 juillet à partir de 15h.

Article 3 : La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Grenoble, le 15 juin 2026

Pour le recteur et par délégation,  
La cheffe de la division des examens et concours

Laurence Giry



**ACADÉMIE  
DE GRENOBLE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

A08  
DEC  
PVP arrêté de jury

- Vu le code de l'Education ;

**ARRETE**

Article 1 : Le jury TBORGO de l'EXAMEN BACCALAURÉAT PROFESSIONNEL, Spécialité Technicien du bâtiment : organisation et réalisation du gros oeuvre est constitué comme suit pour la session 2026 :

### **Président**

M. ERIC BONNETIER

Université Grenoble Alpes ST MARTIN D HERES

### **Vice-président**

M. DIDIER BUSSOLARO  
PROFESSEUR DE LYCEES PROF. HORS CLASSE

Lycée professionnel Porte des Alpes - Lycée des métiers du bâtiment et des travaux publics RUMILLY

### **Membre de l'enseignement**

M. LUC BASTRENTAZ  
PROFESSEUR DE LYCEES PROF. HORS CLASSE

Lycée professionnel Le Nivolet - Lycée des métiers du bâtiment du bois et de la topographie LA RAVOIRE

M. FABIEN DEL-COLLE  
PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE

Lycée polyvalent Roger Deschaux SASSENAGE

### **MEMBRE PROFESSIONNEL**

M. DOMINIQUE GALLUZZO  
M. JEAN-CLAUDE PILOT

MP- MEMBRE DE LA PROFESSION GRENOBLE  
MP- MEMBRE DE LA PROFESSION GRENOBLE

Article 2 : Le jury se réunira au LYCEE ELIE CARTAN à La Tour-du-pin les lundi 6 juillet à partir de 9h00 et jeudi 9 juillet à partir de 15h.

Article 3 : La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Grenoble, le 15 juin 2026

Pour le recteur et par délégation,  
La cheffe de la division des examens et concours

Laurence Giry



**ACADÉMIE  
DE GRENOBLE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

A08  
DEC  
PVP arrêté de jury

- Vu le code de l'Éducation ;

**ARRETE**

Article 1 : Le jury TGT de l'EXAMEN BACCALAURÉAT PROFESSIONNEL, Spécialité Technicien géomètre - topographe est constitué comme suit pour la session 2026 :

### **Président**

M. JAUME FITO DE LA CRUZ

Université Chambéry CHAMBERY CEDEX

### **Vice-président**

M. JULIEN PICARD  
AGENT CONTRACTUEL 2ND DEGRE 1ERE CAT.

Lycée professionnel Le Nivolet - Lycée des métiers du bâtiment du bois et de la topographie LA RAVOIRE

### **Membre de l'enseignement**

Mme ZAKIA BOUZIT  
PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE

Lycée polyvalent Léonard de Vinci - Lycée des métiers de l'audiovisuel et du design VILLEFONTAINE CEDEX

M. FRANCOIS VASSEUR  
PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE

Lycée professionnel Le Nivolet - Lycée des métiers du bâtiment du bois et de la topographie LA RAVOIRE

### **MEMBRE PROFESSIONNEL**

M. CAMILLE GERGELE

MP- MEMBRE DE LA PROFESSION GRENOBLE

### **MEMBRE PROFESSIONNELLE**

Mme CHRISTELLE GIRAUD

MP- MEMBRE DE LA PROFESSION GRENOBLE

Article 2 : Le jury se réunira au LP LYC METIER LE NIVOLET à La Ravoire les lundi 6 juillet à partir de 9h00 et jeudi 9 juillet à partir de 15h.

Article 3 : La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Grenoble, le 15 juin 2026

Pour le recteur et par délégation,  
La cheffe de la division des examens et concours

Laurence Giry

## **ARRÊTÉ SG n° 2026-14**

### **Arrêté du 24/06/2026 portant modification de la composition du comité social d'administration académique et de la formation spécialisée du comité social d'administration académique de l'académie de Grenoble**

Le recteur de l'académie de Grenoble,

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 modifié relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 28 avril 2022 portant création de comités sociaux d'administration ministériels, de l'administration centrale, des services déconcentrés et des établissements publics des ministères chargés de l'éducation nationale, de la jeunesse, des sports, de l'enseignement supérieur et de la recherche ;

Vu le procès-verbal de dépouillement du scrutin relatif au comité social d'administration académique et de répartition des sièges lors des élections professionnelles du 8 décembre 2022,

Vu le courrier de modification de la délégation de l'UNSA éducation du 19 juin 2026,

#### **ARRETE :**

#### **Chapitre 1<sup>er</sup> : Le comité social d'administration académique (articles 1<sup>er</sup> à 2)**

##### **Article 1<sup>er</sup>**

Le comité social d'administration académique institué auprès du recteur de l'académie de Grenoble comprend, outre le recteur ou son représentant qui le préside, la directrice des ressources humaines ou son représentant.

##### **Article 2**

La composition du comité social d'administration académique de l'académie de Grenoble comprend dix membres titulaires et dix membres suppléants, élus au scrutin de liste dans les conditions fixées à l'article 20 du décret du 20 novembre 2020 susvisé, pour un mandat de 4 ans, et s'établit désormais ainsi qu'il suit :

#### **1. Au titre de la FSU – 5 sièges**

##### **Titulaires**

Monsieur François LECOINTE  
Madame Zahia BOUNEMOURA  
Madame Magali DERUELLE  
Monsieur Bertrand GUILLAUD-ROLLIN  
Madame Marilyn MEYNET

##### **Suppléants**

Monsieur Maxime VEGHIN  
Madame Isabelle AMODIO  
Monsieur Olivier MOINE  
Madame Amélie CHAPAPRIA  
Monsieur Luc BASTRENTAZ

#### **2. Au titre de l'UNSA-Éducation – 2 sièges**

##### **Titulaires**

Monsieur Serge RAVEL  
Madame Sophie DESCAZAUX

##### **Suppléants**

Monsieur Jean-Marie LASSERRE  
Monsieur Francis MENEU

**3. Au titre de la CFDT Education publique – 2 sièges**

**Titulaires**

Madame Muriel SALVATORI  
Madame Marie-Luce PENEAU-KEMPF

**Suppléants**

Monsieur Gilles PETIT  
Madame Véronique UNAL

**4. Au titre de la FNEC-FP-FO – 1 siège**

**Titulaire**

Monsieur Régis HÉRAUD

**Suppléant**

Monsieur Alain PIAT

**Chapitre II : La formation spécialisée du comité social d'administration académique (articles 3 à 4)**

**Article 3**

La formation spécialisée du comité social d'administration académique institué auprès du recteur de l'académie de Grenoble comprend, outre le recteur ou son représentant qui la préside, la directrice des ressources humaines ou son représentant.

**Article 4**

La composition de la formation spécialisée du comité social d'administration académique de l'académie de Grenoble comprend dix membres titulaires et dix membres suppléants, désignés dans les conditions fixées à l'article 24 du décret du 20 novembre 2020 susvisé, pour un mandat de 4 ans, et s'établit désormais ainsi qu'il suit :

**1. Au titre de la FSU – 5 sièges**

**Titulaires**

Madame Marilyn MEYNET  
Madame Amélie CHAPAPRIA  
Monsieur Maxime VEGHIN  
Madame Isabelle AMODIO  
Monsieur Luc BASTRENTAZ

**Suppléants**

Madame Anne DORTEL  
Madame Sonia CHATAGNER  
Monsieur Yann QUEINNEC  
Madame Catherine WALTHERT-SELOSSE  
Madame Sandrine EYRAUD

**2. Au titre de l'UNSA-Éducation – 2 sièges**

**Titulaires**

Monsieur Serge RAVEL  
Monsieur Francis MENEU

**Suppléants**

Monsieur Stéphane LARRIEU  
Monsieur Frédéric ZMARZLY

**3. Au titre de la CFDT Education publique – 2 sièges**

**Titulaires**

Madame Marie-Luce PENEAU-KEMPF  
Monsieur Gilles PETIT

**Suppléants**

Madame Karen SOLIER  
Monsieur Michel IMBERT

**4. Au titre de la FNEC-FP-FO – 1 siège**

**Titulaire**

Monsieur Alain PIAT

**Suppléant**

Monsieur Christophe BOUCHARECHAS

**Article 5**

Le mandat des représentants des personnels de cette instance est d'une durée de quatre ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

**Article 6**

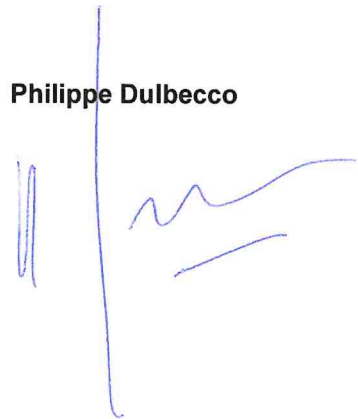
L'arrêté SG n° 2025-19 du 04 novembre 2025 est abrogé.

**Article 7**

La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Auvergne-Rhône-Alpes, et fera l'objet d'un affichage au sein des services académiques.

Grenoble, le 24 juin 2026

**Philippe Dulbecco**





A08  
DEC  
PVP arrêté de jury

- Vu le code de l'Education ;

**ARRETE**

Article 1 : Le jury MET-SECU de l'EXAMEN BACCALAURÉAT PROFESSIONNEL, Spécialité Métiers de la sécurité est constitué comme suit pour la session 2026 :

**Présidente**

Mme LOUISE CROCHEMORE

Institut polytechnique de Grenoble GRENOBLE CEDEX 1

**Vice-président**

M. LUC FRIEDERICH  
PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE

Lycée professionnel Marius Bouvier Tournon sur  
Rhône CEDEX

**Membre de l'enseignement**

Mme CELINE SEGUIN  
PROFESSEUR DE LYCEES PROF. HORS CLASSE

Lycée professionnel Guynemer - Lycée des métiers de  
l'automobile de la maintenance des engins et des  
équipements GRENOBLE CEDEX 1

Mme SOPHIE TOMAS  
PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE

Lycée professionnel Gambetta Bourgoin Jallieu  
CEDEX

**MEMBRE PROFESSIONNEL**

M. JEAN-FRANCOIS CASABIANCA  
M. ANTOINE COQUATRIX

Lycée militaire national Pupilles de L'Air ST ISMIER  
MP- MEMBRE DE LA PROFESSION GRENOBLE

Article 2 : Le jury se réunira au LP LYC METIER GUYNEMER à Grenoble les lundi 6 juillet à partir de 9h00 et jeudi 9 juillet à partir de 15h.

Article 3 : La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Grenoble, le 15 juin 2026

Pour le recteur et par délégation,  
La cheffe de la division des examens et concours

Laurence Giry

Pôle de la voie professionnelle  
Réf n° DECPOLEVOIEPRO/XIII26/193  
Affaire suivie par : Karine Coulouvat  
Tél : 04 56 52 46 94  
Mél : [karine.coulouvat@ac-grenoble.fr](mailto:karine.coulouvat@ac-grenoble.fr)

Rectorat de Grenoble  
7, place Bir-Hakeim CS 81065  
38021 Grenoble Cedex 1

## ARRÊTÉ

N°DECPOLEVOIEPRO/XIII/26/193 du 30 juin 2026

- Vu le Code de l'Education, articles D337-1 à D337-25-1 portant règlement général du certificat d'aptitude professionnelle et notamment les articles D337-22 et D337-23 ;
- Vu le Code de l'Education, articles D337-139 à D337-160 portant règlement général du certificat de spécialisation et notamment les articles D337-140 à D337-160 ;

**Article 1** : Le jury de délibérations des examens suivants :

CAP Charpentier bois

CAP Couvreur

CAP Menuisier fabricant

CAP Menuisier installateur

CS Zingueur

est composé comme suit pour la session 2026 :

DURAND LEOPOLD	PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION – GRENOBLE	PRESIDENT
JABIOL ALEXANDRE	PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION – ANNECY	MEMBRE PROFESSIONNEL
CHRISTOPHE GOJON	PROFESSEUR DE LYCEES PROF.CL.NORMALE LP LYC METIER PORTE DES ALPES-RUMILLY	MEMBRE DE L'ENSEIGNEMENT
DURAND GEOFFREY	PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION – GRENOBLE	MEMBRE PROFESSIONNEL
GINON CHRISTOPHE	PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION – GRENOBLE	MEMBRE PROFESSIONNEL

BALME-BLANCHON JEROME	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. HORS CLASSE LPO FERDINAND BUISSON- VOIRON	MEMBRE DE L'ENSEIGNEMENT
BERTAGNOLIO DAVID	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE LP LE NIVOLET – LA RAVOIRE	VICE-PRESIDENT
PASSERI PERRINE	PROFESSEUR DE LYCÉES - LPO LYC JEAN CLAUDE AUBRY-BOURGOIN JALLIEU	MEMBRE DE L'ENSEIGNEMENT

**Article 2 :** Le jury se réunira au LPO Jean-Claude Aubry le lundi 6 juillet 2026 à 13 :30

**Article 3 :** La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

**Le recteur de l'académie**

**Philippe Dulbecco**



Pôle de la voie professionnelle  
Réf n° DECPOLEVOIEOPRO/XIII26/194  
Affaire suivie par : Karine Coulouvat  
Tél : 04 56 52 46 94  
Mél : karine.coulouvat@ac-grenoble.fr

Rectorat de Grenoble  
7, place Bir-Hakeim CS 81065  
38021 Grenoble Cedex 1

## **ARRETE**

N°DECPOLEVOIEPRO/XIII/26/194 du 30 juin 2026

- Vu le Code de l'Education, articles D337-1 à D337-25-1 portant règlement général du certificat d'aptitude professionnelle et notamment les articles D337-22 et D337-23 ;

**Article 1** : Le jury de délibérations des examens suivants :

CAP Arts et technique de la bijouterie  
CAP Arts et technique du verre option vitrailliste  
CAP Ebéniste  
CAP Tournage en céramique  
CAP Tapissier d'ameublement en siège  
est composé comme suit pour la session 2026 :

PETITJEAN ANTOINE	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION – VALENCE	PRÉSIDENT
PILATO FREDERIC	PROFESSEUR DE LYCÉES PROF. CL NORMALE LPO LYC JEAN CLAUDE AUBRY – BOURGOIN JALLIEU	VICE-PÉSIDENT
MERMET ROMAIN	PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION – GRENOBLE	MEMBRE PROFESSIONNEL
GROBY CAMILLE	PROFESSEUR CONTRACTUEL- LPO LYC JEAN CLAUDE AUBRY – BOURGOIN JALLIEU	MEMBRE DE L'ENSEIGNEMENT
LEBRUN ADELINE	PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	MEMBRE PROFESSIONNEL
DUMONT XAVIER	PROFESSEUR CONTRACTUEL- LPO LYC JEAN CLAUDE AUBRY – BOURGOIN JALLIEU	MEMBRE DE L'ENSEIGNEMENT

**Article 2** : Le jury se réunira au LPO Jean-Claude Aubry le lundi 6 juillet 2026 à 13 :30

**Article 3** : La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

**Le recteur de l'académie**

**Philippe Dulbecco**



Pôle de la voie professionnelle  
Réf  
N°DEC/POLEVOIEPRO/XIII/26/207  
Affaire suivie par : Karine Coulouvat  
Tél : 04 56 52 46 94  
Mél : dec.pro-bp@ac-grenoble.fr

Rectorat de Grenoble  
7, place Bir-Hakeim CS 81065  
38021 Grenoble Cedex 1

## ARRÊTÉ

DEC/POLEVOIEPRO/XIII/26/207 du 30 juin 2026

Vu le Code de l'Education, articles D337-95 à D337-124 portant règlement général du brevet professionnel et notamment les articles D337-118, D337-122, D337-123 et D337-124

**Article 1** : Le jury de délibérations des examens suivants :

BP Charpentier  
BP Couvreur  
BP Menuisier

est composé comme suit pour la session 2026 :

ANDREU NADEGE	INSP EDUC NATI CLAS NORM RECTORAT DE GRENOBLE	PRÉSIDENTE
DURAND LEOPOLD	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	VICE-PRÉSIDENT
JABIOL ALEXANDRE	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION - ANNECY	MEMBRE PROFESSIONNEL
CHRISTOPHE GOJON	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE LP PORTE DES ALPES-RUMILLY	MEMBRE DE L'ENSEIGNEMENT
DURAND GEOFFREY	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	MEMBRE PROFESSIONNEL
BALME BLANCHON JEROME	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE LPO FERDINAND BUISSON – VOIRON	MEMBRE DE L'ENSEIGNEMENT
GINON CHRISTOPHE	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	MEMBRE PROFESSIONNEL
BERTAGNOLIO DAVID	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. HORS CLASSE LP LE NIVOLET – LA RAVOIRE	MEMBRE DE L'ENSEIGNEMENT

**Article 2** : Le jury se réunira au LPO Jean-Claude Aubry le lundi 6 juillet 2026 à 13h30.

**Article 3** : La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

**Le recteur de l'académie**

**Philippe Dulbecco**



**ACADÉMIE  
DE GRENOBLE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

A08  
DEC  
PVP arrêté de jury

- Vu le code de l'Éducation ;

**ARRETE**

Article 1 : Le jury MARCH-VISU de l'EXAMEN BACCALAURÉAT PROFESSIONNEL, Spécialité Artisanat et métiers d'art option Marchandisage visuel est constitué comme suit pour la session 2026 :

### **Président**

M. ERIC BONNETIER

Université Grenoble Alpes ST MARTIN D HERES

### **Vice-présidente**

Mme ANGELINE CLERC  
ECR PROFESSEUR DE LYCEE PROF. C. N.

Lycée polyvalent privé Jules Froment AUBENAS CEDEX

### **Membre de l'enseignement**

M. LUC BASTRENTAZ  
PROFESSEUR DE LYCEES PROF. HORS CLASSE

Lycée professionnel Le Nivolet - Lycée des métiers du bâtiment du bois et de la topographie LA RAVOIRE

M. FABIEN DEL-COLLE  
PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE

Lycée polyvalent Roger Deschaux SASSENAGE

### **MEMBRE PROFESSIONNELLE**

Mme HELENE CRUZ

MP- MEMBRE DE LA PROFESSION GRENOBLE

### **MEMBRE PROFESSIONNEL**

M. LAURENT FEJOZ

MP- MEMBRE DE LA PROFESSION GRENOBLE

Article 2 : Le jury se réunira au LYCEE ELIE CARTAN à La Tour-du-pin les lundi 6 juillet à partir de 9h00 et jeudi 9 juillet à partir de 15h.

Article 3 : La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Grenoble, le 15 juin 2026

Pour le recteur et par délégation,  
La cheffe de la division des examens et concours

Laurence Giry



**ACADÉMIE  
DE GRENOBLE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

A08  
DEC  
PVP arrêté de jury

- Vu le code de l'Éducation ;

**ARRETE**

Article 1 : Le jury MSPC de l'EXAMEN BACCALAURÉAT PROFESSIONNEL, Spécialité Maintenance des systèmes de production connectés est constitué comme suit pour la session 2026 :

### **Président**

M. ERIC BENOIT

Université Chambéry CHAMBERY CEDEX

### **Vice-président**

M. GABRIEL CRASSIER  
PROFESSEUR DE LYCEES PROF. HORS CLASSE

Lycée professionnel G. Sommeiller ANNECY

### **Membre de l'enseignement**

M. BERTRAND GIRARDON  
ECR MAITRE DELEGUE 1ERE CATEGORIE  
M. ALEXANDRE LAVIS  
PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE

Lycée professionnel privé ISETA-ECA CHAVANOD

Lycée professionnel G. Sommeiller ANNECY

### **MEMBRE PROFESSIONNEL**

M. JEAN-LUC BALFROID

. MEMBRE DE LA PROFESSION ANNECY

### **MEMBRE PROFESSIONNELLE**

Mme CHRISTELLE FAVRE

. MEMBRE DE LA PROFESSION ANNECY

Article 2 : Le jury se réunira au LP GERMAIN SOMMEILLER à Annecy les lundi 6 juillet à partir de 9h00 et jeudi 9 juillet à partir de 15h.

Article 3 : La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Grenoble, le 15 juin 2026

Pour le recteur et par délégation,  
La cheffe de la division des examens et concours

Laurence Giry



**ACADÉMIE  
DE GRENOBLE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

A08  
DEC  
PVP arrêté de jury

- Vu le code de l'Éducation ;

**ARRETE**

Article 1 : Le jury MAVP de l'EXAMEN BACCALAURÉAT PROFESSIONNEL, Spécialité Maintenance des véhicules option A - Voitures particulières est constitué comme suit pour la session 2026 :

### **Président**

M. JOSE-FERNANDO JIMENEZ-GORDILLO

Université Chambéry CHAMBERY CEDEX

### **Vice-président**

M. OLIVIER DAVIET  
PROFESSEUR DE LYCEES PROF CL EXCEPT

Lycée professionnel A.Gordini ANNECY

### **Membre de l'enseignement**

M. VICTOR ARAUJO  
PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE

Lycée polyvalent L. Armand CHAMBERY

M. ARNAUD THIVILLIER  
PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE

Lycée professionnel A.Gordini ANNECY

### **MEMBRE PROFESSIONNEL**

M. JEROME LHOSTE

. MEMBRE DE LA PROFESSION ANNECY

M. ANGELO NESCI

. MEMBRE DE LA PROFESSION ANNECY

Article 2 : Le jury se réunira au LP AMELEE GORDINI à Seynod les lundi 6 juillet à partir de 9h00 et jeudi 9 juillet à partir de 15h.

Article 3 : La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Grenoble, le 15 juin 2026

Pour le recteur et par délégation,  
La cheffe de la division des examens et concours

Laurence Giry

A08  
DEC  
PVP arrêté de jury

- Vu le code de l'Education ;

<b>ARRETE</b>
---------------

Article 1 : Le jury MVTR de l'EXAMEN BACCALAURÉAT PROFESSIONNEL, Spécialité Maintenance des véhicules option B - Véhicules de transport routier est constitué comme suit pour la session 2026 :

**Président**

M. JOSE-FERNANDO JIMENEZ-GORDILLO

Université Chambéry CHAMBERY CEDEX

**Vice-président**

M. OLIVIER DAVIET  
PROFESSEUR DE LYCEES PROF CL EXCEPT

Lycée professionnel A.Gordini ANNECY

**Membre de l'enseignement**

M. VICTOR ARAUJO  
PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE

Lycée polyvalent L. Armand CHAMBERY

M. ARNAUD THIVILLIER  
PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE

Lycée professionnel A.Gordini ANNECY

**MEMBRE PROFESSIONNEL**

M. JEROME MALABRE  
M. MICKAEL SAUNIER

. MEMBRE DE LA PROFESSION CHAMBERY  
. MEMBRE DE LA PROFESSION ANNECY

Article 2 : Le jury se réunira au LP AMEDEE GORDINI à Seynod les lundi 6 juillet à partir de 9h00 et jeudi 9 juillet à partir de 15h.

Article 3 : La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Grenoble, le 15 juin 2026

Pour le recteur et par délégation,  
La cheffe de la division des examens et concours

Laurence Giry



**ACADÉMIE  
DE GRENOBLE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

A08  
DEC  
PVP arrêté de jury

- Vu le code de l'Education ;

**ARRETE**

Article 1 : Le jury MOTOCYCLES de l'EXAMEN BACCALAURÉAT PROFESSIONNEL, Spécialité Maintenance des véhicules option C - Motocycles est constitué comme suit pour la session 2026 :

### **Président**

M. JOSE-FERNANDO JIMENEZ-GORDILLO

Université Chambéry CHAMBERY CEDEX

### **Vice-président**

M. OLIVIER DAVIET  
PROFESSEUR DE LYCEES PROF CL EXCEPT

Lycée professionnel A.Gordini ANNECY

### **Membre de l'enseignement**

M. VICTOR ARAUJO  
PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE

Lycée polyvalent L. Armand CHAMBERY

M. ARNAUD THIVILLIER  
PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE

Lycée professionnel A.Gordini ANNECY

### **MEMBRE PROFESSIONNEL**

M. ANTOINE COCOLLOM

. MEMBRE DE LA PROFESSION CHAMBERY

M. ALBIN MINIGGIO

. MEMBRE DE LA PROFESSION CHAMBERY

Article 2 : Le jury se réunira au LP AMEEDÉ GORDINI à Seynod les lundi 6 juillet à partir de 9h00 et jeudi 9 juillet à partir de 15h.

Article 3 : La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Grenoble, le 15 juin 2026

Pour le recteur et par délégation,  
La cheffe de la division des examens et concours

Laurence Giry

A08  
DEC  
PVP arrêté de jury

- Vu le code de l'Education ;

**ARRETE**

Article 1 : Le jury MEE de l'EXAMEN BACCALAURÉAT PROFESSIONNEL, Spécialité Maintenance et efficacité énergétique est constitué comme suit pour la session 2026 :

**Présidente**

Mme FLORENCE DUBELLEY

Université Chambéry CHAMBERY CEDEX

**Vice-président**

M. WILLIAMS SOULIER  
PROFESSEUR DE LYCEES PROF CL EXCEPT

Lycée professionnel Le grand arc ALBERTVILLE CEDEX

**Membre de l'enseignement**

M. MICKAEL BRAISAZ  
ECR MAITRE DELEGUE 1ERE CATEGORIE  
M. BASTIEN TRIDON  
AGENT CONTRACTUEL 2ND DEGRE 1ERE CAT.

Lycée professionnel privé Mont Blanc SALLANCHES

Lycée polyvalent Roger Deschaux SASSENAGE

**MEMBRE PROFESSIONNEL**

M. JULIEN FERRANTE  
M. ALAIN LACAZALE

MP- MEMBRE DE LA PROFESSION GRENOBLE  
MP- MEMBRE DE LA PROFESSION GRENOBLE

Article 2 : Le jury se réunira au LP LE GRAND ARC à Albertville les lundi 6 juillet à partir de 9h00 et jeudi 9 juillet à partir de 15h.

Article 3 : La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Grenoble, le 15 juin 2026

Pour le recteur et par délégation,  
La cheffe de la division des examens et concours

Laurence Giry



**ACADÉMIE  
DE GRENOBLE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

A08  
DEC  
PVP arrêté de jury

- Vu le code de l'Education ;

**ARRETE**

Article 1 : Le jury M-NAUTIQUE de l'EXAMEN BACCALAURÉAT PROFESSIONNEL, Spécialité Maintenance nautique est constitué comme suit pour la session 2026 :

**Président**

M. JOSE-FERNANDO JIMENEZ-GORDILLO

Université Chambéry CHAMBERY CEDEX

**Vice-président**

M. OLIVIER DAVIET  
PROFESSEUR DE LYCEES PROF CL EXCEPT

Lycée professionnel A.Gordini ANNECY

**Membre de l'enseignement**

M. VICTOR ARAUJO  
PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE  
M. ARNAUD THIVILLIER  
PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE

Lycée polyvalent L. Armand CHAMBERY

Lycée professionnel A.Gordini ANNECY

**MEMBRE PROFESSIONNEL**

M. PIERRE DURIN  
M. DENIS TRIBOLLET

. MEMBRE DE LA PROFESSION ANNECY

. MEMBRE DE LA PROFESSION ANNECY

Article 2 : Le jury se réunira au LP AMEDEE GORDINI à Seynod les lundi 6 juillet à partir de 9h00 et jeudi 9 juillet à partir de 15h.

Article 3 : La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Grenoble, le 15 juin 2026

Pour le recteur et par délégation,  
La cheffe de la division des examens et concours

Laurence Giry



**ACADÉMIE  
DE GRENOBLE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

A08  
DEC  
PVP arrêté de jury

- Vu le code de l'Education ;

**ARRETE**

Article 1 : Le jury MAV de l'EXAMEN BACCALAURÉAT PROFESSIONNEL, Spécialité Menuiserie Aluminium-Verre est constitué comme suit pour la session 2026 :

**Président**

M. PIERRE MARTIN

Université Grenoble Alpes ST MARTIN D HERES

**Vice-président**

M. GUYLAIN FARGIER  
PROFESSEUR DE LYCEES PROF CL EXCEPT

Lycée polyvalent Astier AUBENAS

**Membre de l'enseignement**

Mme ANNE-MARIE DESPESE  
ECR PROFESSEUR DE LYCEE PROF. HC

Lycée polyvalent privé Sacré Coeur TOURNON SUR  
RHONE CEDEX

M. PHILIPPE FILHOL  
ECR PROFESSEUR DE LYCEE PROF. HC

Lycée professionnel privé Montplaisir - Lycée des métiers  
des technologies médico-sociales, de l'administration et de  
la gestion d'entreprise VALENCE CEDEX 9

**MEMBRE PROFESSIONNEL**

M. FRANCOIS NAVARRO

. MEMBRE DE LA PROFESSION PRIVAS

M. PATRICK REYNIER

. MEMBRE DE LA PROFESSION PRIVAS

Article 2 : Le jury se réunira au LP LYC METIER AMBLARD à Valence les lundi 6 juillet à partir de 9h00 et jeudi 9 juillet à partir de 15h.

Article 3 : La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Grenoble, le 15 juin 2026

Pour le recteur et par délégation,  
La cheffe de la division des examens et concours

Laurence Giry



**ACADÉMIE  
DE GRENOBLE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

A08  
DEC  
PVP arrêté de jury

- Vu le code de l'Éducation ;

**ARRETE**

Article 1 : Le jury METMODEVET de l'EXAMEN BACCALAURÉAT PROFESSIONNEL, Spécialité Métiers de la mode - vêtement est constitué comme suit pour la session 2026 :

**Président**

M. DAMIEN EVRARD

Université Grenoble Alpes ST MARTIN D HERES

**Vice-présidente**

Mme SONIA MORIN  
PROFESSEUR DE LYCEES PROF. HORS CLASSE

Lycée professionnel Victor Hugo VALENCE CEDEX

**Membre de l'enseignement**

Mme MARIETTE DERECH  
PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE

Lycée polyvalent du Dauphiné - Lycée des métiers du cuir  
ROMANS SUR ISERE CEDEX

Mme CORINNE WYSS  
PROFESSEUR DE LYCEES PROF. HORS CLASSE

Lycée professionnel Victor Hugo VALENCE CEDEX

**MEMBRE PROFESSIONNELLE**

Mme VALERIE MOUTON

. MEMBRE DE LA PROFESSION VALENCE

Mme EDITA PAHLEVANIAN

. MEMBRE DE LA PROFESSION VALENCE

Article 2 : Le jury se réunira au LPO LYC MÉTIER DU DAUPHINE à Romans sur Isère les lundi 6 juillet à partir de 9h00 et jeudi 9 juillet à partir de 15h.

Article 3 : La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Grenoble, le 15 juin 2026

Pour le recteur et par délégation,  
La cheffe de la division des examens et concours

Laurence Giry



**ACADÉMIE  
DE GRENOBLE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

A08  
DEC  
PVP arrêté de jury

- Vu le code de l'Education ;

**ARRETE**

Article 1 : Le jury METACCUEIL de l'EXAMEN BACCALAURÉAT PROFESSIONNEL, Spécialité Métiers de l'accueil est constitué comme suit pour la session 2026 :

**Présidente**

Mme BEATRICE JANIAUD

Université Grenoble Alpes ST MARTIN D HERES

**Vice-présidente**

Mme CATHERINE BERTI CUGERONE  
PROFESSEUR DE LYCEES PROF CL EXCEPT

Lycée polyvalent Emmanuel Mounier GRENOBLE CEDEX 2

**Membre de l'enseignement**

Mme HELENE FERRIE  
PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE  
Mme VALERIE GENESTIER  
ECR PROFESSEUR DE LYCEE PROF. HC

Lycée polyvalent La Saulaie ST MARCELLIN CEDEX

Lycée professionnel privé Les Charmilles GRENOBLE

**MEMBRE PROFESSIONNELLE**

Mme ALEXANDRA BOGIAREL

MP- MEMBRE DE LA PROFESSION GRENOBLE

**MEMBRE PROFESSIONNEL**

M. PIERRICK DENIS

MP- MEMBRE DE LA PROFESSION GRENOBLE

Article 2 : Le jury se réunira au LPO MOUNIER à Grenoble les lundi 6 juillet à partir de 9h00 et jeudi 9 juillet à partir de 15h.

Article 3 : La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Grenoble, le 15 juin 2026

Pour le recteur et par délégation,  
La cheffe de la division des examens et concours

Laurence Giry



**ACADÉMIE  
DE GRENOBLE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

A08  
DEC  
PVP arrêté de jury

- Vu le code de l'Education ;

**ARRETE**

Article 1 : Le jury MELEC de l'EXAMEN BACCALAURÉAT PROFESSIONNEL, Spécialité Métiers de l'électricité et de ses environnements connectés est constitué comme suit pour la session 2026 :

**Président**

M. OLIVIER FRANCOIS

Institut polytechnique de Grenoble GRENOBLE CEDEX 1

**Vice-président**

M. AHMED AKDAHI  
PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE

Lycée polyvalent Pablo Neruda - Lycée des métiers de  
l'électricité et de ses environnements connectés ST MARTIN  
D HERES

**Membre de l'enseignement**

M. GILLES CAILLET  
PROFESSEUR DE LYCEES PROF. HORS CLASSE

Lycée professionnel Thomas Edison ECHIROLLES

Mme ANGELIQUE HACQUIN  
PROFESSEUR DE LYCEES PROF CL EXCEPT

Lycée polyvalent Portes de l'Oisans - Lycée des métiers de  
l'électronique et du numérique VIZILLE

**MEMBRE PROFESSIONNEL**

M. CEDRIC BOIZOT  
M. FREDERIC LORENTE

MP- MEMBRE DE LA PROFESSION GRENOBLE  
MP- MEMBRE DE LA PROFESSION GRENOBLE

Article 2 : Le jury se réunira au LPO LYC METIER PABLO NERUDA à Saint-Martin-d'Hères les lundi 6 juillet à partir de 9h00 et jeudi 9 juillet à partir de 15h.

Article 3 : La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Grenoble, le 15 juin 2026

Pour le recteur et par délégation,  
La cheffe de la division des examens et concours

Laurence Giry

A08  
DEC  
PVP arrêté de jury

- Vu le code de l'Education ;

**ARRETE**

Article 1 : Le jury MCVA de l'EXAMEN BACCALAURÉAT PROFESSIONNEL, Spécialité Métiers du commerce et de la vente - Option A : Animation et gestion de l'espace commercial est constitué comme suit pour la session 2026 :

### **Présidente**

Mme ANNE LE ROY

Université Grenoble Alpes ST MARTIN D HERES

### **Vice-président**

M. KARIM BAZ  
PROFESSEUR DE LYCEES PROF CL EXCEPT

Lycée Professionnel Amblard - Lycée des métiers d'art, de la bijouterie-joaillerie VALENCE

### **Membre de l'enseignement**

Mme AGNES CHANRION  
PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE

Lycée polyvalent du Dauphiné - Lycée des métiers du cuir ROMANS SUR ISERE CEDEX

M. FRANCOIS DURAND  
AGENT CONTRACTUEL 2ND DEGRE 1ERE CAT.

Collège Claude Debussy ROMANS SUR ISERE CEDEX

### **MEMBRE PROFESSIONNEL**

M. FREDERIC BOUVIER

. MEMBRE DE LA PROFESSION VALENCE

### **MEMBRE PROFESSIONNELLE**

Mme ISABELLE GAUCHERAND

. MEMBRE DE LA PROFESSION VALENCE

Article 2 : Le jury se réunira au LP LYC METIER AMBLARD à Valence les lundi 6 juillet à partir de 9h00 et jeudi 9 juillet à partir de 15h.

Article 3 : La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Grenoble, le 15 juin 2026

Pour le recteur et par délégation,  
La cheffe de la division des examens et concours

Laurence Giry

A08  
DEC  
PVP arrêté de jury

- Vu le code de l'Education ;

**ARRETE**

Article 1 : Le jury MCVB de l'EXAMEN BACCALAURÉAT PROFESSIONNEL, Spécialité Métiers du commerce et de la vente - Option B : Prospection clientèle et valorisation de l'offre commerciale est constitué comme suit pour la session 2026 :

**Président**

M. PIERRE MARTIN

Université Grenoble Alpes ST MARTIN D HERES

**Vice-président**

M. BRUNO BUTEL  
ECR PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE

Lycée professionnel privé Montplaisir - Lycée des métiers des technologies médico-sociales, de l'administration et de la gestion d'entreprise VALENCE CEDEX 9

**Membre de l'enseignement**

Mme ANNE-MARIE DESPESSE  
ECR PROFESSEUR DE LYCEE PROF. HC

Lycée polyvalent privé Sacré Coeur TOURNON SUR RHONE CEDEX

M. PHILIPPE FILHOL  
ECR PROFESSEUR DE LYCEE PROF. HC

Lycée professionnel privé Montplaisir - Lycée des métiers des technologies médico-sociales, de l'administration et de la gestion d'entreprise VALENCE CEDEX 9

**MEMBRE PROFESSIONNEL**

M. NICOLAS FLEURY  
M. ABDELHALIME MOUNIR

MP- MEMBRE DE LA PROFESSION GRENOBLE  
. MEMBRE DE LA PROFESSION VALENCE

Article 2 : Le jury se réunira au LP LYC METIER AMBLARD à Valence les lundi 6 juillet à partir de 9h00 et jeudi 9 juillet à partir de 15h.

Article 3 : La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Grenoble, le 15 juin 2026

Pour le recteur et par délégation,  
La cheffe de la division des examens et concours

Laurence Giry

A08  
DEC  
PVP arrêté de jury

- Vu le code de l'Education ;

**ARRETE**

Article 1 : Le jury MICROTECH de l'EXAMEN BACCALAURÉAT PROFESSIONNEL, Spécialité Microtechniques est constitué comme suit pour la session 2026 :

**Président**

M. MARC VUILLERMOZ

Université Chambéry CHAMBERY CEDEX

**Vice-président**

M. BASTIEN RIZZON  
ECR MAITRE DELEGUE 1ERE CATEGORIE

Lycée professionnel privé ISETA-ECA CHAVANOD

**Membre de l'enseignement**

M. THIERRY CHOUZET  
PROFESSEUR DE LYCEES PROF CL EXCEPT

Lycée polyvalent Charles Poncet - Lycée des métiers de l'industrie CLUSES CEDEX

Mme JOHANNE COLLINET  
AGENT CONTRACTUEL 2ND DEGRE 1ERE CAT.

Lycée polyvalent Charles Poncet - Lycée des métiers de l'industrie CLUSES CEDEX

**MEMBRE PROFESSIONNEL**

M. EDDY MAGNIN  
M. JEAN-LUC TEISSIER

. MEMBRE DE LA PROFESSION ANNECY  
. MEMBRE DE LA PROFESSION ANNECY

Article 2 : Le jury se réunira au LPP ISETA ECA à Chavanod les lundi 6 juillet à partir de 9h00 et jeudi 9 juillet à partir de 15h.

Article 3 : La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Grenoble, le 15 juin 2026

Pour le recteur et par délégation,  
La cheffe de la division des examens et concours

Laurence Giry

A08  
DEC  
PVP arrêté de jury

- Vu le code de l'Education ;

**ARRETE**

Article 1 : Le jury OPTIQLUNET de l'EXAMEN BACCALAURÉAT PROFESSIONNEL, Spécialité Optique lunetterie est constitué comme suit pour la session 2026 :

**Présidente**

Mme AURELIE NARDY

Université Grenoble Alpes ST MARTIN D HERES

**Vice-président**

M. STEPHANE BILLARD  
AGENT CONTRACTUEL 2ND DEGRE 1ERE CAT.

Lycée polyvalent André Argouges GRENOBLE CEDEX 2

**Membre de l'enseignement**

M. PIERRE JEAN COLOMBIER  
ECR PROFESSEUR DE LYCEE PROF. C. N.

Lycée professionnel privé François Verguin - Lycée des métiers de la chimie et des process industriels LE PEAGE DE ROUSSILLON

M. ALBIN DURAND  
PROFESSEUR DE LYCEES PROF. HORS CLASSE

Lycée polyvalent L. Armand CHAMBERY

**MEMBRE PROFESSIONNELLE**

Mme ELODIE CLAVEL  
Mme AMANDINE GONSOLIN

MP- MEMBRE DE LA PROFESSION GRENOBLE  
MP- MEMBRE DE LA PROFESSION GRENOBLE

Article 2 : Le jury se réunira au LPO ANDRE ARGOUGES à Grenoble les lundi 6 juillet à partir de 9h00 et jeudi 9 juillet à partir de 15h.

Article 3 : La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Grenoble, le 15 juin 2026

Pour le recteur et par délégation,  
La cheffe de la division des examens et concours

Laurence Giry

A08  
DEC  
PVP arrêté de jury

- Vu le code de l'Education ;

**ARRETE**

Article 1 : Le jury OTM de l'EXAMEN BACCALAURÉAT PROFESSIONNEL, Spécialité Organisation de transport de marchandises est constitué comme suit pour la session 2026 :

**Président**

M. GILLES HENRI

Université Grenoble Alpes ST MARTIN D HERES

**Vice-présidente**

Mme MARIE PIERRE LLUESMA  
AGENT CONTRACTUEL 2ND DEGRE 1ERE CAT.

Lycée polyvalent Ph Delorme L ISLE D ABEAU CEDEX

**Membre de l'enseignement**

M. STEPHAN JEANTON  
AGENT CONTRACTUEL 2ND DEGRE 1ERE CAT.

Lycée professionnel La Cardinière - Lycée des métiers du commerce, de la gestion administrative, logistique et transport CHAMBERY

M. BENOIT LE LANN  
AGENT CONTRACTUEL 2ND DEGRE 1ERE CAT.

Lycée polyvalent André Argouges GRENOBLE CEDEX 2

**MEMBRE PROFESSIONNEL**

M. GABRIEL JACQUELIN

MP- MEMBRE DE LA PROFESSION GRENOBLE

M. STEPHANE SANIAL

MP- MEMBRE DE LA PROFESSION GRENOBLE

Article 2 : Le jury se réunira au LPO PHILIBERT DELORME à L'Isle d'Abeau les lundi 6 juillet à partir de 9h00 et jeudi 9 juillet à partir de 15h.

Article 3 : La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Grenoble, le 15 juin 2026

Pour le recteur et par délégation,  
La cheffe de la division des examens et concours

Laurence Giry



**ACADÉMIE  
DE GRENOBLE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

A08  
DEC  
PVP arrêté de jury

- Vu le code de l'Éducation ;

**ARRETE**

Article 1 : Le jury OBM de l'EXAMEN BACCALAURÉAT PROFESSIONNEL, Spécialité Ouvrages du bâtiment : métallerie est constitué comme suit pour la session 2026 :

**Présidente**

Mme ANNA ROJAS

Université Chambéry CHAMBERY CEDEX

**Vice-président**

M. FREDERIC D AGOSTIN  
PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE

Lycée professionnel Françoise Dolto FONTANIL  
CORNILLON

**Membre de l'enseignement**

Mme SAMIA JEMEI  
PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE

Lycée professionnel A.Gordini ANNECY

M. NICOLAS RUAUT  
ECR MAITRE DELEGUE 1ERE CATEGORIE

Lycée professionnel privé ISETA-ECA CHAVANOD

**MEMBRE PROFESSIONNEL**

M. FRANCK MAURIN

. MEMBRE DE LA PROFESSION CHAMBERY

M. MICKAEL REY

. MEMBRE DE LA PROFESSION CHAMBERY

Article 2 : Le jury se réunira au LPO LYC METIER MONGE à Chambéry les lundi 6 juillet à partir de 9h00 et jeudi 9 juillet à partir de 15h.

Article 3 : La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Grenoble, le 15 juin 2026

Pour le recteur et par délégation,  
La cheffe de la division des examens et concours

Laurence Giry

A08  
DEC  
PVP arrêté de jury

- Vu le code de l'Éducation ;

**ARRETE**

Article 1 : Le jury PLP de l'EXAMEN BACCALAURÉAT PROFESSIONNEL, Spécialité Pilote de ligne de production est constitué comme suit pour la session 2026 :

### **Présidente**

Mme ALEXIA GOUIN

Université Grenoble Alpes ST MARTIN D HERES

### **Vice-président**

M. ROMAIN HUARD  
PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE

Lycée polyvalent Vaucanson GRENOBLE CEDEX 2

### **Membre de l'enseignement**

M. LAURENT GIRAUD  
PROFESSEUR DE LYCEES PROF. HORS CLASSE

Lycée professionnel Montesquieu VALENCE

Mme FANNY SILVA  
AGENT CONTRACTUEL 2ND DEGRE 1ERE CAT.

Lycée polyvalent Vaucanson GRENOBLE CEDEX 2

### **MEMBRE PROFESSIONNEL**

M. DAMIEN LAZARO  
M. REYNALD LEBARD

MP- MEMBRE DE LA PROFESSION GRENOBLE  
MP- MEMBRE DE LA PROFESSION GRENOBLE

Article 2 : Le jury se réunira au LPO VAUCANSON à Grenoble les lundi 6 juillet à partir de 9h00 et jeudi 9 juillet à partir de 15h.

Article 3 : La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Grenoble, le 15 juin 2026

Pour le recteur et par délégation,  
La cheffe de la division des examens et concours

Laurence Giry



**ACADÉMIE  
DE GRENOBLE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

A08  
DEC  
PVP arrêté de jury

- Vu le code de l'Education ;

**ARRETE**

Article 1 : Le jury PCEPC de l'EXAMEN BACCALAURÉAT PROFESSIONNEL, Spécialité Procédés de la chimie, de l'eau et des papiers-cartons est constitué comme suit pour la session 2026 :

**Présidente**

Mme AURELIE NARDY

Université Grenoble Alpes ST MARTIN D HERES

**Vice-président**

M. DAMIEN VEAU  
AGENT CONTRACTUEL 2ND DEGRE 1ERE CAT.

Lycée polyvalent André Argouges GRENOBLE CEDEX 2

**Membre de l'enseignement**

M. PIERRE JEAN COLOMBIER  
ECR PROFESSEUR DE LYCEE PROF. C. N.

Lycée professionnel privé François Verguin - Lycée des métiers de la chimie et des process industriels LE PEAGE DE ROUSSILLON

M. ALBIN DURAND  
PROFESSEUR DE LYCEES PROF. HORS CLASSE

Lycée polyvalent L. Armand CHAMBERY

**MEMBRE PROFESSIONNELLE**

Mme ESTHER GILBERT

. MEMBRE DE LA PROFESSION CHAMBERY

**MEMBRE PROFESSIONNEL**

M. Lyderic PIEDNOIR

. MEMBRE DE LA PROFESSION CHAMBERY

Article 2 : Le jury se réunira au LPO ANDRE ARGOUGES à Grenoble les lundi 6 juillet à partir de 9h00 et jeudi 9 juillet à partir de 15h.

Article 3 : La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Grenoble, le 15 juin 2026

Pour le recteur et par délégation,  
La cheffe de la division des examens et concours

Laurence Giry



**ACADÉMIE  
DE GRENOBLE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

A08  
DEC  
PVP arrêté de jury

- Vu le code de l'Education ;

**ARRETE**

Article 1 : Le jury PIPAC de l'EXAMEN BACCALAURÉAT PROFESSIONNEL, Spécialité Production en Industries Pharmaceutiques, Alimentaire et Cosmétiques est constitué comme suit pour la session 2026 :

### **Président**

M. NICOLAS SPINELLI

Université Grenoble Alpes ST MARTIN D HERES

### **Vice-présidente**

Mme CHRYSTELLE MARTIN  
ECR PROFESSEUR DE LYCEE PROF. C. N.

Lycée professionnel privé Marc Seguin ANNONAY

### **Membre de l'enseignement**

Mme MURIELLE COURTHIAL  
ECR PROFESSEUR DE LYCEE PROF. HC  
Mme NANCY FAURE  
PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE

Lycée polyvalent privé Jules Froment AUBENAS CEDEX

Lycée professionnel Jacques Prévert FONTAINE

### **MEMBRE PROFESSIONNELLE**

Mme ANTONIA SERRANO

. MEMBRE DE LA PROFESSION PRIVAS

### **MEMBRE PROFESSIONNEL**

M. THIBAUT WALTER

MP- MEMBRE DE LA PROFESSION GRENOBLE

Article 2 : Le jury se réunira au LP JACQUES PREVERT à Fontaine les lundi 6 juillet à partir de 9h00 et jeudi 9 juillet à partir de 15h.

Article 3 : La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Grenoble, le 15 juin 2026

Pour le recteur et par délégation,  
La cheffe de la division des examens et concours

Laurence Giry



**ACADÉMIE  
DE GRENOBLE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

A08  
DEC  
PVP arrêté de jury

- Vu le code de l'Education ;

**ARRETE**

Article 1 : Le jury RPIPA de l'EXAMEN BACCALAURÉAT PROFESSIONNEL, Spécialité Réalisation de produits imprimés et plurimédia option A - Productions graphiques est constitué comme suit pour la session 2026 :

### **Présidente**

Mme AURELIE NARDY

Université Grenoble Alpes ST MARTIN D HERES

### **Vice-présidente**

Mme DOROTHEE BOUCHEND'HOMME  
PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE

Lycée polyvalent André Argouges GRENOBLE CEDEX 2

### **Membre de l'enseignement**

M. PIERRE JEAN COLOMBIER  
ECR PROFESSEUR DE LYCEE PROF. C. N.

Lycée professionnel privé François Verguin - Lycée des métiers de la chimie et des process industriels LE PEAGE DE ROUSSILLON

M. ALBIN DURAND  
PROFESSEUR DE LYCEES PROF. HORS CLASSE

Lycée polyvalent L. Armand CHAMBERY

### **MEMBRE PROFESSIONNELLE**

Mme AURELIE BOURGUIGNON  
Mme CAPUCINE CARF

MP- MEMBRE DE LA PROFESSION GRENOBLE  
MP- MEMBRE DE LA PROFESSION GRENOBLE

Article 2 : Le jury se réunira au LPO ANDRE ARGOUGES à Grenoble les lundi 6 juillet à partir de 9h00 et jeudi 9 juillet à partir de 15h.

Article 3 : La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Grenoble, le 15 juin 2026

Pour le recteur et par délégation,  
La cheffe de la division des examens et concours

Laurence Giry



**ACADÉMIE  
DE GRENOBLE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

A08  
DEC  
PVP arrêté de jury

- Vu le code de l'Education ;

**ARRETE**

Article 1 : Le jury TFBMA de l'EXAMEN BACCALAURÉAT PROFESSIONNEL, Spécialité Technicien de fabrication bois et matériaux associés est constitué comme suit pour la session 2026 :

**Président**

M. PIERRE MARTIN

Université Grenoble Alpes ST MARTIN D HERES

**Vice-président**

M. JACQUES BAUDE  
PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE

Lycée Professionnel Amblard - Lycée des métiers d'art, de la bijouterie-joaillerie VALENCE

**Membre de l'enseignement**

Mme ANNE-MARIE DESPESSE  
ECR PROFESSEUR DE LYCEE PROF. HC

Lycée polyvalent privé Sacré Coeur Tournon sur RHONE CEDEX

M. PHILIPPE FILHOL  
ECR PROFESSEUR DE LYCEE PROF. HC

Lycée professionnel privé Montplaisir - Lycée des métiers des technologies médico-sociales, de l'administration et de la gestion d'entreprise VALENCE CEDEX 9

**MEMBRE PROFESSIONNELLE**

Mme MARTINE CHARENSOL  
Mme MARIA LOPEZ-PEREZ

. MEMBRE DE LA PROFESSION PRIVAS

. MEMBRE DE LA PROFESSION PRIVAS

Article 2 : Le jury se réunira au LP LYC METIER AMBLARD à Valence les lundi 6 juillet à partir de 9h00 et jeudi 9 juillet à partir de 15h.

Article 3 : La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Grenoble, le 15 juin 2026

Pour le recteur et par délégation,  
La cheffe de la division des examens et concours

Laurence Giry

A08  
DEC  
PVP arrêté de jury

- Vu le code de l'Education ;

**ARRETE**

Article 1 : Le jury TBAA de l'EXAMEN BACCALAURÉAT PROFESSIONNEL, Spécialité Technicien d'études du bâtiment option B - Assistant en architecture est constitué comme suit pour la session 2026 :

**Président**

M. JAUME FITO DE LA CRUZ

Université Chambéry CHAMBERY CEDEX

**Vice-président**

M. FABIEN SPEYSER  
PROFESSEUR DE LYCEES PROF. HORS CLASSE

Lycée professionnel Le Nivolet - Lycée des métiers du bâtiment du bois et de la topographie LA RAVOIRE

**Membre de l'enseignement**

Mme ZAKIA BOUZIT  
PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE

Lycée polyvalent Léonard de Vinci - Lycée des métiers de l'audiovisuel et du design VILLEFONTAINE CEDEX

M. FRANCOIS VASSEUR  
PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE

Lycée professionnel Le Nivolet - Lycée des métiers du bâtiment du bois et de la topographie LA RAVOIRE

**MEMBRE PROFESSIONNELLE**

Mme CLARA BROUET

. MEMBRE DE LA PROFESSION CHAMBERY

Mme CLAIRE ROSSET

. MEMBRE DE LA PROFESSION CHAMBERY

Article 2 : Le jury se réunira au LP LYC METIER LE NIVOLET à La Ravoire les lundi 6 juillet à partir de 9h00 et jeudi 9 juillet à partir de 15h.

Article 3 : La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Grenoble, le 15 juin 2026

Pour le recteur et par délégation,  
La cheffe de la division des examens et concours

Laurence Giry

A08  
DEC  
PVP arrêté de jury

- Vu le code de l'Éducation ;

**ARRETE**

Article 1 : Le jury TBEE de l'EXAMEN BACCALAURÉAT PROFESSIONNEL, Spécialité Technicien d'études du bâtiment option A - Etudes et économie est constitué comme suit pour la session 2026 :

**Président**

M. JAUME FITO DE LA CRUZ

Université Chambéry CHAMBERY CEDEX

**Vice-président**

M. FABIEN SPEYSER  
PROFESSEUR DE LYCEES PROF. HORS CLASSE

Lycée professionnel Le Nivolet - Lycée des métiers du bâtiment du bois et de la topographie LA RAVOIRE

**Membre de l'enseignement**

Mme ZAKIA BOUZIT  
PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE

Lycée polyvalent Léonard de Vinci - Lycée des métiers de l'audiovisuel et du design VILLEFONTAINE CEDEX

M. FRANCOIS VASSEUR  
PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE

Lycée professionnel Le Nivolet - Lycée des métiers du bâtiment du bois et de la topographie LA RAVOIRE

**MEMBRE PROFESSIONNELLE**

Mme LAURE BAL

. MEMBRE DE LA PROFESSION CHAMBERY

**MEMBRE PROFESSIONNEL**

M. DAVID GRANIER

. MEMBRE DE LA PROFESSION CHAMBERY

Article 2 : Le jury se réunira au LP LYC METIER LE NIVOLET à La Ravoire les lundi 6 juillet à partir de 9h00 et jeudi 9 juillet à partir de 15h.

Article 3 : La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Grenoble, le 15 juin 2026

Pour le recteur et par délégation,  
La cheffe de la division des examens et concours

Laurence Giry

A08  
DEC  
PVP arrêté de jury

- Vu le code de l'Education ;

**ARRETE**

Article 1 : Le jury TCI de l'EXAMEN BACCALAURÉAT PROFESSIONNEL, Spécialité Technicien en chaudronnerie industrielle est constitué comme suit pour la session 2026 :

**Présidente**

Mme ANNA ROJAS

Université Chambéry CHAMBERY CEDEX

**Vice-président**

M. PHILIPPE ABUDO  
PROFESSEUR DE LYCEES PROF CL EXCEPT

Lycée polyvalent Monge - Lycée des métiers de la création industrielle CHAMBERY

**Membre de l'enseignement**

Mme SAMIA JEMEI  
PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE

Lycée professionnel A.Gordini ANNECY

M. NICOLAS RUAUT  
ECR MAITRE DELEGUE 1ERE CATEGORIE

Lycée professionnel privé ISETA-ECA CHAVANOD

**MEMBRE PROFESSIONNEL**

M. FLORIAN BEAUQUIS  
M. LAURENT DUFOURNET

- MEMBRE DE LA PROFESSION ANNECY ANNECY  
. MEMBRE DE LA PROFESSION ANNECY

Article 2 : Le jury se réunira au LPO LYC METIER MONGE à Chambéry les lundi 6 juillet à partir de 9h00 et jeudi 9 juillet à partir de 15h.

Article 3 : La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Grenoble, le 15 juin 2026

Pour le recteur et par délégation,  
La cheffe de la division des examens et concours

Laurence Giry



**ACADÉMIE  
DE GRENOBLE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

A08  
DEC  
PVP arrêté de jury

- Vu le code de l'Education ;

**ARRETE**

Article 1 : Le jury TRPM-RMO de l'EXAMEN BACCALAURÉAT PROFESSIONNEL, Spécialité Technicien en réalisation de produits mécaniques Option Réalisation et maintenance des outillages est constitué comme suit pour la session 2026 :

**Président**

M. JACQUES-OLIVIER LACHAUD

Université Chambéry CHAMBERY CEDEX

**Vice-président**

M. FLORIAN GASSILLOUD  
PROFESSEUR DE LYCEES PROF CL EXCEPT

Lycée polyvalent Charles Poncet - Lycée des métiers de l'industrie CLUSES CEDEX

**Membre de l'enseignement**

Mme ROSA-MARIA CORBACHO  
PROFESSEUR DE LYCEES PROF. HORS CLASSE

Lycée polyvalent René Perrin - Lycée des métiers des sciences et des techniques de l'industrie UGINE

M. LAURENT DAGUET  
PROFESSEUR DE LYCEES PROF CL EXCEPT

Lycée polyvalent Charles Poncet - Lycée des métiers de l'industrie CLUSES CEDEX

**MEMBRE PROFESSIONNEL**

M. EMMANUEL BRON

. MEMBRE DE LA PROFESSION ANNECY

**MEMBRE PROFESSIONNELLE**

Mme JUSTINE CALAND

- MEMBRE DE LA PROFESSION ANNECY ANNECY

Article 2 : Le jury se réunira au LPO CHARLES PONCET à Cluses les lundi 6 juillet à partir de 9h00 et jeudi 9 juillet à partir de 15h.

Article 3 : La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Grenoble, le 15 juin 2026

Pour le recteur et par délégation,  
La cheffe de la division des examens et concours

Laurence Giry

A08  
DEC  
PVP arrêté de jury

- Vu le code de l'Education ;

<b>ARRETE</b>
---------------

Article 1 : Le jury TRPM-RSP de l'EXAMEN BACCALAURÉAT PROFESSIONNEL, Spécialité Technicien en réalisation de produits mécaniques Option Réalisation et suivi de production est constitué comme suit pour la session 2026 :

**Président**

M. JACQUES-OLIVIER LACHAUD

Université Chambéry CHAMBERY CEDEX

**Vice-président**

M. FLORIAN GASSILLOUD  
PROFESSEUR DE LYCEES PROF CL EXCEPT

Lycée polyvalent Charles Poncet - Lycée des métiers de l'industrie CLUSES CEDEX

**Membre de l'enseignement**

Mme ROSA-MARIA CORBACHO  
PROFESSEUR DE LYCEES PROF. HORS CLASSE

Lycée polyvalent René Perrin - Lycée des métiers des sciences et des techniques de l'industrie UGINE

M. LAURENT DAGUET  
PROFESSEUR DE LYCEES PROF CL EXCEPT

Lycée polyvalent Charles Poncet - Lycée des métiers de l'industrie CLUSES CEDEX

**MEMBRE PROFESSIONNEL**

M. JEROME DEBALME  
M. GUILLAUME SIGNORINI

. MEMBRE DE LA PROFESSION ANNECY  
. MEMBRE DE LA PROFESSION ANNECY

Article 2 : Le jury se réunira au LPO CHARLES PONCET à Cluses les lundi 6 juillet à partir de 9h00 et jeudi 9 juillet à partir de 15h.

Article 3 : La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Grenoble, le 15 juin 2026

Pour le recteur et par délégation,  
La cheffe de la division des examens et concours

Laurence Giry

A08  
DEC  
PVP arrêté de jury

- Vu le code de l'Education ;

**ARRETE**

Article 1 : Le jury TMA de l'EXAMEN BACCALAURÉAT PROFESSIONNEL, Spécialité Technicien menuisier agenceur est constitué comme suit pour la session 2026 :

**Présidente**

Mme CLAIRE PORTIER

Université Chambéry CHAMBERY CEDEX

**Vice-président**

M. JEAN-MARC SAVEY  
PROFESSEUR DE LYCEES PROF. HORS CLASSE

Lycée professionnel Porte des Alpes - Lycée des métiers du bâtiment et des travaux publics RUMILLY

**Membre de l'enseignement**

M. KILIAN CELLIER  
AGENT CONTRACTUEL 2ND DEGRE 1ERE CAT.  
M. ADRIEN MEUNIER  
PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE

LYCEE POLYVALENT JEAN MONNET ANNEMASSE

Lycée professionnel Le Nivolet - Lycée des métiers du bâtiment du bois et de la topographie LA RAVOIRE

**MEMBRE PROFESSIONNEL**

M. JORIS BEAUQUIS  
M. FRANCOIS PAUTEX

. MEMBRE DE LA PROFESSION ANNECY  
. MEMBRE DE LA PROFESSION ANNECY

Article 2 : Le jury se réunira au LP LYC METIER PORTE DES ALPES à Rumilly les lundi 6 juillet à partir de 9h00 et jeudi 9 juillet à partir de 15h.

Article 3 : La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Grenoble, le 15 juin 2026

Pour le recteur et par délégation,  
La cheffe de la division des examens et concours

Laurence Giry



**ACADÉMIE  
DE GRENOBLE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

A08  
DEC  
PVP arrêté de jury

- Vu le code de l'Education ;

**ARRETE**

Article 1 : Le jury TIIN de l'EXAMEN BACCALAURÉAT PROFESSIONNEL, Spécialité Techniques d'interventions sur installations nucléaires est constitué comme suit pour la session 2026 :

**Président**

M. CHRISTOPHE DELEUZE

Institut polytechnique de Grenoble GRENOBLE CEDEX 1

**Vice-président**

M. PIERRE CHAUVIN  
PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE

Lycée polyvalent Les Catalins - Lycée des métiers du transport et de la logistique, de l'énergie et des sciences appliquées MONTELIMAR CEDEX

**Membre de l'enseignement**

M. WILLIAM COSTE  
PROFESSEUR DE LYCEES PROF CL EXCEPT

Lycée polyvalent Les Catalins - Lycée des métiers du transport et de la logistique, de l'énergie et des sciences appliquées MONTELIMAR CEDEX

M. DAVID LLANSOLA  
PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE

Lycée polyvalent L. Armand CHAMBERY

**MEMBRE PROFESSIONNEL**

M. PATRICE COURTIAL  
M. RICHARD RIGAL

. MEMBRE DE LA PROFESSION PRIVAS  
. MEMBRE DE LA PROFESSION VALENCE

Article 2 :

Grenoble, le 15 juin 2026  
Pour le recteur et par délégation,  
La cheffe de la division des examens et concours

Laurence Giry

A08  
DEC  
PVP arrêté de jury

- Vu le code de l'Education ;

**ARRETE**

Article 1 : Le jury TRANSP-FLU de l'EXAMEN BACCALAURÉAT PROFESSIONNEL, Spécialité Transport fluvial est constitué comme suit pour la session 2026 :

**Président**

M. CHRISTOPHE DELEUZE

Institut polytechnique de Grenoble GRENOBLE CEDEX 1

**Vice-président**

M. FRANCIS TOURNILLON  
PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE

Lycée polyvalent Les Catalins - Lycée des métiers du transport et de la logistique, de l'énergie et des sciences appliquées MONTE LIMAR CEDEX

**Membre de l'enseignement**

M. WILLIAM COSTE  
PROFESSEUR DE LYCEES PROF CL EXCEPT

Lycée polyvalent Les Catalins - Lycée des métiers du transport et de la logistique, de l'énergie et des sciences appliquées MONTE LIMAR CEDEX

M. DAVID LLANSOLA  
PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE

Lycée polyvalent L. Armand CHAMBERY

**MEMBRE PROFESSIONNEL**

M. NATHAN DREVET

MP- MEMBRE DE LA PROFESSION GRENOBLE

**MEMBRE PROFESSIONNELLE**

Mme SYLVIE PAGES

MP- MEMBRE DE LA PROFESSION GRENOBLE

Article 2 : Le jury se réunira au LPO LYC METIER LES CATALINS à Montélimar les lundi 6 juillet à partir de 9h00 et jeudi 9 juillet à partir de 15h.

Article 3 : La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Grenoble, le 15 juin 2026

Pour le recteur et par délégation,  
La cheffe de la division des examens et concours

Laurence Giry



**ACADÉMIE  
DE GRENOBLE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

A08  
DEC  
PVP arrêté de jury

- Vu le code de l'Éducation ;

**ARRETE**

Article 1 : Le jury TCRM de l'EXAMEN BACCALAURÉAT PROFESSIONNEL, Spécialité Transports par câbles et remontées mécaniques est constitué comme suit pour la session 2026 :

### **Président**

M. OLIVIER FRANCOIS

Institut polytechnique de Grenoble GRENOBLE CEDEX 1

### **Vice-président**

M. JOSEPH RATEL  
PROFESSEUR DE LYCEES PROF. HORS CLASSE

Lycée professionnel Général Ferrié - Lycée des métiers de la montagne ST MICHEL DE MAURIENNE

### **Membre de l'enseignement**

M. GILLES CAILLET  
PROFESSEUR DE LYCEES PROF. HORS CLASSE  
Mme ANGELIQUE HACQUIN  
PROFESSEUR DE LYCEES PROF CL EXCEPT

Lycée professionnel Thomas Edison ECHIROLLES

Lycée polyvalent Portes de l'Oisans - Lycée des métiers de l'électronique et du numérique VIZILLE

### **MEMBRE PROFESSIONNEL**

M. GABRIEL GOMEZ  
M. GEOFFROY THIRAUT

. MEMBRE DE LA PROFESSION CHAMBERY

. MEMBRE DE LA PROFESSION ALBERTVILLE

Article 2 : Le jury se réunira au LPO LYC METIER PABLO NERUDA à Saint-Martin-d'Hères les lundi 6 juillet à partir de 9h00 et jeudi 9 juillet à partir de 15h.

Article 3 : La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Grenoble, le 15 juin 2026

Pour le recteur et par délégation,  
La cheffe de la division des examens et concours

Laurence Giry

A08  
DEC  
PVP arrêté de jury

- Vu le code de l'Éducation ;

**ARRETE**

Article 1 : Le jury TP de l'EXAMEN BACCALAURÉAT PROFESSIONNEL, Spécialité Travaux publics est constitué comme suit pour la session 2026 :

**Président**

M. ERIC BONNETIER

Université Grenoble Alpes ST MARTIN D HERES

**Vice-président**

M. DIDIER BUSSOLARO  
PROFESSEUR DE LYCEES PROF. HORS CLASSE

Lycée professionnel Porte des Alpes - Lycée des métiers du bâtiment et des travaux publics RUMILLY

**Membre de l'enseignement**

M. LUC BASTRENTAZ  
PROFESSEUR DE LYCEES PROF. HORS CLASSE

Lycée professionnel Le Nivolet - Lycée des métiers du bâtiment du bois et de la topographie LA RAVOIRE

M. FABIEN DEL-COLLE  
PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE

Lycée polyvalent Roger Deschaux SASSENAGE

**MEMBRE PROFESSIONNEL**

M. PASCAL LOCATELLI  
M. DOMINIQUE MEUNIER

MP- MEMBRE DE LA PROFESSION GRENOBLE  
MP- MEMBRE DE LA PROFESSION GRENOBLE

Article 2 : Le jury se réunira au LYCEE ELIE CARTAN à La Tour-du-pin les lundi 6 juillet à partir de 9h00 et jeudi 9 juillet à partir de 15h.

Article 3 : La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Grenoble, le 15 juin 2026

Pour le recteur et par délégation,  
La cheffe de la division des examens et concours

Laurence Giry



**Arrêté préfectoral n° SGCD\_DRH\_BPGC\_2026\_06\_26\_24 relatif à la liste des candidats admissibles au recrutement sans concours d'adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer au titre de l'année 2026 pour le Département de la Haute-Savoie (74)**

La Préfète de la Région Auvergne-Rhône-Alpes,  
Préfète de la Zone de défense et de sécurité sud-est, Préfète du Rhône,  
Commandeur de la Légion d'Honneur, Commandeur de l'Ordre National du Mérite,

- VU** le Code général de la fonction publique ;
- VU** la loi n°2005-102 du 11 février 2005 modifiée pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;
- VU** le décret n°95-681 du 09 mai 1995 fixant les conditions d'inscriptions à la fonction publique de l'État et à la fonction publique hospitalière par voie électronique ;
- VU** le décret n° 2003-20 du 6 janvier 2003 relatif à l'ouverture de certains corps et emplois de fonctionnaires de l'État aux ressortissants des États membres de la communauté européenne ou d'un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen autres que la France ;
- VU** le décret n°2004-1105 du 19 octobre 2004 relatif à l'ouverture des procédures de recrutement dans la fonction publique de l'État ;
- VU** le décret n°2006-1760 du 23 décembre 2006 relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'État ;
- VU** le décret n°2010-311 du 22 mars 2010 relatif aux modalités de recrutements et d'accueil des ressortissants des États membres de l'Union européenne ou d'un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen dans un corps, un cadre d'emplois ou un emploi de la fonction publique française ; 006-1760 du 23 décembre 2006 relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'État ;
- VU** le décret n°2016-580 du 11 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique de l'État ;
- VU** le décret n°2016-1084 du 3 août 2016 modifiant le décret n°2016-580 du 11 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique de l'État et les décrets relatifs à l'organisation de leurs carrières ;
- VU** l'arrêté du 28 décembre 2017 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion des personnels administratifs du ministère de l'Intérieur ;
- VU** l'arrêté ministériel du 24 novembre 2025 autorisant au titre de l'année 2026 l'ouverture de recrutements sans concours d'adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer ;

- VU** l'arrêté du 06 mars 2026 fixant le nombre et la répartition géographique des postes offerts au titre de l'année 2026 au recrutement sans concours d'adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- VU** l'arrêté du 11 mai 2026 portant ouverture d'un recrutement sans concours d'adjoints administratifs de l'Intérieur et de l'outre-mer au titre de l'année 2026 pour le département de la Haute-Savoie. ;
- VU** l'arrêté du 09 juin 2026 relatif à la composition du jury du recrutement sans concours d'adjoints administratifs de l'Intérieur et de l'outre-mer au titre de l'année 2026 pour le département de la Haute-Savoie ;
- SUR** la proposition du Préfet, Secrétaire Général de la Préfecture du Rhône, Préfet délégué pour l'égalité des chances ;

## **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Les membres de la commission de sélection du recrutement sans concours pour l'accès au grade d'adjoint administratif de l'intérieur et de l'outre-mer – session 2026 pour le département de la Haute-Savoie, se sont réunis le 25 juin 2026 afin de pré-sélectionner les candidats qui seront auditionnés.

**Article 2** : La liste des candidats pré-sélectionnés pour le poste proposé au recrutement sans concours figure ci-dessous (par ordre alphabétique) :

**Pour le poste de Chargé(e) de l'accueil et des procédures « circulation » - Préfecture de la Haute-Savoie**

1. ABOA ep DALL'AGNOL Rachel
2. BELHADJ MEZIANE Djihane
3. LERHLIBI ep MACHKOUR Rajae

**Article 3** : Les entretiens de recrutement des candidats dont le dossier a été sélectionné par la commission de sélection auront lieu à partir de la semaine 30 de l'année 2026

**Article 4** : Le Préfet, Secrétaire Général de la Préfecture du Rhône, Préfet délégué pour l'égalité des chances, et les autorités compétentes sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Fait à Lyon, le 26/06/2026**

**Le préfet  
Secrétaire général,  
Préfet délégué pour l'égalité des chances**

**Fabrice ROSAY**



**RÉGION ACADÉMIQUE  
AUVERGNE-  
RHÔNE-ALPES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale académique  
de l'enseignement supérieur**

**Direction de l'analyse et du contrôle**

92, rue de Marseille  
BP 72227  
69354 Lyon Cedex 07

Arrêté DRAES n° 2026-67 du 1<sup>er</sup> juillet 2026  
portant désignation de la représentante de la rectrice  
de région académique en commissions de contrôle des  
opérations électorales de la région académique  
Auvergne-Rhône-Alpes

**La Rectrice de la région académique  
Auvergne-Rhône-Alpes,  
Rectrice de l'académie de Lyon,  
Chancelière des universités**

Vu le code de l'éducation et notamment son article D. 719-38 ;

Vu l'arrêté DRAES n° 2025-55 du 30 juin 2025 portant institution des commissions de contrôle des opérations électorales de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes et publié au recueil des actes administratifs de la région Auvergne-Rhône-Alpes le 10 juillet 2025 ;

**ARRÊTE**

Article 1 : Est désignée en qualité de représentante de la rectrice de région académique Auvergne-Rhône-Alpes, membre des trois commissions de contrôle des opérations électorales (celle de l'académie de Lyon, celle de l'académie de Grenoble et celle de l'académie de Clermont-Ferrand), Madame Lucie Le Dû, directrice régionale académique de l'enseignement supérieur.

Article 2 : En cas d'empêchement, Madame Lucie Le Dû directrice régionale académique de l'enseignement supérieur, est remplacée par :

- Madame Christel Bruyas, adjointe à la directrice régionale académique de l'enseignement supérieur, directrice de l'analyse et du contrôle ;
- Monsieur Teddy Kaindoh, adjoint à la directrice de l'analyse et du contrôle ;  
Madame Coralie Eyraud, chargée du contrôle budgétaire et de légalité ;
- Monsieur Hervé Plestan, chargé du contrôle budgétaire et de légalité ;
- Madame Noémie Coponat, chargée du contrôle budgétaire et de légalité ;
- Monsieur Pierre Sevel, chargé du contrôle budgétaire et de légalité ;
- Monsieur Clément Le Ruyet, chargé du contrôle budgétaire et de légalité ;
- Madame Amira Tsaki, chargée du contrôle budgétaire et de légalité.

Article 3 : Ce présent arrêté abroge l'arrêté n° 2025-60 du 30 juin 2025.

Article 4 : La secrétaire générale de la région académique est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 1<sup>er</sup> juillet 2026

**Anne BISAGNI-FAURE**



**RÉGION ACADÉMIQUE  
AUVERGNE-  
RHÔNE-ALPES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Secrétariat général  
de région académique**

Lyon, le 20 mai 2026

**SGRA**

92, rue de Marseille  
BP 7227  
69354 Lyon cedex 07

Arrêté n°2026-22 portant subdélégation de signature  
pour les questions relatives à la jeunesse, à la vie associative,  
à l'engagement civique et aux sports pour  
la région académique Auvergne-Rhône-Alpes  
Action éducative

La rectrice de la région académique  
Auvergne-Rhône-Alpes  
Rectrice de l'académie de Lyon  
Chancelière des universités

Vu le code de l'éducation, notamment les articles R222-16-6, R222-17 et R222-17-1 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de la vie associative, de l'engagement et des sports et à l'organisation de services chargés de leur mise en œuvre ;

Vu l'arrêté n°2021-01 du 4 janvier 2021 portant organisation de la délégation régionale à la jeunesse, à l'engagement et aux sports et des services départementaux de la jeunesse, de l'engagement et des sports de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le protocole régional relatif à l'articulation des compétences pour la mise en œuvre des missions de l'Etat dans les champs des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire, de l'engagement civique et de la vie associative conclu entre le préfet de région et le recteur de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes en date du 18 décembre 2020 ;

Vu l'arrêté ministériel du 21 juin 2021 portant nomination de M. Bruno FEUTRIER, délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le décret en conseil des ministres du 22 avril 2026 portant nomination de M. Étienne GUYOT en tant que préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône,

Vu le décret du 12 mars 2025 portant nomination de Mme Anne BISAGNI-FAURE, rectrice de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes, rectrice de l'académie de Lyon ;

Vu l'arrêté n°2026-173 du 12 juin 2026 par lequel le préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpe, préfet du Rhône, donne délégation de signature à Mme Anne BISAGNI-FAURE, rectrice de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes, rectrice de l'académie de Lyon, chancelière des universités, dans les champs des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire, de l'engagement civique et de la vie associative ;

**ARRETE**

Article 1<sup>er</sup> : Subdélégation est donnée à M. Bruno FEUTRIER, délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes, à l'effet de signer, au nom de la rectrice de région académique, tous actes et décisions suivants :

### **En matière de formations, certification et emploi**

Dans le domaine des métiers de l'animation volontaire :

- mise en œuvre de partenariats et des réseaux formations aux métiers de l'animation ;
- délivrance du BAFD et de l'autorisation donnée aux titulaires du BAFD d'exercer les fonctions de directeur en accueils collectifs de mineurs (articles D432-13 et D432-15 du code de l'action sociale et des familles) ;
- délivrance de l'attestation d'équivalence à toute personne titulaire d'un diplôme ou d'un titre étranger inscrit sur des listes arrêtées par le ministre chargé de la jeunesse (article R227-21) ;
- délivrance de l'autorisation donnée aux ressortissants d'un autre Etat membre de l'union européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen d'exercer en France les fonctions d'animation ou de direction d'un séjour de vacances ou d'un accueil de loisirs (article R227-22) ;
- validation des acquis de l'expérience pour les diplômés du champ des métiers de l'animation (article R335-5 du code de l'éducation) ;
- habilitation des organismes de formation dispensant des formations aux BAFA et au BAFD (article D432-18 du code de l'action sociale et des familles).

Dans le domaine des métiers de l'animation et du sport :

- mise en œuvre de partenariats et des réseaux formations aux métiers du sport ;
- constitution du jury compétent pour chaque mention du BAPAAT, CPJEPS, BJEPS, DEJEPS, DESJEPS ou pour chaque certificat complémentaire (articles R212-10 à R212-10-7 du code du sport) et pour les diplômes d'Etat des métiers d'enseignement, d'encadrement et d'entraînement des sports de montagne (articles D212-67 à D212-69-2) ;
- délivrance du diplôme ou du certificat complémentaire (article R212-10-7) ;
- validation des acquis de l'expérience pour les diplômés du champ des métiers du sport (article R335-5 du code de l'éducation) ;
- habilitation des organismes de formation désirant mettre en place des sessions de formation préparant au BAPAAT, CPJEPS, BPJEPS, DEJEPS, DESJES et à une certification complémentaire (articles R212-10-8 à R212-10-16).

### **En matière d'observations et d'études**

- Programmation et valorisation d'études et de travaux d'observations dans le champ JES

### **En matière d'inspection, contrôle, évaluation (ICE)**

- coordination régionale de la mission ICE et appui aux actions départementales et interdépartementales ;
- élaboration et mise en œuvre du plan régional de contrôle ;
- ICE des formations aux métiers de l'animation et du sport ;
- ICE des formations aux diplômés de l'animation volontaire

### **En matière de jeunesse et éducation populaire (JEP)**

- expérimentations sociales en faveur des jeunes et gestion du FONJEP ;
- animation et appui aux associations de jeunesse et d'éducation populaire ;
- labellisation des structures « information Jeunesse » (décret n°2017-574 du 19 avril 2017) ;
- coordination régionale des politiques éducatives territoriales

### **En matière d'engagement citoyen et de vie associative**

- organisation de la formation régionale ;
- animation et coordination du comité régional de la mobilité européenne et internationale des jeunes ;
- animation et appui aux réseaux d'acteurs de la mobilité des jeunes ;
- coordination et appui aux chantiers internationaux de jeunes bénévoles ;

### **En matière de sport :**

- contrôle budgétaire des actes du centre de ressources, d'expertise et de performance sportives de la région Auvergne-Rhône-Alpes (articles R114-13 II et R114-17- R114-18, R114-22 et R114-37 du code du sport) ;
- délivrance de l'agrément des centres de formation des clubs professionnels (articles R211-83 à D211-90 du code du sport) ;
- gestion des conseillers techniques sportifs (article L131-12 du code du sport) ;
- animation et coordination et de la conférence régionale du sport.

Article 2 : M. Bruno FEUTRIER, délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes, peut donner subdélégation de signature à ses adjoints et aux agents placés sous leur autorité dans la limite de leurs attributions respectives en application de l'article R. 222-17 du code de l'éducation.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Anne BISAGNI-FAURE, rectrice de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes, subdélégation est donnée à M. Bruno FEUTRIER, délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes, à l'effet de signer, tous actes et décisions dans les limites fixées par l'arrêté du préfet de région susvisé.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bruno FEUTRIER, la subdélégation de signature qui lui est donnée à l'article 3 est exercée par :

- M. Pierre MABRUT, adjoint au délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports,

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement des personnes mentionnées aux articles 3 et 4, subdélégation de signature est donnée, dans les mêmes conditions et dans les limites de leurs attributions, à :

- Monsieur Laurent RENO, chef du pôle Jeunesse, engagement populaire, engagement et vie associative ;
- Monsieur Guillaume VINCENT, chef du pôle Sport ;
- Monsieur Damien LE ROUX, chef du pôle Inspection, contrôle et évaluation des politiques publiques ;
- Madame Cécile LANGEOIS, cheffe du pôle Formations–Certifications des métiers du sport et de l'animation ;
- Monsieur Stéphane BOMBRUN, adjoint du chef du pôle Politiques éducatives et de jeunesse.

Article 6 : L'arrêté n°2026-12 du 20 avril 2026 est abrogé.

Article 7 : La secrétaire générale de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

**Anne BISAGNI-FAURE**

Arrêté N° 2026 -14-0382

**Portant renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de la plateforme d'accompagnement et de répit des aidants expérimentale pour adultes et enfants en situation de handicap « Plateforme répit PFR » située à Aurillac (15000)**

*GESTIONNAIRE : UDAF du Cantal*

### **La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes**

Vu le code de l'action sociale et des familles, livre troisième, titre premier (établissements et services soumis à autorisation), sections première et troisième, du chapitre deux, sections première et quatrième du chapitre trois ;

Vu le décret n° 2021-1476 du 12 novembre 2021 relatif au rythme des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu le décret n° 2022-695 du 26 avril 2022 modifiant le décret n°2021-1476 du 12 novembre 2021 relatif au rythme des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu les arrêtés n° 2018-1921 et 2018-1924 du 28 mai 2018 publiés le 14 juin 2018, et les arrêtés n°2023-22-0068 et 2023-22-0069 du 30 octobre 2023 publiés le 30 octobre 2023, constituant le socle du Projet régional de santé (PRS) 2<sup>ème</sup> génération de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté ARS n° 2021-14-0217 du 12 octobre 2021 portant création d'une plateforme d'accompagnement et de répit des aidants non professionnels de personnes en situation de handicap dont les personnes atteintes de troubles du spectre de l'autisme et changement de l'adresse de l'entité juridique gestionnaire ;

Considérant les conditions de renouvellement des établissements et services à caractère expérimental décrites dans les articles L.313-7 et R.313-7-3 du code de l'action sociale et des familles ;

Considérant les conclusions de l'évaluation réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

### **ARRÊTE**

**Article 1 :** L'autorisation visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles délivrée à l'UDAF du Cantal pour le fonctionnement de la « Plateforme Répit PFR » située à Aurillac (15000) est renouvelée, compte tenu de son caractère expérimental, pour une durée de 5 ans à compter du 2 décembre 2026.

**Article 2 :** Selon les conclusions de l'évaluation, qui devra être achevée à la fin de la 3<sup>ème</sup> année de l'autorisation, le fonctionnement de la « Plateforme Répit PFR » pourra être :

- pérennisé au titre du droit commun pour une durée 15 ans ;
- arrêté à l'issue des 5 années de la présente autorisation.

**Article 3 :** Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) comme précisé dans l'annexe jointe.

**Article 4 :** Conformément aux dispositions de l'article L313-1 : « *Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement des services par rapport aux caractéristiques prises en considération pour leur autorisation devra être déclaré aux autorités compétentes au moins deux mois avant sa mise en œuvre. Les autorités compétentes disposent d'un délai de deux mois à compter de la déclaration pour faire opposition, par décision motivée conformément aux dispositions de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes.*

*Au moins deux mois avant sa mise en œuvre, tout changement dans les modalités de contrôle direct ou indirect de la personne morale gestionnaire du service se traduisant par l'exercice direct ou indirect d'un pouvoir prépondérant de décision ou de gestion par une nouvelle personne morale est déclaré par cette dernière à l'autorité compétente ayant délivré l'autorisation.*

*L'autorité compétente peut faire opposition dans un délai de deux mois à compter de la réception de la déclaration par une décision motivée, s'il apparaît que le changement envisagé n'offre pas les garanties nécessaires au respect des conditions de l'autorisation mentionnées à l'article L. 313-4 ou présente des risques susceptibles d'affecter la prise en charge des personnes accueillies ou accompagnées ou le respect de leurs droits. L'autorité compétente examine la déclaration de changement le cas échéant au regard des conditions dans lesquelles la nouvelle personne morale assure déjà le contrôle, direct ou indirect, d'une ou de plusieurs personnes morales gestionnaires d'établissements, de services et de lieux de vie et d'accueil. »*

**Article 5 :** Dans les deux mois suivant sa notification à l'intéressé ou sa publication pour les tiers, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent. En application du décret n°2018-251 du 6 avril 2018, les particuliers et les personnes morales de droit privé non représentées par un avocat peuvent communiquer avec un Tribunal administratif par la voie de l'application informatique « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 6 :** La Directrice de la délégation départementale du Cantal de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes, est chargée, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 1<sup>er</sup> juillet 2026

P/La Directrice générale  
de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes  
et par délégation,  
le Directeur de l'autonomie

Raphaël GLABI

## ANNEXE FINESS

<b>Mouvement FINESS :</b> renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de la Plateforme de répit PFR pour 5 ans (caractère expérimental) à compter du 2 décembre 2026				
<b>Entité juridique :</b>		<b>UDAF du Cantal</b>		
Adresse :		45 avenue de la République - BP 709 – 15000 AURILLAC		
N° FINESS EJ :		15 000 156 8		
Statut :		61 – Association loi 1901 reconnue d'utilité publique		
<b>Etablissement :</b>		<b>PLATEFORME REPIT PFR</b>		
Adresse :		45 avenue de la République - BP 709 – 15000 AURILLAC		
N° FINESS ET :		15 000 389 5		
Catégorie :		370 – Etablissement expérimental pour personnes handicapées		
<b>Equipements :</b>				
Triplet (voir nomenclature FINESS)			Autorisation	
Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité	Renouvellement
963 Plateforme d'accompagnement et de répit des aidants (PFR)	21 accueil de jour	042 Aidants /aidés tous types de handicap	0	2 décembre 2026

Arrêté ARS n° 2026-14-0166

Arrêté métropolitain n°2026-DHSE-DVAD-02-0005

**Portant autorisation d'un service autonomie à domicile aide et soins (SAD Aide et Soins – SAAS) « SAD AISPA Aide et Soins Métropole de Lyon » situé à CORBAS (69960) par regroupement des autorisations du service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) « SSIAD AISPA Métropole de Lyon » situé à CORBAS (69960) et du service d'accompagnement et d'aide à domicile (SAAD) « SAD AISPA Marennes – Site de Corbas » situé à CORBAS (69960),**

*Gestionnaire: ASSOCIATION INTERCOMMUNALE AU SERVICE DES PERSONNES AGEES– AISPA*

**La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes**

**La Présidente de la Métropole de Lyon**

Vu le code de l'action sociale et des familles, livre troisième, titre premier (établissements et services soumis à autorisation), sections première et troisième du chapitre deux, sections première et quatrième du chapitre trois, notamment l'article L.313-1-3 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 44 de la loi n°2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la Sécurité sociale pour 2022, modifiant les articles L313-1-3, L313-11-1, L313-12, L347-1 du CASF, créant les articles L314-2-1 et L314-2-2 et abrogeant l'article 49 de la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu l'article 22 de la loi n°2024-317 du 8 avril 2024 portant mesures pour bâtir la société du bien vieillir et de l'autonomie ;

Vu le décret n° 2023-608 du 13 juillet 2023 relatif aux services autonomie à domicile mentionnés à l'article L313-1-3 du CASF et aux services d'aide et d'accompagnement à domicile relevant des 1° et 16° du I de l'article L312-1 du même code ;

Vu le cahier des charges national définissant les conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement applicables aux services autonomie à domicile mentionnés à l'article L.313-1-3 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu les arrêtés n° 2018-1921 et 2018-1924 du 28 mai 2018 publiés le 14 juin 2018, et les arrêtés n°2023-22-0068 et 2023-22-0069 du 30 octobre 2023 publiés le 30 octobre 2023, constituant le socle du Projet régional de santé (PRS) 2<sup>ème</sup> génération de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) en vigueur ;

Vu le projet métropolitain des solidarités 2023-2027 approuvé par délibération n°2023-1605 du 27 mars 2023 ;

Vu l'arrêté ARS n°2016-8514 du 26 décembre 2016 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'Association intercommunale au service des personnes âgées de Marennes (AISPA de Marennes) pour le fonctionnement du service

de soins infirmiers à domicile (SSIAD) « SSIAD de Marennes » situé à MARENNES (69970) pour une durée de quinze ans à compter du 03 janvier 2017 ;

Vu l'arrêté ARS n°2024-14-0105 du 07 mars 2024 portant changement d'adresse du « SSIAD Marennes » ;

Vu l'arrêté ARS n°2025-14-0472 du 31 décembre 2025 portant modification de l'autorisation de fonctionnement du service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) « SSIAD Marennes » situé à SAINT-SYMPHORIEN-D'OZON (69360) par changement de nom et d'adresse du gestionnaire, et identification d'un établissement principal dénommé « SSIAD AISPA Métropole de Lyon » et un établissement secondaire dénommé « SSIAD AISPA Rhône » ;

Vu l'arrêté métropolitain n°2023-07-10-R-0519 du 10 juillet 2023 portant autorisation de fonctionnement d'un service d'aide et d'accompagnement à domicile situé à CORBAS (69960), géré par l'association AISPA ;

Vu l'arrêté de Madame la Présidente de la Métropole n°2026-04-10-R-0284 du 10 avril 2026 donnant délégation de signature à madame Angélique Enderlin, Vice-Présidente ;

Considérant la délibération du Conseil d'Administration de l'association AISPA en date du 16 avril 2025 ;

Considérant le dossier déposé par l'association AISPA en date du 07 octobre 2025 pour la création d'un Service autonomie à domicile Aide et Soins (SAD) par le regroupement des autorisations du SSIAD et du SAAD, pour une même zone d'intervention ;

Considérant le mode opératoire d'enregistrement des services autonomie aide et soins (SAAS) de l'Agence du numérique en santé du 06 juin 2024 ;

Considérant l'article 44 de la loi n°2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la Sécurité sociale pour 2022 qui prévoit que les demandes de transformation des SSIAD en services autonomie mixtes sont dispensées de la procédure d'appel à projet ;

Considérant que ce projet est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de santé, qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles, qu'il répond aux exigences de qualité de prise en charge des bénéficiaires et qu'il est compatible avec le programme interdépartemental et régional mentionné à l'article L.312-5-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Considérant que ce projet est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le projet métropolitain des solidarités et le schéma personnes âgées et personnes en situation de handicap ;

## ARRÊTENT

**Article 1<sup>er</sup> :** Les autorisations visées à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles délivrées à l'association AISPA pour le fonctionnement du SSIAD AISPA Métropole de Lyon situé à CORBAS (69960) et SAAD Marennes – site de Corbas, situé à CORBAS (69960), sont modifiées par le regroupement des autorisations de fonctionnement des structures permettant la création d'un SAAS à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Le présent arrêté prévoit concomitamment la fermeture des deux services précédemment existants.

**Article 2 :** Le SAD AISPA Aide et Soins Métropole de Lyon situé 310 rue Nungesser et Coli à CORBAS (69960) est autorisé, au titre de l'article L.313-1 du CASF, à intervenir auprès des personnes âgées et/ou personnes handicapées pour les activités suivantes soumises à autorisation en mode prestataire :

- prestations de soins infirmiers sous la forme de soins techniques, de soins de base et relationnels et, en tant que de besoin, de soins délivrés par les professionnels mentionnés au b du 2° de l'article D. 312-5,

- assistance dans les actes quotidiens de la vie aux personnes âgées et aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques qui ont besoin de telles prestations à leur domicile, à l'exclusion d'actes de soins relevant d'actes médicaux, à moins qu'ils ne soient exécutés dans les conditions prévues à l'article L 1111-6-1 du code de la santé publique et du décret n° 99-426 du 27 mai 1999 habilitant certaines catégories de personnes à effectuer des aspirations endotrachéales,
- prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, des personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques du domicile au travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives,
- accompagnement des personnes âgées, des personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, aide à la mobilité et au transport, actes de la vie courante).

**Article 3 :** Le SAD AISPA Aide et Soins Métropole de Lyon est autorisé à intervenir pour l'activité d'aide, d'accompagnement et de soins sur le territoire de la Métropole de Lyon qui constitue sa zone d'intervention. Compte tenu du nombre de places de soins attribuées, le service organise ses prestations de soins en priorité dans les communes de Corbas, Mions et Solaize (80% de la capacité en soins).

**Article 4 :** Le SSIAD AISPA Métropole de Lyon et le SAAD de Marennes assurent une activité de services polyvalents d'aide et de soins à domicile avant la réforme, et conformément aux préconisations de la Direction générale de la cohésion sociale (DGCS) du 26 juin 2025, le SAD AISPA Aide et Soins Métropole de Lyon n'a pas à faire l'objet d'une visite de conformité.

**Article 5 :** Le renouvellement de l'autorisation de la structure à l'issue des quinze ans, soit le 1<sup>er</sup> janvier 2041, est notamment subordonné aux résultats de l'évaluation ou des évaluations mentionnée à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans le respect des conditions prévues à l'article L.313-5 du même code, et communiquées dans le cadre de la programmation établie par les autorités compétentes.

**Article 6 :** Le SAD AISPA Aide et Soins Métropole de Lyon est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale, conformément à l'article L.313-6 alinéa 3 du CASF.

**Article 7 :** Le service SAD AISPA Aide et Soins Métropole de Lyon est autorisé à intervenir auprès des bénéficiaires de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA) mentionnée à l'article L.232-1 du CASF et de la prestation de compensation du handicap (PCH) mentionnée à l'article L.245-1 du même code, conformément à l'article L.313-1-2 du CASF.

**Article 8 :** Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées au Fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme indiqué dans l'annexe jointe.

**Article 9 :** Conformément aux dispositions de l'article L.313-1 : « *Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement des services par rapport aux caractéristiques prises en considération pour leur autorisation devra être déclaré aux autorités compétentes au moins deux mois avant sa mise en œuvre. Les autorités compétentes disposent d'un délai de deux mois à compter de la déclaration pour faire opposition, par décision motivée conformément aux dispositions de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes.*

*Au moins deux mois avant sa mise en œuvre, tout changement dans les modalités de contrôle direct ou indirect de la personne morale gestionnaire du service se traduisant par l'exercice direct ou indirect d'un pouvoir prépondérant de décision ou de gestion par une nouvelle personne morale est déclaré par cette dernière à l'autorité compétente ayant délivré l'autorisation.*

*L'autorité compétente peut faire opposition dans un délai de deux mois à compter de la réception de la déclaration par une décision motivée, s'il apparaît que le changement envisagé n'offre pas les garanties nécessaires au respect des conditions de l'autorisation mentionnées à l'article L. 313-4 ou présente des risques susceptibles d'affecter la prise en charge des personnes accueillies ou accompagnées ou le respect de leurs droits. L'autorité compétente examine la déclaration de changement le cas échéant au regard des conditions dans lesquelles la nouvelle personne morale assure déjà le contrôle, direct ou indirect, d'une ou de plusieurs personnes morales gestionnaires d'établissements, de services et de lieux de vie et d'accueil. »*

**Article 10 :** Dans les deux mois suivant sa notification à l'intéressé ou sa publication pour les tiers, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président de la Métropole de Lyon, ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent. En application du décret n°2018-251 du 6 avril 2018, les particuliers et les personnes morales de droit privé non représentées par un avocat peuvent communiquer avec un Tribunal administratif par la voie de l'application informatique « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) .

**Article 11 :** Le Directeur de la délégation départementale du Rhône et de la Métropole de Lyon de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et la directrice générale des services de la Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 30 juin 2026

Pour La Directrice générale  
de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes  
Et par délégation,  
Le Directeur de l'Autonomie

Raphaël GLABI

Pour la Présidente de la Métropole de Lyon,  
La Vice-Présidente déléguée,

Angélique ENDERLIN

## ANNEXE FINESS

**Mouvements Finess :** Création d'un Service Autonomie à domicile Aide et Soins (SAAS) par regroupement.  
(le SSIAD et le SAD préexistants seront fermés)

**Entité juridique :** AISPA  
**Nouvelle adresse :** 15 rue du Pontet – 69360 Saint-Symphorien-d'Ozon  
**N° FINESS EJ :** 69 002 475 7  
**Statut :** 60 – Association Loi 1901 non reconnue d'utilité publique

### SITUATION AVANT LE PRESENT ARRÊTÉ

**Etablissement :** SSIAD AISPA METROPOLE DE LYON  
**Adresse :** 310 rue Nungesser et Coli – 69960 Corbas  
**N° FINESS ET :** 69 002 476 5  
**Catégorie :** 354 - Service de soins infirmiers à domicile (S.S.I.A.D.)

#### Equipements :

Triplet			Autorisation	
Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité	Dernière autorisation
358 - Soins infirmiers à domicile	16 – Prestation en milieu ordinaire	700 - Personnes âgées	20	ARS n°2025-14-04726

#### Zone d'intervention du SSIAD (communes) :

- Métropole de Lyon : Corbas, Mions, Solaize

**Etablissement :** SAAD AISPA MARENNES – SITE DE CORBAS  
**Adresse :** 310 rue Nungesser et Coli – 69960 Corbas  
**N° FINESS ET :** 69 005 369 9  
**Catégorie :** 460 - Service Autonomie Aide (S.A.A.) (ancien S.A.A.D.)

#### Equipements :

Triplet			Autorisation	
Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité	Dernière autorisation
469 - Aide à domicile	16 - Prestation en milieu ordinaire	700 - Personnes âgées	/	Métropole de Lyon n°2023-07-10-R-0519
469 - Aide à domicile	16 - Prestation en milieu ordinaire	010 – Tous types de déficiences personnes handicapées	/	Métropole de Lyon n°2023-07-10-R-0519

#### Zone d'intervention du S.A.A.D. ou S.A.A. (communes) :

- Métropole de Lyon

**SITUATION APRÈS LE PRÉSENT ARRÊTÉ****Les deux services préexistants SSIAD et SAAD seront fermés parallèlement à la création du SAAS**

**Etablissement :** SAD AISPA AIDE ET SOINS METROPOLE DE LYON  
**Adresse :** 310 rue Nungesser et Coli – 69960 Corbas  
**N° FINESS ET :** 69 002 476 5  
**Catégorie :** 209 - Service Autonomie Aide et Soins (S.A.A.S.) / SAD Aide et Soins

**Equipements :**

Public concerné	Triplet			Autorisation	
	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité	Dernière autorisation
Personnes âgées	358 - Soins Infirmiers à domicile	16 - Prestation en milieu ordinaire	700 - Personnes âgées	20	Le présent arrêté
	469 - Aide à domicile	16 - Prestation en milieu ordinaire	700 - Personnes âgées	/	Le présent arrêté
Personnes handicapées	358 - Soins Infirmiers à domicile	16 - Prestation en milieu ordinaire	010 – Tous types de déficiences personnes handicapées	0	Le présent arrêté
	469 - Aide à domicile	16 - Prestation en milieu ordinaire	010 – Tous types de déficiences personnes handicapées	/	Le présent arrêté

**Zone d'intervention :**

**Soin :** 80% Corbas, Mions, Solaize  
 20% : les autres communes de la Métropole de Lyon  
**Aide :** Métropole de Lyon

**Arrêté conjoint**

**Arrêté ARS N°2026-14-0271**

**Arrêté du Président du Conseil départemental du Rhône N°ARCD-DAA-2026-0122**

**Portant extension de capacité du service autonomie à domicile aide et soins (SAD Aide et Soins – SAAS) « SAD AISPA Aide et soins Rhône» situé à SAINT-SYMPHORIEN-D'OZON (69360)**

*Gestionnaire: ASSOCIATION INTERCOMMUNALE AU SERVICE DES PERSONNES AGEES – AISPA*

**La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes**

**et**

**Le Président du Conseil départemental du Rhône**

Vu le code de l'action sociale et des familles, livre troisième, titre premier (établissements et services soumis à autorisation), sections première et troisième du chapitre deux, sections première et quatrième du chapitre trois, notamment les articles L.313-1-1 et D.313-2;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les arrêtés n° 2018-1921 et 2018-1924 du 28 mai 2018 publiés le 14 juin 2018, et les arrêtés n°2023-22-0068 et 2023-22-0069 du 30 octobre 2023 publiés le 30 octobre 2023, constituant le socle du Projet régional de santé (PRS) 2<sup>ème</sup> génération de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) en vigueur ;

Vu le schéma départemental médico-social en vigueur ;

Vu l'arrêté conjoint ARS n°2026-14-0165 et du Président du Conseil départemental du Rhône N°ARCD-DAA-2026-0111 du 19 mai 2026 portant autorisation d'un service autonomie à domicile aide et soins (SAD Aide et Soins – SAAS) « SAD AISPA Aide et soins Rhône» situé à SAINT-SYMPHORIEN-D'OZON (69360) par regroupement des autorisations du service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) « SSIAD AISPA Rhône » et du service d'accompagnement et d'aide à domicile (SAAD) géré par AISPA situés à SAINT-SYMPHORIEN-D'OZON (69360) ;

Considérant la demande du gestionnaire de pouvoir bénéficier d'une extension de capacité de 13 places afin de permettre une amélioration du service rendu par le SSIAD sur son périmètre rhodanien et réduire ainsi les listes d'attente ;

Considérant que cette extension respecte les règles d'extension non importante et les modalités d'appréciation du seuil mentionné à l'article D.313-2 du code de l'action sociale et des familles ;

Considérant que ce projet est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de santé, qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles, qu'il répond aux exigences de qualité de prise en charge des bénéficiaires et qu'il est compatible avec le programme interdépartemental et régional mentionné à l'article L.312-5-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Considérant que ce projet est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma départemental des solidarités du Rhône ;

## ARRÊTENT

**Article 1<sup>er</sup>** : L'autorisation visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles est délivrée à l'association AISPA pour l'extension de capacité de 13 places du « SAD AISPA Aide et soins Rhône » situé 15 rue Pontet à SAINT-SYMPHORIEN-D'OZON (69360), à compter de 2026.

La capacité du SAD AISPA Rhône est ainsi portée à 36 places réparties comme suit à compter de 2026 :

- 33 places de prestation en milieu ordinaire pour les personnes âgées,
- 3 places de prestation en milieu ordinaire pour les personnes en situation de handicap.

**Article 2** : La présente autorisation est réputée caduque en l'absence d'une ouverture au public dans un délai de trois mois suivant sa notification, conformément aux dispositions des articles L.313-1 et D.313-7-2 du code de l'action sociale et des familles.

**Article 3** : La mise en œuvre de l'autorisation d'extension de capacité est subordonnée à la transmission par le titulaire de l'autorisation d'une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité de l'établissement ou du service aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées au II de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles, conformément aux dispositions de l'article D.313-12-1 du code de l'action sociale et des familles s'agissant d'extension non importante ne donnant pas lieu à une visite de conformité.

**Article 4** : La présente autorisation est rattachée à la date de création de la structure pour une durée de quinze ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026. Le renouvellement de l'autorisation à l'issue des quinze ans, soit le 1<sup>er</sup> janvier 2041, est notamment subordonné aux résultats de l'évaluation ou des évaluations mentionnées à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

**Article 5** : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées au Fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme indiqué dans l'annexe jointe.

**Article 6** : Conformément aux dispositions de l'article L.313-1 : « *Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement des services par rapport aux caractéristiques prises en considération pour leur autorisation devra être déclaré aux autorités compétentes au moins deux mois avant sa mise en œuvre. Les autorités compétentes disposent d'un délai de deux mois à compter de la déclaration pour faire opposition, par décision motivée conformément aux dispositions de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes.*

*Au moins deux mois avant sa mise en œuvre, tout changement dans les modalités de contrôle direct ou indirect de la personne morale gestionnaire du service se traduisant par l'exercice direct ou indirect d'un pouvoir prépondérant de décision ou de gestion par une nouvelle personne morale est déclaré par cette dernière à l'autorité compétente ayant délivré l'autorisation.*

*L'autorité compétente peut faire opposition dans un délai de deux mois à compter de la réception de la déclaration par une décision motivée, s'il apparaît que le changement envisagé n'offre pas les garanties nécessaires au respect des conditions de l'autorisation mentionnées à l'article L.313-4 ou présente des risques susceptibles d'affecter la prise en charge des personnes accueillies ou accompagnées ou le respect de leurs droits. L'autorité compétente examine la déclaration de changement le cas échéant au regard des conditions dans lesquelles la nouvelle personne morale assure*

*déjà le contrôle, direct ou indirect, d'une ou de plusieurs personnes morales gestionnaires d'établissements, de services et de lieux de vie et d'accueil. ».*

**Article 7** : Dans les deux mois suivant sa notification à l'intéressé ou sa publication pour les tiers, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Département du Rhône, ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent. En application du décret n° 2018-251 du 6 avril 2018, les particuliers et les personnes morales de droit privé non représentées par un avocat peuvent communiquer avec un Tribunal administratif par la voie de l'application informatique « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 8** : Le directeur de la délégation départementale du Rhône et de la Métropole de Lyon de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et le directeur général des services du Conseil départemental du Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département du Rhône.

Fait à Lyon, le 30 juin 2026

Pour la Directrice générale  
de l'Agence régionale de santé  
Auvergne-Rhône-Alpes  
Et par délégation  
Le Directeur de l'Autonomie

Raphaël GLABI

Le Président  
du Conseil départemental

Christophe GUILLOTEAU

## ANNEXE FINESS

**Mouvements Finess : Extension de capacité**

**Entité juridique :** AISPA  
**Adresse :** 15 rue du Pontet – 69360 Saint-Symphorien-d’Ozon  
**N° FINESS EJ :** 69 002 475 7  
**Statut :** 60 – Association Loi 1901 non reconnue d’utilité publique

**Etablissement :** SAD AISPA AIDE ET SOINS RHONE  
**Adresse :** 15 rue du Pontet – 69360 Saint-Symphorien-d’Ozon  
**N° FINESS ET :** 69 005 783 1  
**Catégorie :** 209 - Service Autonomie Aide et Soins (S.A.A.S.) / SAD Aide et Soins

**Equipements :**

Public concerné	Triplet			Autorisation avant le présent arrêté		Autorisation après le présent arrêté	
	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité	Dernière autorisation	Capacité	Dernière autorisation
Personnes âgées	358 - Soins infirmiers à domicile	16 - Prestation en milieu ordinaire	700 - Personnes âgées	23	ARS n°2025-14-0165 et Départementale n°	33	Le présent arrêté
	469 - Aide à domicile	16 - Prestation en milieu ordinaire	700 - Personnes âgées dépendantes	/		/	ARS n°2025-14-0165 et Département al n°
Personnes handicapées	358 - Soins infirmiers à domicile	16 - Prestation en milieu ordinaire	010 - Tous types de déficiences personnes handicapées	0		3	Le présent arrêté
	469 - Aide à domicile	16 -Prestation en milieu ordinaire	010 - Tous types de déficiences personnes handicapées	/		/	ARS n°2025-14-0165 et Département al n°

**Zone d’intervention du SAD mixte Rhône :**

- |             |                            |             |
|-------------|----------------------------|-------------|
| - Chaponnay | - Saint-Pierre-de-Chandieu | - Simandres |
| - Communay  | - Saint-Symphorien-d’Ozon  | - Ternay    |
| - Marennès  | - Sérézin-du-Rhône         | - Toussieu  |

**Arrêté n° 2026-18-0852**

Portant fixation de l'annuité relative aux dotations dédiées au soutien à l'investissement au titre de l'année 2026

**Etablissement bénéficiaire : CH VILLENEUVE DE BERG - 070780127**

**La Directrice Générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes**

Vu la loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 ;

Vu la loi n°2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022, notamment son article 6 modifié ;

Vu le décret n°2021-868 du 30 juin 2021 organisant un dispositif de soutien aux établissements de santé assurant le service public hospitalier en application de l'article 50 de la loi n°2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 ;

Vu l'arrêté du 27 juillet 2021 relatif aux enveloppes régionales et au contrat entre les agences régionales de santé et les établissements de santé dans le cadre du dispositif de soutien aux établissements de santé assurant le service public hospitalier en application du décret n°2021-868 du 30 juin 2021 ;

Vu l'arrêté du 3 juin 2022 modifiant l'arrêté du 21 décembre 2021 relatif aux enveloppes régionales et au contrat entre les agences régionales de santé et les établissements de santé dans le cadre du dispositif de soutien aux établissements de santé assurant le service public hospitalier en application du décret n°2021-868 du 30 juin 2021 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'établissement ;

Vu le contrat entre l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et l'établissement de santé bénéficiaire **CH VILLENEUVE DE BERG** en date du **15 décembre 2021**, et les éventuels avenants afférents, établi dans le cadre du dispositif de soutien aux établissements de santé assurant le service public hospitalier en application du décret n°2021-868 du 30 juin 2021.

**ARRÊTE**

**Article 1er**

Le montant de l'annuité relative à la dotation au titre de soutien à l'investissement structurant mentionnée à l'article 50 de la loi n°2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021, est fixée au titre de l'année 2026, comme suit :

**600 000 euros**

## **Article 2**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification en application des dispositions des articles R. 312-10-1 et R. 421-1 du code de justice administrative.

## **Article 3**

La directrice de l'offre de soins et la directrice déléguée « Finances, performance et investissements » de l'Agence régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes sont chargés de l'exécution du présent arrêté. La caisse-pivot de l'établissement est en charge du paiement des crédits mentionnés dans le présent arrêté.

Fait à Lyon le 30/06/2026

Pour la Directrice Générale de l'Agence Régionale  
de Santé Auvergne-Rhône-Alpes  
Par délégation,  
La Directrice Déléguée Finances, Performance,  
Investissement,

Véronique SAUVADET

**Arrêté n° 2026-18-0853**

Portant fixation de l'annuité relative aux dotations dédiées au soutien à l'investissement au titre de l'année 2026

**Etablissement bénéficiaire : CH LE CHEYLARD - 070780150**

**La Directrice Générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes**

Vu la loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 ;

Vu la loi n°2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022, notamment son article 6 modifié ;

Vu le décret n°2021-868 du 30 juin 2021 organisant un dispositif de soutien aux établissements de santé assurant le service public hospitalier en application de l'article 50 de la loi n°2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 ;

Vu l'arrêté du 27 juillet 2021 relatif aux enveloppes régionales et au contrat entre les agences régionales de santé et les établissements de santé dans le cadre du dispositif de soutien aux établissements de santé assurant le service public hospitalier en application du décret n°2021-868 du 30 juin 2021 ;

Vu l'arrêté du 3 juin 2022 modifiant l'arrêté du 21 décembre 2021 relatif aux enveloppes régionales et au contrat entre les agences régionales de santé et les établissements de santé dans le cadre du dispositif de soutien aux établissements de santé assurant le service public hospitalier en application du décret n°2021-868 du 30 juin 2021 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'établissement ;

Vu le contrat entre l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et l'établissement de santé bénéficiaire **CH LE CHEYLARD** en date **du 13 décembre 2021**, et les éventuels avenants afférents, établi dans le cadre du dispositif de soutien aux établissements de santé assurant le service public hospitalier en application du décret n°2021-868 du 30 juin 2021.

**ARRÊTE**

**Article 1er**

Le montant de l'annuité relative à la dotation au titre de soutien à l'investissement structurant mentionnée à l'article 50 de la loi n°2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021, est fixée au titre de l'année 2026, à 3 700 000 euros au total :

Le montant à verser au mois de juillet s'élève à : **600 000 euros**

## **Article 2**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification en application des dispositions des articles R. 312-10-1 et R. 421-1 du code de justice administrative.

## **Article 3**

La directrice de l'offre de soins et la directrice déléguée « Finances, performance et investissements » de l'Agence régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes sont chargés de l'exécution du présent arrêté. La caisse-pivot de l'établissement est en charge du paiement des crédits mentionnés dans le présent arrêté.

Fait à Lyon le 30/06/2026

Pour la Directrice Générale de l'Agence Régionale  
de Santé Auvergne-Rhône-Alpes  
Par délégation,  
La Directrice Déléguée Finances, Performance,  
Investissement,

Véronique SAUVADET

**Arrêté n° 2026-18-0854**

Portant fixation de l'annuité relative aux dotations dédiées au soutien à l'investissement au titre de l'année 2026

**Etablissement bénéficiaire : HOPITAUX DROME NORD - Saint Vallier - 260016910**

**La Directrice Générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes**

Vu la loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 ;

Vu la loi n°2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022, notamment son article 6 modifié ;

Vu le décret n°2021-868 du 30 juin 2021 organisant un dispositif de soutien aux établissements de santé assurant le service public hospitalier en application de l'article 50 de la loi n°2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 ;

Vu l'arrêté du 27 juillet 2021 relatif aux enveloppes régionales et au contrat entre les agences régionales de santé et les établissements de santé dans le cadre du dispositif de soutien aux établissements de santé assurant le service public hospitalier en application du décret n°2021-868 du 30 juin 2021 ;

Vu l'arrêté du 3 juin 2022 modifiant l'arrêté du 21 décembre 2021 relatif aux enveloppes régionales et au contrat entre les agences régionales de santé et les établissements de santé dans le cadre du dispositif de soutien aux établissements de santé assurant le service public hospitalier en application du décret n°2021-868 du 30 juin 2021 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'établissement ;

Vu le contrat entre l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et l'établissement de santé bénéficiaire **HOPITAUX DROME NORD - Saint Vallier** en date du **15 décembre 2021**, et les éventuels avenants afférents, établi dans le cadre du dispositif de soutien aux établissements de santé assurant le service public hospitalier en application du décret n°2021-868 du 30 juin 2021.

**ARRÊTE**

**Article 1er**

Le montant de l'annuité relative à la dotation au titre de soutien à l'investissement structurant mentionnée à l'article 50 de la loi n°2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021, est fixée au titre de l'année 2026, à 3 000 000 euros au total :

Le montant à verser au mois de juillet s'élève à : **1 500 000 euros**

## **Article 2**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification en application des dispositions des articles R. 312-10-1 et R. 421-1 du code de justice administrative.

## **Article 3**

La directrice de l'offre de soins et la directrice déléguée « Finances, performance et investissements » de l'Agence régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes sont chargés de l'exécution du présent arrêté. La caisse-pivot de l'établissement est en charge du paiement des crédits mentionnés dans le présent arrêté.

Fait à Lyon le 30/06/2026

Pour la Directrice Générale de l'Agence Régionale  
de Santé Auvergne-Rhône-Alpes  
Par délégation,  
La Directrice Déléguée Finances, Performance,  
Investissement,

Véronique SAUVADET

**Arrêté n° 2026-18-0855**

Portant fixation de l'annuité relative aux dotations dédiées au soutien à l'investissement au titre de l'année 2026

**Etablissement bénéficiaire : HOPITAL DU GIER - 420002495**

**La Directrice Générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes**

Vu la loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 ;

Vu la loi n°2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022, notamment son article 6 modifié ;

Vu le décret n°2021-868 du 30 juin 2021 organisant un dispositif de soutien aux établissements de santé assurant le service public hospitalier en application de l'article 50 de la loi n°2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 ;

Vu l'arrêté du 27 juillet 2021 relatif aux enveloppes régionales et au contrat entre les agences régionales de santé et les établissements de santé dans le cadre du dispositif de soutien aux établissements de santé assurant le service public hospitalier en application du décret n°2021-868 du 30 juin 2021 ;

Vu l'arrêté du 3 juin 2022 modifiant l'arrêté du 21 décembre 2021 relatif aux enveloppes régionales et au contrat entre les agences régionales de santé et les établissements de santé dans le cadre du dispositif de soutien aux établissements de santé assurant le service public hospitalier en application du décret n°2021-868 du 30 juin 2021 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'établissement ;

Vu le contrat entre l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et l'établissement de santé bénéficiaire **HOPITAL DU GIER** en date du **1<sup>er</sup> décembre 2021**, et les éventuels avenants afférents, établi dans le cadre du dispositif de soutien aux établissements de santé assurant le service public hospitalier en application du décret n°2021-868 du 30 juin 2021.

**ARRÊTE**

**Article 1er**

Le montant de l'annuité relative à la dotation au titre de soutien à l'investissement structurant mentionnée à l'article 50 de la loi n°2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021, est fixée au titre de l'année 2026, à 2 500 000 euros au total :

Le montant à verser au mois de juillet s'élève à : **1 200 000 euros**

## **Article 2**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification en application des dispositions des articles R. 312-10-1 et R. 421-1 du code de justice administrative.

## **Article 3**

La directrice de l'offre de soins et la directrice déléguée « Finances, performance et investissements » de l'Agence régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes sont chargés de l'exécution du présent arrêté. La caisse-pivot de l'établissement est en charge du paiement des crédits mentionnés dans le présent arrêté.

Fait à Lyon le 30/06/2026

Pour la Directrice Générale de l'Agence Régionale  
de Santé Auvergne-Rhône-Alpes  
Par délégation,  
La Directrice Déléguée Finances, Performance,  
Investissement,

Véronique SAUVADET

**Arrêté n° 2026-18-0856**

Portant fixation de l'annuité relative aux dotations dédiées au soutien à l'investissement au titre de l'année 2026

**Etablissement bénéficiaire : CH ALBERTVILLE-MOUTIERS – site d'ALBERTVILLE - 730002839**

**La Directrice Générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes**

Vu la loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 ;

Vu la loi n°2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022, notamment son article 6 modifié ;

Vu le décret n°2021-868 du 30 juin 2021 organisant un dispositif de soutien aux établissements de santé assurant le service public hospitalier en application de l'article 50 de la loi n°2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 ;

Vu l'arrêté du 27 juillet 2021 relatif aux enveloppes régionales et au contrat entre les agences régionales de santé et les établissements de santé dans le cadre du dispositif de soutien aux établissements de santé assurant le service public hospitalier en application du décret n°2021-868 du 30 juin 2021 ;

Vu l'arrêté du 3 juin 2022 modifiant l'arrêté du 21 décembre 2021 relatif aux enveloppes régionales et au contrat entre les agences régionales de santé et les établissements de santé dans le cadre du dispositif de soutien aux établissements de santé assurant le service public hospitalier en application du décret n°2021-868 du 30 juin 2021 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'établissement ;

Vu le contrat entre l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et l'établissement de santé bénéficiaire **CH ALBERTVILLE-MOUTIERS – site d'ALBERTVILLE** en date du **22 septembre 2025**, et les éventuels avenants afférents, établi dans le cadre du dispositif de soutien aux établissements de santé assurant le service public hospitalier en application du décret n°2021-868 du 30 juin 2021.

**ARRÊTE**

**Article 1er**

Le montant de l'annuité relative à la dotation au titre de soutien à l'investissement structurant mentionnée à l'article 50 de la loi n°2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021, est fixée au titre de l'année 2026, comme suit :

**3 000 000 euros**

## **Article 2**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification en application des dispositions des articles R. 312-10-1 et R. 421-1 du code de justice administrative.

## **Article 3**

La directrice de l'offre de soins et la directrice déléguée « Finances, performance et investissements » de l'Agence régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes sont chargés de l'exécution du présent arrêté. La caisse-pivot de l'établissement est en charge du paiement des crédits mentionnés dans le présent arrêté.

Fait à Lyon le 30/06/2026

Pour la Directrice Générale de l'Agence Régionale  
de Santé Auvergne-Rhône-Alpes  
Par délégation,  
La Directrice Déléguée Finances, Performance,  
Investissement,

Véronique SAUVADET

**Arrêté n° 2026-17-0484**

Portant autorisation de transfert d'une officine de pharmacie dans la commune de MARCY L'ETOILE (69)

**La directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes**

**Vu** le code de la santé publique et notamment ses articles L. 5125-3 et suivants et R. 5125-1 et suivants ;

**Vu** le décret n° 2018-671 du 30 juillet 2018 pris en application de l'article L. 5125-3, 1° du code de la santé publique définissant les conditions de transport pour l'accès à une officine en vue de caractériser un approvisionnement en médicament compromis pour la population ;

**Vu** le décret du 19 avril 2023 portant cessation de fonctions et nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 30 juillet 2018 fixant la liste des pièces justificatives accompagnant toute demande de création, de transfert ou de regroupement d'officines de pharmacie ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 14 décembre 1987 accordant la licence de création d'officine n° 69#001100 pour la pharmacie d'officine située à MARCY L'ETOILE (69280) au 47 place de la Mairie ;

**Vu** l'avis rendu par la commission communale de sécurité et d'accessibilité du 24 février 2026 ;

**Vu** l'avis du Conseil régional de l'Ordre des pharmaciens de la région Auvergne-Rhône-Alpes du 11 juin 2026 ;

**Vu** l'avis de l'Union des syndicats de pharmaciens d'officine (USPO) du 22 juin 2026 ;

**Vu** l'avis de la Fédération des syndicats pharmaceutiques de France (FSPF) du 26 juin 2026 ;

**Considérant** la demande présentée par Madame Aude DAUPHIN, conseil de Monsieur Cyrille CUNY et Madame Alix CUNY, pharmaciens titulaires exploitant la SELARL « Pharmacie de Marcy » pour le transfert de l'officine sise 47 place de la Mairie à MARCY L'ETOILE (69280) vers un local situé 898 avenue Jean Colomb au sein de cette même commune ; dossier déclaré complet le 4 mai 2026 ;

**Considérant** le rapport du pharmacien inspecteur de santé publique du 5 mai 2026 ;

**Considérant** que le local actuel de la pharmacie est situé au 47 place de la Mairie à MARCY L'ETOILE (69280) dans le quartier délimité conformément à l'article L. 5125-3-1 du code de la santé publique par les limites communales ;

**Considérant** que le transfert sollicité s'effectue dans la même commune et dans le même quartier à une distance de 200 mètres par voie piétonnière ;

**Considérant** que le transfert sollicité ne compromettra donc pas l'approvisionnement nécessaire en médicaments de la population résidente du quartier d'origine de l'officine ;

**Considérant** par ailleurs que pour répondre au caractère optimal de la desserte en médicaments, le transfert est apprécié au regard des seules conditions prévues aux 1° et 2° de l'article L. 5125-3-2 du code de la santé publique ;

**Considérant** que l'accès à la nouvelle officine sera aisé notamment par sa visibilité, par des aménagements piétonniers et des stationnements ;

**Considérant** que le nouveau local, remplit les conditions d'accessibilité mentionnées aux articles L. 164-1 à L. 164-3 du code de la construction et de l'habitation, qu'il permettra le respect des bonnes pratiques pharmaceutiques et la réalisation des nouvelles missions prévues par l'article L. 5125-1-1 A du code de la santé publique et qu'il garantira un accès permanent du public en vue d'assurer un service de garde et d'urgence ;

**Considérant** que l'article R. 5125-10 du code susvisé dispose que : « *Les autorisations de création, de transfert ou de regroupement d'officines de pharmacie sont subordonnées au respect des conditions prévues aux articles R. 5125-8 et R. 5125-9 et au 2° de l'article L. 5125-3-2* », et que le local proposé est conforme aux conditions d'installation ;

**Considérant** alors que le transfert envisagé répond au caractère optimal de la desserte en médicament au sens de l'article L. 5125-3-2 du code de la santé publique ;

**Considérant** ainsi que le transfert envisagé répond aux conditions de l'article L. 5125-3 du code de la santé publique,

## ARRETE

Article 1<sup>er</sup> : La licence prévue par l'article L. 5125-18 du code de la santé publique est accordée à Monsieur Cyrille CUNY et Madame Alix CUNY, pharmaciens titulaires de l'officine « Pharmacie Cuny » sise 47 place de la Mairie à MARCY L'ETOILE (69280) sous le n° 69#001463 pour le transfert de l'officine dans un local situé 898 avenue Jean Colomb au sein de la même commune.

Article 2 : La présente autorisation de transfert ne prendra effet qu'à l'issue d'un délai de trois mois à compter de la notification de l'arrêté d'autorisation au pharmacien demandeur. Le transfert ainsi autorisé devra être réalisé dans un délai maximum de deux ans à compter de la notification du présent arrêté.

Article 3 : L'arrêté préfectoral du 14 décembre 1987 octroyant la licence n° 69#001100 sera abrogé dès l'ouverture de la nouvelle officine au public.

Article 4 : Toute fermeture définitive de l'officine entraîne la caducité de la licence qui doit être remise à la directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes par son dernier titulaire ou son héritier.

Article 5 : Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de madame la directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes,
  - d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé,
- Ces recours administratifs (gracieux et hiérarchique) ne constituent pas un préalable obligatoire au recours contentieux.

- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.  
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Article 6 : La directrice de l'offre de soins de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 2 juillet 2026

Pour la directrice générale et par délégation  
Le directeur délégué pilotage opérationnel, premier  
recours, parcours et professions de santé

Signé  
Yann LEQUET

**Arrêté N° 2026-19-093**

Fixant la composition du Conseil Technique de l'École d'Infirmiers de Bloc Opératoire – (HCL) Institut de formation Clémenceau– 69230 ST GENIS LAVAL, Années scolaires 2024-2026 & 2025-2027.

**la directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes**

Vu le code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2001 modifié relatif à la formation conduisant au diplôme d'État d'Infirmier de Bloc Opératoire ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 19 avril 2023 portant nomination de Madame Cécile COURREGES en qualité de directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes à compter du 15 mai 2023 ;

Vu l'arrêté 2025-19-036 fixant la composition du Conseil Technique de l'École d'Infirmiers de Bloc Opératoire – (HCL) Institut de formation Clémenceau– 69230 ST GENIS LAVAL, Années scolaires 2024-2026 & 2025-2027.

**ARRÊTE**

**Article 1**

Le Conseil Technique de l'École d'Infirmiers de Bloc Opératoire – (HCL) Institut de formation Clémenceau– 69230 ST GENIS LAVAL, Années scolaires 2024-2026 & 2025-2027 – est confirmée comme suit :

Le Président

**Mme Cécile COURREGES, directrice générale de l'agence régionale de santé, représentée par :**  
**Cécile LEFEBVRE, Responsable de pôle DOS – Pôle interdépartemental offre de soins hospitalière Ain-Rhône, titulaire**  
Pascale LEFEBVRE, chargée de mission du même pôle, suppléante

**1) Des membres de droit**

- Le Directeur de l'école
  
- Le conseiller scientifique de l'école

**Madame PERES-BRAUX Ghislaine, Directrice EIBO, Coordinatrice générale des Ecoles/Département Développement de la formation initiale et de l'intégration professionnelle (DDFIIP)**  
Monsieur le Professeur LIFANTE Jean-Christophe, PUPH Chef de Service, Groupement Hospitalier Sud CH Lyon Sud (Hospices Civils de Lyon), titulaire

**2) Des représentants de l'organisme gestionnaire**

**Madame GUIVARCH Léa, Directrice, DRHF – 162 avenue Lacassagne, 69003 Lyon (Hospices Civils de LYON), titulaire**

- Le directeur de l'organisme gestionnaire ou son représentant	Madame NALET Marie, DRHF – 162 avenue Lacassagne 69003 Lyon (Hospices Civils de LYON), suppléante
- Le directeur du service de soins infirmiers de l'établissement hospitalier gestionnaire de l'école ou d'un établissement accueillant des élèves en stage ou son représentant	<b>Madame FRAYTAG Juliette, Directrice des Soins, Groupement Hospitalier Nord (Hospices Civils de Lyon), titulaire</b> Monsieur DIONNET Denis, Directeur Centrale des Soins, Groupement Hospitalier Sud, CH Lyon Sud (Hospices Civils de LYON), suppléant
<b>3) Des représentants des enseignants</b>	<b>Monsieur VISTE Anthony, PUPH, Groupement Hospitalier Sud CH Lyon Sud (Hospices Civils de Lyon), titulaire</b> NOM, Prénom, fonction, lieu d'exercice, suppléant (à pourvoir)
-Un médecin spécialiste qualifié en chirurgie ou un chef clinique enseignant à l'école, élu par ses pairs	
- Un cadre infirmier de bloc opératoire diplômé d'Etat, enseignant permanent à l'école, élu par ses pairs	<b>Madame AUCLAIR Alexandra, Cadre infirmier de bloc opératoire, diplômé d'Etat, IFCS Clémenceau, Ecole d'IBODE de Lyon (Hospices Civils de Lyon), titulaire</b> Madame SEYVE Elisabeth, Cadre infirmier de bloc opératoire, diplômé d'Etat, IFPS-Antenne école IBODE CHU Grenoble Alpes, CS 10217, 38000 GRENOBLE Cedex 9, suppléante
Site Lyon/ Site Grenoble	
- Un cadre infirmier de bloc opératoire diplômé d'Etat recevant des élèves en stage, élu par ses pairs	<b>Madame GERY Florence, Cadre infirmier de bloc opératoire, diplômé d'Etat CHU GRENOBLE SUD ECHIROLLES, bloc opératoire Ostéoarticulaire, 19 Avenue de KIMBERLY, 38130 ECHIROLLES, titulaire</b> Madame BRANCAZ Marie, Cadre infirmier de bloc opératoire, CHU GRENOBLE ALPES - A MICHALON, CS 10217, 38043 GRENOBLE CÉDEX 09, suppléante
Site Grenoble	
Site Lyon	<b>Madame TARDY Véronique, CS, HCL - Groupement Hospitalier NORD (Hospices Civils de LYON), titulaire</b> Madame DURAND Christine, CS, Stérilisation centrale, (Hospices Civils de Lyon), suppléante
<b>4) A titre consultatif</b>	<b>Nathalie Eugène, conseillère technique régionale, directrice des soins, ARS ARA</b>
Le conseiller technique régional en soins infirmiers ou le conseiller pédagogique dans les régions où il en existe	
<b>5) Des représentants des étudiants</b>	
Deux étudiants par promotion, élus par leurs pairs	
Promotion 2024-2026 Site Lyon	<b>LAPOIRE DECHAUME Maud – 2<sup>ème</sup> année, titulaire</b> <b>FONTENIER Mathilde – 2<sup>ème</sup>, titulaire</b> GAYET Boris – 2 <sup>ème</sup> année, suppléant VIOLLEAU Mathilde - 2 <sup>ème</sup> année, suppléante
Promotion 2025-2027 Site Lyon/Site Grenoble	<b>BARBOT Anaïs – 1<sup>ère</sup> année, titulaire (site Lyon)</b> <b>TESCHER Eddy – 1<sup>ère</sup> année, titulaire (site Lyon)</b> ZAMIT Louis – 1 <sup>ère</sup> année, suppléante (site Lyon)

## Article 2

La directrice de l'offre de soins de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

## Article 3

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans le délai de deux mois suivant sa notification ou sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Lyon le , le 17 juin 2026

Signé : LA DGARS

Cécile Behaghel

**Arrêté n°2026-17-0455**

Portant approbation du renouvellement de la convention constitutive du Groupement Hospitalier de Territoire Haute-Loire

**La directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes**

- Vu** le code de la santé publique, notamment ses articles L6132-1 à L6132-7 ;
- Vu** la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- Vu** la loi n°2023-1268 du 27 décembre 2023 visant à améliorer l'accès aux soins par l'engagement territorial des professionnels ;
- Vu** l'ordonnance n°2021-291 du 17 mars 2021 relative aux groupements hospitaliers de territoire et à la médicalisation des décisions à l'hôpital ;
- Vu** le décret n°2016-524 du 27 avril 2016 relatif aux groupements hospitaliers de territoire ;
- Vu** le décret n°2017-701 du 2 mai 2017 relatif aux modalités de mise en œuvre des activités, fonctions et missions mentionnées à l'article L. 6132-3 du code de la santé publique, au sein des groupements hospitaliers de territoire ;
- Vu** le décret n°2021-675 du 27 mai 2021 relatif aux groupements hospitaliers de territoire et à la médicalisation des décisions à l'hôpital ;
- Vu** le décret n°2021-676 du 27 mai 2021 relatif aux attribution des présidents de commission médicale de groupement et de commission médicale d'établissement ;
- Vu** le décret du Président de la République du 19 avril 2023 portant nomination de madame Cécile COURREGES en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne Rhône-Alpes ;
- Vu** l'arrêté n°2016-2450 du 4 juillet 2016 de la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes fixant la composition du groupement hospitalier de territoire Haute-Loire ;
- Vu** l'arrêté n°2016-4012 du 1<sup>er</sup> septembre 2016 de la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes approuvant la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire Haute-Loire ;
- Vu** les arrêtés n°2017-0892 du 4 avril 2017, n°2017-3536 du 3 octobre 2017, n°2022-17-0148 du 22 mars 2022 du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes portant respectivement approbation des avenants n°1, n°2 et n°3 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire Haute-Loire ;
- Vu** l'arrêté n°2023-22-0069 du 30 octobre 2023 de la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes portant sur l'adoption du schéma régional de santé 2023-2028 du projet régional de santé Auvergne-Rhône-Alpes 2018-2028 ;



**Considérant** que la convention constitutive initiale, conclue pour une durée de dix ans, est renouvelée par tacite reconduction conformément aux dispositions du point 2.9 de ladite convention ;

**Considérant** que la demande de renouvellement transmise par courrier le 12 juin 2026 par le groupement hospitalier de territoire Haute-Loire répond aux conditions nécessaires à la poursuite de la convention ;

## **ARRETE**

### **Article 1**

La convention constitutive du groupement hospitalier de territoire Haute-Loire est renouvelée à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2026, pour une durée de 10 ans. La modification ou le renouvellement de cette convention seront soumis à l'approbation du directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes.

### **Article 2**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé et de la publication à l'égard des tiers. Le tribunal administratif (ou la juridiction administrative compétente) peut être également saisi(e) par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### **Article 3**

La directrice de l'offre de soins de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Fait à Lyon le 29 JUIN 2026

Pour la directrice générale et  
par délégation  
La directrice de l'offre de soins  
Cécile BEHAGHEL

**Arrêté n°2026-17-0455**

Portant approbation du renouvellement de la convention constitutive du Groupement Hospitalier de Territoire Haute-Loire

**La directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes**

- Vu** le code de la santé publique, notamment ses articles L6132-1 à L6132-7 ;
- Vu** la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- Vu** la loi n°2023-1268 du 27 décembre 2023 visant à améliorer l'accès aux soins par l'engagement territorial des professionnels ;
- Vu** l'ordonnance n°2021-291 du 17 mars 2021 relative aux groupements hospitaliers de territoire et à la médicalisation des décisions à l'hôpital ;
- Vu** le décret n°2016-524 du 27 avril 2016 relatif aux groupements hospitaliers de territoire ;
- Vu** le décret n°2017-701 du 2 mai 2017 relatif aux modalités de mise en œuvre des activités, fonctions et missions mentionnées à l'article L. 6132-3 du code de la santé publique, au sein des groupements hospitaliers de territoire ;
- Vu** le décret n°2021-675 du 27 mai 2021 relatif aux groupements hospitaliers de territoire et à la médicalisation des décisions à l'hôpital ;
- Vu** le décret n°2021-676 du 27 mai 2021 relatif aux attribution des présidents de commission médicale de groupement et de commission médicale d'établissement ;
- Vu** le décret du Président de la République du 19 avril 2023 portant nomination de madame Cécile COURREGES en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne Rhône-Alpes ;
- Vu** l'arrêté n°2016-2450 du 4 juillet 2016 de la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes fixant la composition du groupement hospitalier de territoire Haute-Loire ;
- Vu** l'arrêté n°2016-4012 du 1<sup>er</sup> septembre 2016 de la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes approuvant la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire Haute-Loire ;
- Vu** les arrêtés n°2017-0892 du 4 avril 2017, n°2017-3536 du 3 octobre 2017, n°2022-17-0148 du 22 mars 2022 du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes portant respectivement approbation des avenants n°1, n°2 et n°3 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire Haute-Loire ;
- Vu** l'arrêté n°2023-22-0069 du 30 octobre 2023 de la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes portant sur l'adoption du schéma régional de santé 2023-2028 du projet régional de santé Auvergne-Rhône-Alpes 2018-2028 ;

**Considérant** que la convention constitutive initiale, conclue pour une durée de dix ans, est renouvelée par tacite reconduction conformément aux dispositions du point 2.9 de ladite convention ;

**Considérant** que la demande de renouvellement transmise par courrier le 12 juin 2026 par le groupement hospitalier de territoire Haute-Loire répond aux conditions nécessaires à la poursuite de la convention ;

## **ARRETE**

### **Article 1**

La convention constitutive du groupement hospitalier de territoire Haute-Loire est renouvelée à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2026, pour une durée de 10 ans. La modification ou le renouvellement de cette convention seront soumis à l'approbation du directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes.

### **Article 2**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé et de la publication à l'égard des tiers. Le tribunal administratif (ou la juridiction administrative compétente) peut être également saisi(e) par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### **Article 3**

La directrice de l'offre de soins de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Fait à Lyon le

**Arrêté n°2026-17-0474**

Portant approbation des modifications de la convention constitutive du groupement de coopération sanitaire « Ambulatoire du Brivadois »

**La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes**

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L. 6133-1 et suivants et R. 6133-1 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2017-28 du 12 janvier 2017 relative à la constitution et au fonctionnement des groupements de coopération sanitaire ;

Vu le décret n°2010-862 du 23 juillet 2010 relatif aux groupements de coopération sanitaire ;

Vu le décret n°2017-631 du 25 avril 2017 relatif à la constitution et au fonctionnement des groupements de coopération sanitaire ;

Vu le décret du Président de la République du 19 avril 2023 portant nomination de madame Cécile COURREGES en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté de la ministre des solidarités et de la santé du 5 avril 2019 relatif aux groupements de coopération sanitaire ;

Vu la décision n°2026-23-0023 du 29 mai 2026 de la directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne Rhône-Alpes portant délégation de signature ;

Vu l'arrêté n°2015-311 du 28 juillet 2015 approuvant la convention constitutive du groupement de coopération sanitaire « Ambulatoire du Brivadois » ;

Vu les arrêtés n°2016-4482 du 27 septembre 2016, n°2017-0486 du 27 février 2017, l'arrêté n°2017-1971 du 26 juillet 2017, n°2020-17-0001 du 28 janvier 2020 portant approbation des avenants n°1, 2, 3, 4 et 5 du groupement de coopération sanitaire « Ambulatoire du Brivadois » ;

Vu l'arrêté 2022-17-0304 du 27 juillet 2022, portant approbation des modifications de la convention constitutive du groupement de coopération sanitaire « Ambulatoire du Livradois » ;

Vu la demande d'approbation de l'avenant n°1 à la convention constitutive du groupement de coopération sanitaire « Ambulatoire du Livradois » réceptionnée le 9 juin 2026 ;

Considérant que l'avenant n°1 à la convention constitutive du groupement de coopération sanitaire « Ambulatoire du Livradois » respecte les dispositions des articles L.6133-1 et suivants et R.6133-1 et suivants du code de la santé publique ;



## ARRETE

### **Article 1**

L'avenant n°1 à la convention constitutive du groupement de coopération sanitaire « Ambulatoire du Livradois » conclue le 8 juin 2026 est approuvé.

### **Article 2**

Les membres du groupement de coopération sanitaire sont désormais :

- Centre Hospitalier de Brioude, 2 rue Michel de l'Hospital, BP 140, 43100 BRIOUDE
- Docteur LEDERMAN Emmanuel, Gastroentérologue
- Docteur SEULIN Patrick, Chirurgien viscéral
- Docteur LARGERON Jacques, Urologue
- Docteur GUANDALINO Marlène, Urologue
- Docteur PEY Christophe, Ophtalmologue
- Docteur ZEENNY Michel, Chirurgien-dentiste
- Docteur GUYOT Olivier, Chirurgien-dentiste
- Docteur PICARD Sophie, Chirurgien-dentiste
- Docteur MAZILLE-ROUEL Marie-Noëlle, Chirurgien-dentiste
- Docteur REICHENBACH Angèle, Urologue

### **Article 3**

La répartition des droits entre les membres et la composition de l'assemblée générale du groupement de coopération sanitaire sont modifiées en conséquence.

### **Article 4**

Le groupement de coopération sanitaire devra transmettre chaque année, au plus tard le 30 juin de l'année N+1, à l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes, un rapport approuvé par l'assemblée générale du groupement de coopération sanitaire, retraçant l'activité du groupement, au titre de l'année précédente.

### **Article 5**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé et de la publication à l'égard des tiers. Le tribunal administratif (ou la juridiction administrative compétente) peut être également saisi(e) par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### **Article 6**

La Directrice de l'offre de soins de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Fait à Lyon, le 03 JUIL. 2026

Pour la directrice et  
par délégation  
La directrice de l'offre de soins  
Cécile BEHAGHEL

Arrêté n°2026-17-0495

**portant composition nominative du conseil de surveillance du Groupement hospitalier Portes de  
Provence de Montélimar (Drôme)**

**La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes**

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, R.6143-1 à R.6143-4 et R.6143-12 ;

Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du Président de la République du 19 avril 2023 portant nomination de madame Cécile COURREGES en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu la décision n°2026-23-0023 du 29 mai 2026 portant délégation de signature de la directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Considérant l'élection de monsieur Julien CORNILLET, maire de la commune de Montélimar ;

Considérant la désignation de monsieur Olivier PEVERELLI, représentant de la principale commune d'origine des patients en nombre d'entrées en hospitalisation au cours du dernier exercice connu, autre que celle du siège de l'établissement principal ;

Considérant la désignation de madame Marielle FIGUET, représentante de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre Montélimar Agglomération ;

Considérant la désignation de monsieur Patrice JARNIAS, représentant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre Ardèche Rhône Coiron ;

**ARRETE**

**Article 1 :** L'arrêté n°2024-17-0135 du 18 avril 2024 du directeur général de l'ARS portant composition nominative du conseil de surveillance de l'établissement est abrogé.

**Article 2 :** Le Conseil de surveillance du Groupement hospitalier des Portes de Provence - Quartier Beusseret – BP 249 - 26216 MONTE LIMAR, établissement public de santé de ressort intercommunal est composé des membres ci-après :

**I - Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :**

1) en qualité de représentant des collectivités territoriales :

- **Monsieur Julien CORNILLET**, maire de la commune de Montélimar ;
- **Monsieur Olivier PEVERELLI**, maire de la principale commune d'origine des patients en nombre d'entrées en hospitalisation au cours du dernier exercice connu, autre que celle du siège de l'établissement principal ;
- **Madame Marielle FIGUET**, représentante de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre Montélimar Agglomération ;
- **Monsieur Patrice JARNIAS**, représentant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre Communauté de commune Ardèche Rhône Coiron ;
- **Madame Marie FERNANDEZ**, représentante du président du Conseil départemental de la Drôme.

2) en qualité de représentants du personnel :

- **Mesdames les docteurs Caroline PAGES et Sawsan OLIVIERI**, représentantes de la commission médicale d'établissement ;
- **Madame Valérie MORRIGI**, représentante de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;
- **Madame Laurence VECCHIATO et monsieur Nicolas HUGUES**, représentants désignés par les organisations syndicales.

3) en qualité de personnalités qualifiées :

- **Madame Martine RIFFARD-VOILQUE et monsieur Henri LAVAL**, personnalités qualifiées désignées par le Directeur général de l'Agence régionale de santé ;
- **Madame Geneviève ROBLES**, personnalité qualifiée désignée par le Préfet de la Drôme ;

- **Madame Michèle AYME et madame Gisèle VEZIAT**, représentantes des usagers désignées par le Préfet de la Drôme.

**II - Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative les personnes désignées à l'article L6143-5 du CSP.**

**Article 3 :** Conformément à l'article L6143-7 du code de santé publique, le directeur du centre hospitalier participe aux séances du conseil de surveillance de son établissement.

**Article 4 :** Conformément à l'article R6143-11 du code de santé publique, les séances du conseil de surveillance ne sont pas publiques.

**Article 5 :** La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est fixée à cinq ans sous réserve des dispositions particulières prévues à l'article R. 6143-12 du code de la santé publique.

**Article 6 :** Seuls les membres ayant produit leur attestation de non incompatibilité peuvent siéger au sein du conseil de surveillance.

Conformément à l'article R.6143-13 du Code de Santé Publique, « *les membres des conseils de surveillance qui tombent sous le coup des incompatibilités ou incapacités prévues à l'article L.6143-6 démissionnent de leur mandat. A défaut, ils sont déclarés démissionnaires d'office par le Directeur général de l'Agence régionale de santé* ».

**Article 7 :** Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté.

A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Le tribunal administratif (ou la juridiction administrative compétente) peut être également saisi(e) par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 8 :** Le Directeur de l'offre de soins de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et le directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Lyon, le 1 juillet 2026

Pour la Directrice générale

et par délégation,

Le directeur délégué régulation de l'offre de soins hospitalière

Signé : Stéphane RENARD

Arrêté n°2026-17-0496

**portant composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier Michel Poisat de Pont-de-Vaux (Ain)**

**La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes**

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, R.6143-1 à R.6143-4 et R.6143-12 ;

Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du Président de la République du 19 avril 2023 portant nomination de madame Cécile COURREGES en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu la décision n°2026-23-0023 du 29 mai 2026 portant délégation de signature de la directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Considérant l'élection de monsieur Yves PAUGET, maire ou de la commune de Pont-de-Vaux ;

**ARRETE**

**Article 1 :** L'arrêté n°2025-17-1190 du 23 décembre 2025 du directeur général de l'ARS portant composition nominative du conseil de surveillance de l'établissement est abrogé.

**Article 2 :** Le Conseil de surveillance du centre hospitalier Michel Poisat de Pont-de-Vaux- 279, Chemin des Nivres – BP 55 – 01190 PONT-DE-VAUX, établissement public de santé de ressort communal est composé des membres ci-après :

**I - Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :**

1) en qualité de représentant des collectivités territoriales :

- **Monsieur Yves PAUGET**, maire de la commune de Pont-de-Vaux ;
- **Monsieur Bertrand VERNOUX**, représentant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre du Pays de Bâgé et de Pont-de-Vaux ;
- **Monsieur Guy BILLOUDET**, représentant du président du Conseil départemental de l'Ain.

2) en qualité de représentants du personnel :

- **Un membre à désigner**, représentant de la commission médicale d'établissement ;
- **Madame Laura JOUVENT**, représentant de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;
- **Madame Dominique DONGUY**, représentante désignée par les organisations syndicales.

3) en qualité de personnalités qualifiées :

- **Madame Emily UNIA**, personnalité qualifiée désignée par le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé ;
- **Deux membres à désigner**, représentants des usagers désignés par le Préfet de l'Ain.

**II - Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative les personnes désignées à l'article L6143-5 du CSP.**

**Article 3 :** Conformément à l'article L6143-7 du code de santé publique, le directeur du centre hospitalier participe aux séances du conseil de surveillance de son établissement.

**Article 4 :** Conformément à l'article R6143-11 du code de santé publique, les séances du conseil de surveillance ne sont pas publiques.

**Article 5 :** La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est fixée à cinq ans sous réserve des dispositions particulières prévues à l'article R. 6143-12 du code de la santé publique.

**Article 6 :** Seuls les membres ayant produit leur attestation de non incompatibilité peuvent siéger au sein du conseil de surveillance.

Conformément à l'article R.6143-13 du Code de Santé Publique, « *les membres des conseils de surveillance qui tombent sous le coup des incompatibilités ou incapacités prévues à l'article L.6143-6 démissionnent de leur mandat. A défaut, ils sont déclarés démissionnaires d'office par le Directeur général de l'Agence régionale de santé* ».

**Article 7 :** Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté.

A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Le tribunal administratif (ou la juridiction administrative compétente) peut être également saisi(e) par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 8 :** Le Directeur de l'offre de soins de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et le directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Lyon, le 1 juillet 2026

Pour la Directrice générale

et par délégation,

Le directeur délégué régulation de  
l'offre de soins hospitalière

Signé : Stéphane RENARD

Arrêté n°2026-17-0498

**portant composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier du Mont d'Or à Albigny-sur-Saône (Rhône)**

**La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes**

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, R.6143-1 à R.6143-4 et R.6143-12 ;

Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du Président de la République du 19 avril 2023 portant nomination de madame Cécile COURREGES en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu la décision n°2026-23-0023 du 29 mai 2026 portant délégation de signature de la directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Considérant la désignation de madame Maryline SAINT-CYR, représentante du maire de la commune d'Albigny-sur-Saône ;

Considérant la désignation de madame Arlette BAILLOT, monsieur Yves CHIPIER et monsieur Jean-Philippe JAL représentants de la Métropole de Lyon ;

**ARRETE**

**Article 1 :** L'arrêté n°2025-17-0822 du 13 octobre 2025 du directeur général de l'ARS portant composition nominative du conseil de surveillance de l'établissement est abrogé.

**Article 2 :** Le Conseil de surveillance du centre hospitalier du Mont d'Or - 6, rue Notre Dame - 69250 ALBIGNY-SUR-SAÔNE, établissement public de santé de ressort départemental est composé des membres ci-après :

**I - Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :**

1) en qualité de représentant des collectivités territoriales :

- **Madame Maryline SAINT-CYR**, représentant du maire de la commune d'Albigny-sur-Saône ;
- **Un membre à désigner**, représentant du Président de la Métropole de Lyon ;
- **Madame Arlette BAILLOT, monsieur Yves CHIPIER et Philippe JAL**, représentants de la Métropole de Lyon ;

2) en qualité de représentants du personnel :

- **Madame le docteur Corinne GOUBIER-VIAL et monsieur le docteur Adel MERAH**, représentants de la commission médicale d'établissement ;
- **Monsieur Michaël ZIEBA**, représentant de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;
- **Madame Valérie RAYMOND et monsieur Frédéric CIMETIERE**, représentants désignés par les organisations syndicales.

3) en qualité de personnalités qualifiées :

- **Messieurs les Docteurs Michel EVREUX et Gérard LADOUS**, personnalités qualifiées désignées par le Directeur général de l'Agence régionale de santé ;
- **Madame le docteur Thérèse GRANGE**, personnalité qualifiée désignée par le Préfet du Rhône ;
- **Monsieur Jean-Pierre LE BAS et un autre membre à désigner**, représentants des usagers désignés par le Préfet du Rhône.

**II - Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative les personnes désignées à l'article L6143-5 du CSP.**

**Article 3 :** Conformément à l'article L6143-7 du code de santé publique, le directeur du centre hospitalier participe aux séances du conseil de surveillance de son établissement.

**Article 4 :** Conformément à l'article R6143-11 du code de santé publique, les séances du conseil de surveillance ne sont pas publiques.

**Article 5 :** La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est fixée à cinq ans sous réserve des dispositions particulières prévues à l'article R. 6143-12 du code de la santé publique.

**Article 6 :** Seuls les membres ayant produit leur attestation de non incompatibilité peuvent siéger au sein du conseil de surveillance.

Conformément à l'article R.6143-13 du Code de Santé Publique, « *les membres des conseils de surveillance qui tombent sous le coup des incompatibilités ou incapacités prévues à l'article L.6143-6 démissionnent de leur mandat. A défaut, ils sont déclarés démissionnaires d'office par le Directeur général de l'Agence régionale de santé* ».

**Article 7 :** Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté.

A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Le tribunal administratif (ou la juridiction administrative compétente) peut être également saisi(e) par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 8 :** Le Directeur de l'offre de soins de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et le directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Lyon, le 1 juillet 2026

Pour la Directrice générale

et par délégation,

Le directeur délégué régulation de  
l'offre de soins hospitalière

Signé : Stéphane RENARD

Arrêté n°2026-17-0500

**portant composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Givors (Rhône)**

**La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes**

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, R.6143-1 à R.6143-4 et R.6143-12 ;

Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du Président de la République du 19 avril 2023 portant nomination de madame Cécile COURREGES en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu la décision n°2026-23-0023 du 29 mai 2026 portant délégation de signature de la directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Considérant l'élection de monsieur Mohamed BOUDJELLABA, maire de la commune de Givors ;

Considérant la désignation de madame Blandine FREYER représentante de la Métropole de Lyon ;

**ARRETE**

**Article 1 :** L'arrêté n°2025-17-0945 du 24 novembre 2025 du directeur général de l'ARS portant composition nominative du conseil de surveillance de l'établissement est abrogé.

**Article 2 :** Le Conseil de surveillance du centre hospitalier - 9, avenue du Professeur Fleming - 69700 GIVORS, établissement public de santé de ressort communal est composé des membres ci-après :

**I - Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :**

1) en qualité de représentant des collectivités territoriales :

- **Monsieur Mohamed BOUDJELLABA**, maire de la commune de Givors ;
- **Un membre à désigner**, représentante du Président de la Métropole de Lyon.
- **Madame Blandine FREYER**, représentante de la Métropole de Lyon.

2) en qualité de représentants du personnel :

- **Madame le docteur Delphine REBEILLE-BORGELLA**, représentante de la commission médicale d'établissement ;
- **Madame Laurence JAMET**, représentante de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;
- **Monsieur Mohamed GHANAM**, représentant désigné par les organisations syndicales.

3) en qualité de personnalités qualifiées :

- **Monsieur le docteur Yannick FREZET**, personnalité qualifiée désignée par le Directeur général de l'Agence régionale de santé ;
- **Messieurs Michel PINAZ et Raymond POLICANTE**, représentants des usagers désignés par le Préfet du Rhône.

**II - Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative les personnes désignées à l'article L6143-5 du CSP.**

**Article 3 :** Conformément à l'article L6143-7 du code de santé publique, le directeur du centre hospitalier participe aux séances du conseil de surveillance de son établissement.

**Article 4 :** Conformément à l'article R6143-11 du code de santé publique, les séances du conseil de surveillance ne sont pas publiques.

**Article 5 :** La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est fixée à cinq ans sous réserve des dispositions particulières prévues à l'article R. 6143-12 du code de la santé publique.

**Article 6 :** Seuls les membres ayant produit leur attestation de non incompatibilité peuvent siéger au sein du conseil de surveillance.

Conformément à l'article R.6143-13 du Code de Santé Publique, « les membres des conseils de surveillance qui tombent sous le coup des incompatibilités ou incapacités prévues à

*l'article L.6143-6 démissionnent de leur mandat. A défaut, ils sont déclarés démissionnaires d'office par le Directeur général de l'Agence régionale de santé ».*

**Article 7 :** Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté.

A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Le tribunal administratif (ou la juridiction administrative compétente) peut être également saisi(e) par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 8 :** Le Directeur de l'offre de soins de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et le directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Lyon, le 1 juillet 2026

Pour la Directrice générale

et par délégation,

Le directeur délégué régulation de  
l'offre de soins hospitalière

Signé : Stéphane RENARD

Arrêté n°2026-17-0502

**portant composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Bourg-Saint-Andeol (Ardèche)**

**La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes**

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, R.6143-1 à R.6143-4 et R.6143-12 ;

Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du Président de la République du 19 avril 2023 portant nomination de madame Cécile COURREGES en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu la décision n° 2026-23-0023 du 29 mai 2026 portant délégation de signature de la directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Considérant l'élection de madame Françoise GONNET-TABARDEL, maire de la commune de Bourg-Saint-Andeol ;

Considérant la désignation de madame Martine RIFFARD-VOILQUE, représentante de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre Rhône aux Gorges de l'Ardèche ;

Considérant la désignation de monsieur Alain DORLHIAC, représentant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre Rhône Montélimar Agglomération ;

**ARRETE**

**Article 1 :** L'arrêté n°2025-17-0805 du 13 octobre 2025 du directeur général de l'ARS portant composition nominative du conseil de surveillance de l'établissement est abrogé.

**Article 2 :** Le Conseil de surveillance du centre hospitalier - 1, rue Paul Sémard - 07700 BOURG-SAINT-ANDEOL, établissement public de santé de ressort intercommunal est composé des membres ci-après :

## **I - Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :**

### **1) en qualité de représentant des collectivités territoriales :**

- **Madame Françoise GONNET-TABARDEL**, maire de la commune de Bourg-Saint-Andeol ;
- **Un membre à désigner**, représentant de la principale commune d'origine des patients en nombre d'entrées en hospitalisation au cours du dernier exercice connu, autre que celle du siège de l'établissement principal ;
- **Madame Martin RIFFARD-VOILQUE**, représentante de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre Rhône aux Gorges de l'Ardèche ;
- **Monsieur Alain DORLHIAC**, représentant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre Rhône Montélimar Agglomération ;
- **Monsieur Bernard CHAZAUT**, représentant du président du Conseil départemental de l'Ardèche.

### **2) en qualité de représentants du personnel :**

- **Madame le Docteur Nafissa OMRAN et Monsieur le docteur Denis PEYRIC**, représentants de la commission médicale d'établissement ;
- **Madame Ange-Christine MOVSESIAN**, représentante de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;
- **Mesdames Laetitia BAYLE et Emilie GAMBA**, représentantes désignées par les organisations syndicales.

### **3) en qualité de personnalités qualifiées :**

- **Madame Jacqueline SARTRE et un membre à désigner**, personnalités qualifiées désignées par le Directeur général de l'Agence régionale de santé ;
- **Un membre à désigner**, personnalité qualifiée désignée par le Préfet de l'Ardèche ;
- **Deux membres à désigner**, représentants des usagers désignés par le Préfet de l'Ardèche.

## **II - Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative les personnes désignées à l'article L6143-5 du CSP.**

- Article 3 :** Conformément à l'article L6143-7 du code de santé publique, le directeur du centre hospitalier participe aux séances du conseil de surveillance de son établissement.
- Article 4 :** Conformément à l'article R6143-11 du code de santé publique, les séances du conseil de surveillance ne sont pas publiques.
- Article 5 :** La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est fixée à cinq ans sous réserve des dispositions particulières prévues à l'article R. 6143-12 du code de la santé publique.
- Article 6 :** Seuls les membres ayant produit leur attestation de non incompatibilité peuvent siéger au sein du conseil de surveillance.

Conformément à l'article R.6143-13 du Code de Santé Publique, « *les membres des conseils de surveillance qui tombent sous le coup des incompatibilités ou incapacités prévues à l'article L.6143-6 démissionnent de leur mandat. A défaut, ils sont déclarés démissionnaires d'office par le Directeur général de l'Agence régionale de santé* ».

- Article 7 :** Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté.
- A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la région Auvergne-Rhône-Alpes.
- Le tribunal administratif (ou la juridiction administrative compétente) peut être également saisi(e) par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).
- Article 8 :** Le Directeur de l'offre de soins de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et le directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Lyon, le 1 juillet 2026

Pour la Directrice générale

et par délégation,

Le directeur délégué régulation de l'offre de soins hospitalière

Signé : Stéphane RENARD

Arrêté n°2026-17-0479

**portant composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Thiers (Puy-de-Dôme)**

**La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes**

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, R.6143-1 à R.6143-4 et R.6143-12 ;

Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du Président de la République du 19 avril 2023 portant nomination de madame Cécile COURREGES en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu la décision n°2026-03-0023 du 29 mai 2026 portant délégation de signature de la directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Considérant la désignation de madame Sandrine FLATTIN, en tant que représentante de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques au sein du conseil de surveillance du centre hospitalier de Thiers, en remplacement de madame Claudine CHEZE ;

**ARRETE**

**Article 1 :** L'arrêté n°2026-17-0465 du 26 juin 2026 du directeur général de l'ARS portant composition nominative du conseil de surveillance de l'établissement est abrogé.

**Article 2 :** Le Conseil de surveillance du centre hospitalier - Route de Fau - 63300 THIERS, établissement public de santé de ressort communal est composé des membres ci-après :

**I - Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :**

1) en qualité de représentant des collectivités territoriales :

- **Monsieur Francis ROUX**, maire de la commune de Thiers ;
- **Monsieur Tony BERNARD**, représentant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre Thiers Dore et Montagne ;
- **Monsieur Cédric DAUDUIT**, représentant du président du Conseil départemental du Puy-de-Dôme.

2) en qualité de représentants du personnel :

- **Madame le docteur Camille CHAZAL**, représentante de la commission médicale d'établissement ;
- **Madame Sandrine FLATTIN**, représentante de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;
- **Monsieur Vincent SOLEILHAVOUP**, représentant désigné par les organisations syndicales.

3) en qualité de personnalités qualifiées :

- **Monsieur André CHASSAIGNE**, personnalité qualifiée désignée par le Directeur général de l'Agence régionale de santé ;
- **Messieurs Christian PEZECHKE et Roger PICARD**, représentants des usagers désignés par le Préfet du Puy-de-Dôme.

**II - Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative les personnes désignées à l'article L6143-5 du CSP.**

**Article 3 :** Conformément à l'article L6143-7 du code de santé publique, le directeur du centre hospitalier participe aux séances du conseil de surveillance de son établissement.

**Article 4 :** Conformément à l'article R6143-11 du code de santé publique, les séances du conseil de surveillance ne sont pas publiques.

**Article 5 :** La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est fixée à cinq ans sous réserve des dispositions particulières prévues à l'article R. 6143-12 du code de la santé publique.

**Article 6 :** Seuls les membres ayant produit leur attestation de non incompatibilité peuvent siéger au sein du conseil de surveillance.

Conformément à l'article R.6143-13 du Code de Santé Publique, « les membres des conseils de surveillance qui tombent sous le coup des incompatibilités ou incapacités prévues à l'article L.6143-6 démissionnent de leur mandat. A défaut, ils sont déclarés démissionnaires d'office par le Directeur général de l'Agence régionale de santé ».

**Article 7 :** Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté.

A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Le tribunal administratif (ou la juridiction administrative compétente) peut être également saisi(e) par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 8 :** Le Directeur de l'offre de soins de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et le directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Lyon, le 30 juin 2026

Pour la directrice générale et par  
délégation

La responsable du Pôle Coopération et  
gouvernance des établissements

Signé : Emilie BOYER

**Arrêté N° 2026-23-0031**

**Portant habilitation des agents des corps sanitaires de l'Agence Régionale de Santé Auvergne- Rhône-Alpes**

**La Directrice générale de l'Agence régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes**

Vu le code de la santé publique, et notamment le chapitre 2 du titre III du livre IV ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n°2012-1245 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 25 juillet 2013 fixant les modalités d'accréditation des ordonnateurs auprès des comptables publics assignataires ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 19 avril 2023 portant nomination de Madame Cécile COURREGES en qualité de directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes à compter du 15 mai 2023 ;

Vu les articles L 1312-1, R 1312-1 et 2, R 1312-4 à 7 du code de Santé Publique donnant mission aux ingénieurs du génie sanitaire, aux ingénieurs d'études sanitaires, aux techniciens sanitaires et de sécurité sanitaire et aux inspecteurs désignés de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes ayant la qualité d'ingénieur, de rechercher et de constater des infractions aux prescriptions des articles du Livre III de la première partie du même code ;

Vu l'article L 3116-3 du code de santé publique donnant mission aux ingénieurs du génie sanitaire, aux ingénieurs d'études sanitaires et aux techniciens sanitaires et de sécurité sanitaire de rechercher et de constater les infractions en matière de contrôle sanitaire aux frontières défini dans le Titre 1er du Livre 1er de la troisième partie du même code ;

Vu les articles L 1421-1 à 3 et L 1435-7 du code de santé publique ;

Vu les articles du titre 1er du livre V (articles L511-1 à 511-11) du Code de la Construction et de l'Habitation en matière de lutte contre l'habitat indigne

Vu l'article R1421-17 du code de santé publique définissant les missions et attributions des membres du corps des ingénieurs du génie sanitaire, aux ingénieurs d'études sanitaires et aux techniciens sanitaires et de sécurité sanitaire ;

Vu le code de l'environnement, notamment l'article L 541-44 organisant la recherche et la constatation des infractions relatives à l'élimination des déchets et récupération des matériaux, l'article L 571-18 organisant la recherche et la constatation des infractions relatives à la lutte contre le bruit et l'article L 521-12 organisant la recherche et la constatation d'infractions relatives au contrôle des produits chimiques ;

Vu le code de la consommation et notamment l'article L511-22 ;

Vu le code de procédure pénale, notamment en ses articles 12, 14, 15 et 28 ;

## ARRÊTE

### **Article 1**

Dans le cadre de leurs compétences, sont habilités à la recherche et à la constatation d'infractions pénales :

- aux prescriptions des articles du Livre III de la première partie du code de santé publique ;
- aux prescriptions des articles du chapitre V Titre 1er du Livre 1er de la troisième partie du code de santé publique ;
- aux prescriptions des articles du chapitre I titre 1er du livre V du code de la construction et de l'habitation ;
- dans le cadre des limites territoriales de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

les agents de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes dont les noms figurent en annexe.

### **Article 2**

Les agents de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, dûment habilités par le présent arrêté, prêteront serment devant le tribunal judiciaire dépendant de leur résidence administrative, dans les conditions prévues à l'article R 1312-5 du code de santé publique.

Les agents de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes ayant déjà été assermentés n'auront pas à renouveler leur prestation de serment conformément à l'article R 1312-7 du code de santé publique : la mention de l'accomplissement de cette prestation de serment, de sa date et de son lieu seront reportés sur la carte d'identité professionnelle de l'agent par le tribunal judiciaire concerné.

### **Article 3**

L'habilitation de chaque agent cesse lorsque celui-ci quitte les limites territoriales de la région Auvergne-Rhône-Alpes ou lorsqu'il cesse ses fonctions.

### **Article 4**

Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal administratif compétent dans le délai de deux mois maximum à compter de la publication du présent acte.

### **Article 5**

La présente décision sera notifiée aux agents concernés.

### **Article 6**

Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n°2026-23-0020 du 30 avril 2026.

La directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 03 juillet 2026

La directrice générale de l'Agence régionale de santé  
Auvergne-Rhône-Alpes

**Signée**

Cécile COURREGES

**ANNEXE à l'arrêté n° 2026-23-0031**

Liste des ingénieurs du génie sanitaire, des ingénieurs d'études sanitaires, des techniciens sanitaires et de sécurité sanitaire, des ingénieurs de l'agriculture et de l'environnement, des inspecteurs ainsi que des contrôleurs désignés en tant que techniciens sanitaires de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes habilités à la recherche et à la constatation d'infractions pénales aux prescriptions des articles du Livre III de la première partie et du chapitre V Titre 1er du Livre 1er de la troisième partie du code de santé publique et aux prescriptions des articles du chapitre I titre 1er du livre V du code de la construction et de l'habitation :

**ARS Auvergne-Rhône-Alpes – Siège Lyon :***Ingénieurs du Génie Sanitaire*

CUZIN Ysaline  
 FABRES Bruno  
 LAMAT Christel  
 LUBRYKA Sandrine  
 REGNAULT Solenn

*Inspecteur désigné ayant la qualité d'ingénieur*

PLANEL Amélie

**ARS Auvergne-Rhône-Alpes – Siège Clermont-Ferrand :***Ingénieurs du Génie Sanitaire*

BOULANGER Hubert

*Ingénieurs d'Etudes Sanitaires*

MAILLARD Delphine  
 MATHIEU HERMET Armelle  
 PARRON Valérie

**Délégation Départementale de l'Ain :***Ingénieur du Génie Sanitaire*

VITRY Hélène

*Ingénieurs d'Etudes Sanitaires*

ANDRIANARIJAONA Katia  
 RETHORET Jérémy  
 VIVIER Christelle

*Techniciens Sanitaires et de Sécurité Sanitaire*

ABDESSAMAD-DESBORDES Florine  
 BUATOIS Raphaëlle  
 PARREIRA Michel  
 PELLISSARD Carole

**Délégation Départementale de l'Allier :***Ingénieur d'Etudes Sanitaires*

PIONNIER Isabelle

*Techniciens Sanitaires et de Sécurité Sanitaire*

BELLET Julien  
 DEMOULIN Laurent  
 FOUCRIER Sébastien  
 POUSSET Miléna  
 SALLABERY Cassandra

**Délégation Départementale de l'Ardèche :**

*Ingénieur du Génie Sanitaire*  
DUCHEN Christophe

*Ingénieurs d'Etudes Sanitaires*  
BARATHON Alexis  
GOUEDO Fabrice  
THEVENET Anne

*Techniciens Sanitaires et de Sécurité Sanitaire*  
BASSET Catherine  
LIOGIER Vincent  
MAROUZÉ Stéphanie  
PETIT François  
STASSE Claude  
VANDEVYVER Richard

**Délégation Départementale du Cantal :**

*Ingénieur du Génie Sanitaire*  
MAGNE Sébastien

*Ingénieur d'Etudes Sanitaires*  
LACASSAGNE Marie

*Techniciens Sanitaires et de Sécurité Sanitaire*  
LAFABRE Sylvie  
LUPIANEZ Claire  
PALACIOS Jérémy  
TRELON Laetitia

**Délégation Départementale de la Drôme :**

*Ingénieur du Génie Sanitaire*  
NEASTA Julien

*Ingénieurs d'Etudes Sanitaires*  
BRUNET DE LA CHARIE Gabrielle  
MERCUROL Armelle  
SIMONNET Benoît

*Techniciens Sanitaires et de Sécurité Sanitaire*  
BOROT Emmanuelle  
CHARROL Bernard  
FAKRIM Mostafa  
GAUTIER Virginie  
NOYERIE Cécile  
SERVIEN REY Julie

*Technicien sanitaire*  
DI TACCHIO Jean-François

**Délégation Départementale de l'Isère :**

*Ingénieur du Génie Sanitaire*

CUN Christine  
GRENETIER Nicolas

*Ingénieurs d'Etudes Sanitaires*

BOURRIN Sandrine  
CASTEL Corinne  
GIRAUDEAU Xavier  
MIARD Clémence

*Techniciens Sanitaires et de Sécurité Sanitaire*

BLANC BRUDE Sylvain  
BORGEY Christelle  
JOSSO Laurence  
LEOPOLD Anne  
PRAT Elsa

**Délégation Départementale de la Loire :**

*Ingénieur du Génie Sanitaire*

ALLARD Cécile

*Ingénieurs d'Etudes Sanitaires*

LEFEBVRE Matthieu  
PIONIN Myriam

*Techniciens Sanitaires et de Sécurité Sanitaire*

BANC Sabine  
CHATAIN Sophie  
DENEGRIS Laurence  
GAGNE Margaux  
PUPIER Sonia  
SEUX Sophie  
VASSY Chantal  
WERLEN Anne-Laure

**Délégation Départementale de la Haute-Loire :**

*Ingénieur du Génie Sanitaire*

FERRER Laurent

*Techniciens Sanitaires et de Sécurité Sanitaire*

CHARTOGNE Cécile  
EXBRAYAT Frédéric  
MALARTIC Céline  
MICHEL Sophie  
PEYCHES Véronique  
TEYSSIER Christine

**Délégation Départementale du Puy de Dôme :**

*Ingénieur du Génie Sanitaire*

BIDET Gilles

*Ingénieurs d'Etudes Sanitaires*

JONCOUX Francis Hervé

LEFEBVRE-MILON Karine

SURREL Laurence

*Techniciens Sanitaires et de Sécurité Sanitaire*

ANDRE Chrystel

BROTTE Christel

FAVIER Jean-Pierre

LASSALAS Camille

MURE Aurélie

PUNGARTNIK Patricia

**Délégation Départementale du Rhône et de la métropole de Lyon :**

*Ingénieur du Génie Sanitaire*

LE LOUEDEC Frédéric

SCHMITT Marielle

*Ingénieurs d'Etudes Sanitaires*

BERTRAND Hervé

CHABAUD Pierre

FORMISYN Valérie

GOFFINONT Franck

PINASSEAU Lucie

PRUNES Sophie

*Inspecteur désigné ayant la qualité d'ingénieur*

PLANEL Amélie

*Techniciens Sanitaires et de Sécurité Sanitaire*

DELPIROUX Tristan

GUYON Patricia

LESTAVEL Kirsten

MALAGOUEN Sonia

PEPE Sandrine

PONSON Sandrine

ROBERT Clément

**Délégation Départementale de la Savoie :**

*Ingénieur du Génie Sanitaire*

BEAUPOIL Albane

*Ingénieurs d'Etudes Sanitaires*

BORIE Anne-Laure

CULOMA Florence

RIEGEL Christophe

*Techniciens Sanitaires et de Sécurité Sanitaire*

BAILLEUX Clarisse

FRANCONY Jean-François

KERRIEN Françoise

PERRIN Sylvie

PLAISANCE Jean-Claude

**Délégation Départementale de la Haute Savoie :**

*Ingénieur du Génie Sanitaire*

CHEMIN Florence

*Ingénieur d'Etudes Sanitaires*

LANNES Clémence

LE CALLENNEC Caroline

ROBAUX Véronique

*Techniciens Sanitaires et de Sécurité Sanitaire*

DELFINI Anne-Gaëlle

FERAL Aurore

JOUHAUD Clémence

LALECHERE Jean-Baptiste

*Technicien sanitaire*

GATEAU Isabelle

*Le Préfet*

Lyon, le 18 juin 2026

ARRÊTÉ n° 2026-178

**RELATIF AUX MODALITES D'INTERVENTION DE L'ETAT DANS LE CADRE DE  
L'APPEL A PROJETS MASSIF CENTRAL 2026**

Le Préfet de la région Auvergne-Rhône-  
Alpes,  
Préfet du Rhône  
Officier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite

**Vu** le traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne (TFUE) et notamment les articles 107 et 108 relatifs aux aides accordées par les États,

**Vu** le règlement (UE) n° 2014/651 de la Commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité, ci-après dénommé « RGEC », modifié par les règlements de la Commission (UE) 2017/1084 du 14 juin 2017, 2020/972 du 2 juillet 2020, 2021/452 du 15 mars 2021, 2021/1237 du 23 juillet 2021, et 2023/1315 du 23 juin 2023,

**Vu** le règlement (UE) 2022/2472 de la Commission du 14 décembre 2022 déclarant certaines catégories d'aides, dans les secteurs agricole et forestier et dans les zones rurales, compatibles avec le marché intérieur, en application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, modifié par le règlement (UE) 2023/2607 de la Commission du 22 novembre 2023, ci-après dénommé « REAF »,

**Vu** les lignes directrices de l'Union européenne concernant les aides d'État dans les secteurs agricole et forestier et dans les zones rurales (2022/C 485/01) du 21 décembre 2022, ci-après dénommées « LDAF »,

**Vu** le régime cadre exempté de notification SA.113412 relatif aux aides en faveur des PME pour la période 2024-2026, en particulier l'annexe sur le cas des groupements d'aides individualisées attribuées aux PME par l'intermédiaire d'une structure porteuse,

**Vu** le régime cadre exempté de notification n° SA.113755 relatif aux aides à la recherche, au développement et à l'innovation (RDI) pour la période 2024-2026,

**Vu** le régime cadre exempté de notification N° SA.11722 relatif aux aides à la formation pour la période 2024-2026,

**Vu** le régime cadre exempté de notification n° SA.108940 relatif aux aides à l'échange de connaissances et aux actions d'information dans le secteur agricole pour la période 2023-2029,

**Vu** le régime cadre notifié n° SA.108057 relatif aux aides à la coopération dans le secteur agricole pour la période 2023-2029,

**Vu** le régime exempté de notification n°SA.108732 relatif aux aides à la recherche et au développement dans le secteur agricole pour la période 2023-2029,

**Vu** la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances,

**Vu** le décret n° 2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement,

**Vu** le décret n° 2002-955 du 04 juillet 2002 modifié relatif aux compétences interdépartementales et interrégionales des préfets et aux compétences des préfets coordonnateurs de massif,

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

**Vu** le décret n° 2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

**Vu** l'arrêté du 16 janvier 2004 relatif aux préfets coordonnateurs du massif des Alpes, du massif jurassien, du Massif central, du massif des Pyrénées et du massif vosgien,

**Vu** l'arrêté du 21 août 2018 pris en application de l'article 3 du décret n° 2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'Etat pour des projets d'investissement,

**Vu** la convention particulière pour le massif central 2021-2027 entre l'État et les conseils régionaux ayant pour objet de décrire les modalités de mise en œuvre et de financement des mesures bénéficiant de crédits en provenance du Ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire,

**Vu** l'annexe technique à la convention particulière pour le massif central 2021-2027 susvisée,

**Sur** proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

## **ARRÊTE**

### **Article 1<sup>er</sup> : objet**

Le présent arrêté a pour objet de fixer les modalités d'intervention de l'Etat dans le cadre de l'appel à projets 2026 « Elevage herbager du Massif central » financé par les crédits du Ministère en charge de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la souveraineté alimentaire relatifs à la sous action 24-11 du BOP 149.

## **Article 2 : modalités d'intervention**

Les conditions d'éligibilité, les critères de sélection, les modalités financières d'intervention et les engagements demandés au bénéficiaire sont précisés dans l'annexe au présent arrêté, pièce contractuelle constituant l'appel à projets. L'appel à projets est publié sur le site Internet de la DRAAF: <https://draaf.auvergne-rhone-alpes.agriculture.gouv.fr/>, sa date de publication marquant l'ouverture de la période de dépôt des candidatures. Il sera ouvert jusqu'au 31 Août 2026.

## **Article 3 : attribution des aides**

L'attribution des aides de l'État et la répartition des crédits d'État associés sont assurées par le préfet de région, préfet coordonnateur du Massif central, après avis de la DRAAF.

## **Article 4 : litiges**

Outre les recours gracieux et hiérarchiques qui peuvent s'exercer dans un délai de 2 mois, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de 2 mois à compter de la notification de sa publication.

La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

## **Article 5 : exécution**

Le secrétaire général pour les affaires régionales Auvergne-Rhône-Alpes et le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Auvergne-Rhône-Alpes, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Étienne GUYOT



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
AUVERGNE-  
RHÔNE-ALPES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Lyon, le 3 juillet 2026

ARRÊTÉ n° 2026-186

**RELATIF À**

l'agrément Ingénierie Sociale, Financière et Technique (ISFT)  
de l'association Diaconat Protestant pour les départements de la Drôme et l'Ardèche

**Le préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes,  
préfet du Rhône  
Officier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du mérite**

VU le code de la construction et de l'habitation et notamment l'article L.365-4 et le 3° de l'article R.365-1 ;

VU la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et de lutte contre l'exclusion ;

VU le décret n° 2009-1684 du 30 décembre 2009 relatif aux agréments des organismes exerçant des activités en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées ;

VU le décret n° 2014-1300 du 23 octobre 2014 relatif aux exceptions à l'application du délai de deux mois de naissance des décisions implicites d'acceptation ;

VU le dossier complet transmis le 29 avril 2026 ;

VU l'avis des services départementaux de l'État sur les capacités de l'organisme à mener de telles activités conformément au 3° de l'article R.365-1 du code de la construction et de l'habitation ;

**Considérant** la capacité de la structure à exercer les activités, objets du présent agrément, compte-tenu de ses statuts, ses compétences, des moyens dont elle dispose dans les départements de l'Ardèche et de la Drôme ainsi que du soutien de la fédération Entraide Protestante à laquelle elle adhère ;

**Sur** proposition du secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de région Auvergne-Rhône-Alpes ;

## **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'association Diaconat Protestant des départements de l'Ardèche et de la Drôme est agréée pour les activités d'ingénierie sociale, financière et technique mentionnées aux b) et d) du 2<sup>o</sup> de l'article R. 365-1 du code de la construction et de l'habitation :

b) L'accompagnement social effectué pour faciliter l'accès ou le maintien dans le logement, réalisé principalement dans le cadre du plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées. Cet accompagnement consiste notamment en :

- l'aide à la définition d'un projet de logement adapté aux besoins et aux ressources des personnes concernées ;

- l'aide à l'installation dans un logement par l'assistance à l'ouverture des droits, la mobilisation des aides financières existantes, l'aide à l'appropriation du logement et, le cas échéant, l'assistance à la réalisation des travaux nécessaires pour conférer au logement un caractère décent ;

- l'aide au maintien dans les lieux, notamment par l'apport d'un soutien dans la gestion du budget, l'entretien du logement et la bonne insertion des occupants dans leur environnement.

d) La recherche de logements en vue de leur location à des personnes défavorisées ;

**Article 2** : L'agrément vaut habilitation à exercer dans les départements de l'Ardèche et de la Drôme.

**Article 3** : L'agrément est délivré à compter du 24 mai 2026 pour une durée de 5 ans. Au terme des cinq années, l'organisme pourra déposer une nouvelle demande auprès de la préfecture de région. Cette demande devra être déposée auprès de la préfecture de région au moins 4 mois avant l'échéance du terme.

L'agrément peut être retiré à tout moment par l'autorité administrative compétente si l'organisme ne satisfait plus aux conditions de délivrance de l'agrément ou s'il est constaté un manquement grave ou répété à ses obligations. Le retrait est prononcé après avoir mis les dirigeants de l'organisme en mesure de présenter leurs observations.

**Article 4** : Un compte-rendu de l'activité concernée et les comptes financiers de l'organisme seront adressés annuellement à l'autorité administrative compétente qui a délivré l'agrément.

Cette dernière peut à tout moment contrôler les conditions d'exercice de l'activité de l'organisme. Toute modification statutaire est notifiée sans délai à l'autorité administrative.

**Article 5** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 6** : Le secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de région Auvergne-Rhône-Alpes , le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement sont en charge, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Auvergne-Rhône-Alpes.

*signé*

Étienne GUYOT



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
AUVERGNE-  
RHÔNE-ALPES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Lyon, le 3 juillet 2026

ARRÊTÉ n° 2026-187

**RELATIF À**

l'agrément Intermédiation Locative et Gestion Locative Sociale (ILGLS)  
de l'association Diaconat Protestant dans les départements de la Drôme et de l'Ardèche

**Le préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes,  
préfet du Rhône  
Officier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du mérite**

VU le code de la construction et de l'habitation et notamment l'article L.365-4 et le 3° de l'article R.365-1 ;

VU la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et de lutte contre l'exclusion ;

VU le décret n° 2009-1684 du 30 décembre 2009 relatif aux agréments des organismes exerçant des activités en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées ;

VU le décret n° 2014-1300 du 23 octobre 2014 relatif aux exceptions à l'application du délai de deux mois de naissance des décisions implicites d'acceptation ;

VU le dossier complet transmis le 29 avril 2026 ;

VU l'avis des services départementaux de l'État sur les capacités de l'organisme à mener de telles activités conformément au 3° de l'article R.365-1 du code de la construction et de l'habitation ;

**Considérant** la capacité de la structure à exercer les activités, objets du présent agrément, compte-tenu de ses statuts, ses compétences, des moyens dont elle dispose dans les départements de l'Allier et du Puy-de-Dôme ainsi que du soutien de la fédération Entraide Protestante à laquelle elle adhère ;

**Sur** proposition du secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de région Auvergne-Rhône-Alpes ;

## **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'association Diaconat Protestant des départements de la Drôme et de l'Ardèche est agréée pour les activités d'intermédiation locative et de gestion locative sociale mentionnées aux a) et c) du 3<sup>o</sup> de l'article R365-1 du code de la construction et de l'habitation :

a) La location :

- de logements auprès d'organismes agréés au titre de l'article L. 365-2 ou d'organismes d'habitations à loyer modéré en vue de leur sous-location à des personnes défavorisées dans les conditions prévues par l'article L. 442-8-1 ;
- de logements à des bailleurs autres que des organismes d'habitations à loyer modéré en vue de leur sous-location à des personnes défavorisées dans les conditions prévues aux articles L. 321-10, L. 321-10-1 et L. 353-20 ;
- de logements en vue de l'hébergement de personnes défavorisées dans les conditions de l'article L. 851-1 du code de la sécurité sociale ;
- auprès d'un organisme d'habitations à loyer modéré d'un hôtel destiné à l'hébergement, mentionnée au 8<sup>o</sup> de l'article L. 421-1, au onzième alinéa de l'article L. 422-2 ou au 6<sup>o</sup> de l'article L. 422-3 ;
- de structures destinées à l'hébergement auprès d'un organisme agréé au titre de l'article L. 365-2 ;

c) La gestion de résidences sociales mentionnée à l'article R. 353-165-1.

**Article 2** : L'agrément vaut habilitation à exercer dans les départements de la Drôme et de l'Ardèche.

**Article 3** : L'agrément est délivré à compter du 24 mai 2026 pour une durée de 5 ans. Au terme des cinq années, l'organisme pourra déposer une nouvelle demande auprès de la préfecture de région. Cette demande devra être déposée auprès de la préfecture de région au moins 4 mois avant l'échéance du terme.

L'agrément peut être retiré à tout moment par l'autorité administrative compétente si l'organisme ne satisfait plus aux conditions de délivrance de l'agrément ou s'il est constaté un manquement grave ou répété à ses obligations. Le retrait est prononcé après avoir mis les dirigeants de l'organisme en mesure de présenter leurs observations.

**Article 4** : Un compte-rendu de l'activité concernée et les comptes financiers de l'organisme seront adressés annuellement à l'autorité administrative compétente qui a délivré l'agrément.

Cette dernière peut à tout moment contrôler les conditions d'exercice de l'activité de l'organisme. Toute modification statutaire est notifiée sans délai à l'autorité administrative.

**Article 5** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 6** : Le secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de région Auvergne-Rhône-Alpes, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement sont en charge, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Auvergne-Rhône-Alpes.

*signé*

Étienne GUYOT

**PRÉFECTURE DE LA RÉGION AUVERGNE- RHÔNE-ALPES  
Secrétariat Général pour les Affaires Régionales**

Lyon, le 1<sup>er</sup> juillet 2026

**Arrêté n°**

**Portant subdélégation de signature pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses  
des services régionaux et territoriaux de la protection judiciaire de la jeunesse Centre-Est**

Vu l'arrêté n° 2026-142 en date du 21 mai 2026 portant délégation de signature à Madame Christine LESTRADE, directrice interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Centre-Est pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses.

**ARRETE**

Pour exécution de la section 1 et 2 de l'arrêté n° 2026-142 en date du 21 mai 2026 concernant la délégation de signature donnée par Madame la Préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes, Préfète du Rhône, à Madame Christine LESTRADE, directrice interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Centre-Est en tant que responsable d'unité opérationnelle, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les titres 2, 3, 5 et 6 du programme 182 protection judiciaire de la jeunesse ;

En cas d'absence ou d'empêchement de la directrice interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Centre-Est, la délégation qui lui est consentie est exercée par les fonctionnaires de la direction interrégionale désignés ci-après :

Pour les titres 3, 5 et 6 :

NOM PRENOM	FONCTION GRADE
BOULOT Caroline	Directrice interrégionale adjointe
REBUFFAT Stéphanie	Directrice de l'évaluation, de la programmation des affaires financières et de l'immobilier
BOUCHU Sébastien	Directeur des Ressources Humaines
DUFLOS Sylvain	Responsable des affaires financières
AISSA Heikel	Responsable du contrôle de gestion
MARCELLINI Fabrice	Responsable du secteur associatif habilité (SAH)
PONCEPT Nathalie	Responsable immobilier
SOULYNNA Eve	Référente CHORUS valideur
VEZIAN Natacha	Référente CHORUS valideur
ANDREO Carole	Référente CHORUS valideur
CARLIER Céline	Référente CHORUS valideur
BOVE François	Référent CHORUS valideur
BEDIAF Moufida	Référente CHORUS valideur (SAH)
MARIE-CLAIRE Lyndsey	Référente CHORUS valideur (SAH)
GOLLIN Marielle	Conseillère mobilité carrière
MIRI Marie-Cécile	Valideur Formation
AVESQUE Hélène	Responsable de Gestion des Parcours et Compétences

Pour le titre 2 :

NOM PRENOM	FONCTION GRADE
BOULOT Caroline	Directrice interrégionale adjointe
BOUCHU Sébastien	Directeur des ressources humaines
MOULIN Fanny	Responsable de la gestion administrative et financière
DE MILLY Jeanne	Conseillère juridique
GOLLIN Marielle	Conseillère mobilité carrière
AVESQUE Hélène	Responsable de Gestion des Parcours et Compétences

Cette subdélégation de signature est accordée aux fonctionnaires ci-dessus pour leurs domaines de compétences respectifs.

Pour le préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, Préfet du Rhône,  
Et par délégation  
La directrice interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Centre-Est

Christine LESTRADE

# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

---

Ministère de la santé, des familles, de  
l'autonomie et des personnes  
handicapées

---

## **Arrêté n°93– 2026 du 1<sup>er</sup> juillet 2026**

portant modification de l'arrêté de nomination des membres du conseil départemental de l'Allier auprès du conseil d'administration de l'union de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales Auvergne

La ministre de la santé, des familles, de l'autonomie et des personnes handicapées,

Vu le code de la sécurité sociale, notamment son article D. 213-7 ;

Vu les désignations formulées par les organisations et institutions habilitées ;

Vu l'arrêté initial n° 20 – 2026 du 18 mars 2026 ;

Vu l'arrêté du 26 juin 2026 portant délégation de signature (direction de la sécurité sociale) à Mme Cécile RUSSIER, cheffe de l'antenne et à M. Geoffrey HERY adjoint à la cheffe de l'antenne de Lyon de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale.

### **ARRÊTE :**

#### **Article 1<sup>er</sup>**

L'arrêté des membres du conseil départemental de l'Allier auprès du conseil d'administration de l'union de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales Auvergne est modifié comme suit :

#### **En tant que représentants des travailleurs indépendants :**

#### **Sur désignation de l'Union des Entreprises de Proximité (U2P) :**

#### **Titulaire :**

- Monsieur Alexandre BARRY

## **Article 2**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la région Auvergne-Rhône-Alpes et à celui du département de l'Allier .

Fait à Lyon, le 1<sup>er</sup> juillet 2026

La ministre de la santé, des familles, de  
l'autonomie et des personnes handicapées,

Pour la ministre et par délégation :

L'adjoint à la cheffe d'antenne de Lyon de la  
mission nationale de contrôle et d'audit des  
organismes de sécurité sociale,

Geoffrey HÉRY

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

---

Ministère de la santé, des familles, de  
l'autonomie et des personnes  
handicapées

---

**Arrêté n°94 – 2026 du 3 juillet 2026**

portant modification de l'arrêté de nomination des membres du conseil de la caisse primaire  
d'assurance maladie de la Savoie

La ministre de la santé, des familles, de l'autonomie et des personnes handicapées,

Vu le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 211-2 ;

Vu les désignations formulées par les organisations et institutions habilitées ;

Vu l'arrêté initial n° 58 – 2026 du 23 avril 2026 ;

Vu l'arrêté du 26 juin 2026 portant délégation de signature (direction de la sécurité sociale) à Mme Cécile RUSSIER, cheffe de l'antenne et à M. Geoffrey HERY adjoint à la cheffe de l'antenne de Lyon de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale.

**ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup>**

L'arrêté de nomination des membres du conseil de la caisse primaire d'assurance maladie de la Savoie : es modifié comme suit :

**En tant que représentants des employeurs :**

**Sur désignation du Mouvement des entreprises de France (MEDEF) :**

**Suppléante:**

- Madame Marine COQUAND

## **Article 2**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la région Auvergne-Rhône-Alpes et à celui du département de de la Savoie.

Fait à Lyon, le 3 juillet 2026

La ministre de la santé, des familles, de  
l'autonomie et des personnes handicapées,

Pour la ministre et par délégation :

L'adjoint à la cheffe de l'antenne de Lyon de la  
mission nationale de contrôle et d'audit des  
organismes de sécurité sociale,

Geoffrey HÉRY

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

---

Ministère du travail et des solidarités

---

Ministère de la santé, des familles, de  
l'autonomie et des personnes  
handicapées

---

**Arrêté n°95 – 2026 du 3 juillet 2026**

portant modification de l'arrêté de nomination des membres de l'Instance régionale de la protection sociale des travailleurs indépendants d'Auvergne-Rhône-Alpes

Le ministre du travail et des solidarités,  
La ministre de la santé, des familles, de l'autonomie et des personnes handicapées

Vu le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 612-4 ;

Vu les désignations formulées par les organisations et institutions habilitées ;

Vu l'arrêté initial n° 1 – 2026 du 31 décembre 2026 et les arrêtés modificatifs n°2 - 2026 du 19 janvier 2026 ; n°3 - 2026 du 22 janvier 2026 ; n°81 - 2026 du 1er juin 2026 ; n°87 - 2026 du 10 juin 2026 ;

Vu l'arrêté du 26 juin 2026 portant délégation de signature (direction de la sécurité sociale) à Mme Cécile RUSSIER, cheffe de l'antenne et à M. Geoffrey HERY adjoint à la cheffe de l'antenne de Lyon de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale.

**ARRÊTENT :**

**Article 1<sup>er</sup>**

L'arrêté de nomination des membres de l'instance régionale de la protection sociale d'Auvergne-Rhône-Alpes est modifié comme suit :

**1° En tant que représentants des travailleurs indépendants :**

**Sur désignation de la Chambre Nationale Des Professions Libérales (CNPL) :**

**Suppléant:**

- Monsieur Jean-Luc GINALHAC

## Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 3 juillet 2026

Le ministre du travail et des solidarités,

Pour le ministre et par délégation :

L'adjoint à la cheffe de l'antenne de Lyon  
de la mission nationale de contrôle et d'audit  
des organismes de sécurité sociale,

Geoffrey HÉRY

La ministre de la santé, des familles, des familles,  
de l'autonomie et des personnes handicapées,

Pour la ministre et par délégation :

L'adjoint à la cheffe de l'antenne de Lyon  
de la mission nationale de contrôle et d'audit  
des organismes de sécurité sociale,

Geoffrey HÉRY

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

---

Ministère de la santé, des familles, de  
l'autonomie et des personnes  
handicapées

---

**Arrêté n°96 – 2026 du 3 juillet 2026**

**portant modification de l'arrêté de nomination des membres du conseil d'administration de  
la caisse d'allocations familiales de l'Allier**

La ministre de la santé, des familles, de l'autonomie et des personnes handicapées,

Vu le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 212-2 ;

Vu les désignations formulées par les organisations et institutions habilitées ;

Vu l'arrêté initial n° 35 – 2026 du 24 mars 2026 et les arrêtés modificatifs n°65 - 2026 du  
4 mai 2026 ; n°89 - 2026 du 17 juin 2026 ;

Vu l'arrêté du 26 juin 2026 portant délégation de signature (direction de la sécurité  
sociale) à Mme Cécile RUSSIER, cheffe de l'antenne et à M. Geoffrey HERY adjoint à la cheffe  
d'antenne de Lyon de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité  
sociale.

**ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup>**

L'arrêté de nomination des membres du conseil d'administration de la caisse d'allocations  
familiales de l'Allier est modifié comme suit :

**En tant que représentants des assurés sociaux :**

**Sur désignation de la Confédération Française de l'Encadrement - Confédération  
Générale des Cadres (CFE-CGC) :**

**Suppléante:**

- Madame Patricia JAUNEAU est nommée suppléante en remplacement de madame Laurence  
LACROIX

## **Article 2**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la région Auvergne-Rhône-Alpes et à celui du département de de l'Allier.

Fait à Lyon, le 3 juillet 2026

La ministre de la santé, des familles, de  
l'autonomie et des personnes handicapées,

Pour la ministre et par délégation :

L'adjoint à la cheffe de l'antenne de Lyon de la  
mission nationale de contrôle et d'audit des  
organismes de sécurité sociale,

Geoffrey HÉRY

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

---

Ministère de la santé, des familles, de  
l'autonomie et des personnes  
handicapées

---

**Arrêté n°97 – 2026 du 3 juillet 2026**

portant modification de l'arrêté de nomination des membres du conseil départemental du Puy-de-Dôme auprès du conseil d'administration de l'union de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales Auvergne

La ministre de la santé, des familles, de l'autonomie et des personnes handicapées,

Vu le code de la sécurité sociale, notamment son article D. 213-7 ;

Vu les désignations formulées par les organisations et institutions habilitées ;

Vu l'arrêté initial n° 23 – 2026 du 18 mars 2026 ;

Vu l'arrêté du 26 juin 2026 portant délégation de signature (direction de la sécurité sociale) à Mme Cécile RUSSIER, cheffe de l'antenne et à M. Geoffrey HERY adjoint à la cheffe de l'antenne de Lyon de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale.

**ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup>**

L'arrêté des membres du conseil départemental du Puy-de-Dôme auprès du conseil d'administration de l'union de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales Auvergne est modifié comme suit :

**En tant que représentants des assurés sociaux :**

**Sur désignation de la Confédération Française de l'Encadrement - Confédération Générale des Cadres (CFE-CGC) :**

**Titulaire :**

- Madame Aurélie BATTUT est nommée titulaire en remplacement de madame Élisabeth FEIX-CRISEO

**Suppléant :**

- le siège de suppléant occupé par madame Aurélie BATTUT est déclaré vacant

**Article 3**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la région Auvergne-Rhône-Alpes et à celui du département du Puy-de-Dôme .

Fait à Lyon, le 3 juillet 2026

La ministre de la santé, des familles, de  
l'autonomie et des personnes handicapées,

Pour la ministre et par délégation :

L'adjoint à la cheffe d'antenne de Lyon de la  
mission nationale de contrôle et d'audit des  
organismes de sécurité sociale,

Geoffrey HÉRY



**PRÉFET  
DE LA ZONE  
DE DÉFENSE  
ET DE SÉCURITÉ  
SUD-EST**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Secrétariat Général pour l'Administration  
du Ministère de l'Intérieur Sud-Est**

La cheffe du centre de services partagés Chorus

## **DÉCISION N ° SGAMI SE\_DAGF\_2026\_07\_03\_132**

*portant subdélégation de signature aux agents du centre de services partagés pour la validation électronique dans le progiciel comptable intégré CHORUS –  
Service exécutant MISPLTF069*

**VU** le décret n° 2014-296 du 6 mars 2014 modifié relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et du code de la sécurité intérieure ;

**VU** l'arrêté ministériel du 6 mars 2014 portant organisation des secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° SGAMI-SE-DAGF\_2025\_07\_07\_210 du 07 juillet 2025 portant organisation du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité Sud-Est ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° SGAMI-SE\_DAGF\_2026\_05\_19\_223 du 19 mai 2026 portant délégation de signature à Monsieur le préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de zone de défense et de sécurité Sud-Est, secrétaire général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense Sud-Est en matière d'ordonnancement secondaire ;

**VU** les décisions ministérielles et préfectorales affectant le personnel ;

### **D É C I D E**

**Article 1.** –Au titre des programmes dont les crédits sont délégués au SGAMI-SE, délégation de signature est donnée aux agents du centre de service partagés CHORUS du SGAMI Sud-Est dans les conditions définies ci-après pour les actes suivants :

**§1. pour la validation électronique dans le progiciel comptable intégré CHORUS de la certification de service fait à :**

- Madame **Joella HARAL**
- Madame **Sabah ARGOUBI**
- Monsieur **Philippe KOLB**
- Monsieur **Laurent BACHELET**
- Madame **Aïcha BELLAWNES**
- Madame **Noémie VACHER**
- Monsieur **Mathis GOUYÉ**
- Monsieur **Michel GALLEGO**
- Monsieur **Quentin ALBERT**
- Monsieur **Ludovic BRIOUDE**
- Madame **Sophia BIQUE**
- Madame **Rachelle CHERPAZ**
- Monsieur **Christophe CAUCHOIS**
- Madame **Murielle VILLAIN-BORY**
- Madame **Stella MANCUSO**
- Madame **Nathaly CHEVALIER**
- Monsieur **Lucas BALVAY**
- Madame **Marion THIBAUT**
- Madame **Mathilde LEBRETON**
- Monsieur **Loïc DARNON**
- Madame **Maria DA SILVA**
- Madame **Audrey DEREMARQUE**
- Madame **Christelle DUVAL**
- Madame **Nazha KITOU**
- Monsieur **Charlélie REYNAUD**
- Madame **Sylvie DUVAL**
- Madame **Amina AHMED**
- Madame **Christelle ROZIER**
- Monsieur **David GAUTHIER**
- Madame **Magali GONZALEZ**
- Madame **Patricia GONNATI**
- Monsieur **Quentin MASSON**
- Madame **Christine JACQUET**
- Monsieur **Vincent AUFFEVES**
- Monsieur **Mohand BENCHIKH**
- Madame **Sylvie JUNG**
- Madame **Samia FRIKEL**
- Madame **Céline STRABACH**
- Monsieur **Maxime LOHSE**
- Madame **Élisa AUGER**
- Madame **Sylvie PATALANO**
- Madame **Fatiha MARCHADO**
- Madame **Faiza AIT-ALLA**
- Madame **Léa MOUTHON**
- Madame **Christelle SAIGNE**
- Madame **Léna BATTUT**
- Monsieur **Gilles BLIN**
- Madame **Laetitia PATRICK**
- Madame **Swann PHILIPPEAU**
- Madame **Céline CABRAL**
- Madame **Marie GALLOT**
- Madame **Aïda BELOVODJANIN**
- Madame **Nassera RABII**
- Madame **Virginie ROUX**
- Madame **Amel FATHEDDINE**
- Monsieur **Philippe FRAY**
- Monsieur **Mathis BANNY**
- Monsieur **Emmanuel DAHAN**
- Monsieur **Fabrice ATLAN**
- Madame **Elizabeth ESCOBAR**

**§ 2. pour la validation électronique dans le progiciel de Chorus des engagements juridiques et des demandes paiement à :**

- Madame **Patricia GONNATI**
- Madame **Christelle DUVAL**
- Madame **Céline CABRAL**
- Monsieur **Michel GALLEGO**
- Madame **Céline STRABACH**
- Monsieur **Loïc DARNON**
- Madame **Maria DA SILVA**
- Monsieur **Ludovic BRIOUDE**
- Madame **Sylvie JUNG**
- Madame **Faiza AIT-ALLA**
- Madame **Fathia MARCHADO**
- Madame **Audrey DEREMARQUE**
- Monsieur **Maxime LOHSE**
- Monsieur **Philippe KOLB**
- Madame **Swann PHILIPPEAU**
- Madame **Samia FRIKEL**
- Monsieur **Charlélie REYNAUD**
- Madame **Magali GONZALEZ**
- Madame **Murielle VILLAIN-BORY**
- Madame **Stella MANCUSO**
- Madame **Joella HARAL**
- Monsieur **Philippe FRAY**
- Madame **Marie GALLOT**

**§ 3. pour la validation électronique dans le progiciel comptable des titres de perception à :**

- Madame **Marie GALLOT**
- Monsieur **Philippe KOLB**
- Madame **Faiza AIT-ALLA**
- Madame **Joella HARAL**
- Madame **Céline CABRAL**

**Article 2.** – Un spécimen des signatures et paraphe sera adressé, séparément, pour accréditation aux comptables assignataires concernés.

**Article 3.** –La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Lyon, le 03 juillet 2026

la Cheffe du centre de services partagés  
CHORUS du SGAMI Sud-Est  
Marie GALLOT





**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
AUVERGNE-  
RHÔNE-ALPES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**SECRETARIAT GÉNÉRAL  
POUR LES AFFAIRES RÉGIONALES**

Arrêté préfectoral n° 2026-188

**portant délégation de signature aux responsables et agents du centre de services  
partagés régional Chorus pour l'ordonnancement secondaire des recettes et  
dépenses**

Le préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes,  
Préfet du Rhône  
Officier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite

**Vu** la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**Vu** la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

**Vu** la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**Vu** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

**Vu** le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

**Vu** le décret en conseil des ministres du 22 avril 2026 portant nomination de Monsieur Étienne GUYOT en qualité de préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet du Rhône, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, à compter du 18 mai 2026 ;

**Vu** les décisions préfectorales affectant le personnel au sein des services de la préfecture du Rhône ;

**Sur** la proposition du secrétaire général pour les affaires régionales ;

## ARRÊTE :

**Article 1 :** Délégation de signature est donnée à Madame Sandrine CANDELA, cheffe du centre de services partagés régional Chorus (CSPR-Chorus), pour les actes suivants :

- la validation dans Chorus des engagements juridiques, engagements de tiers et titres de perception,
- la certification du service fait dans Chorus,
- la validation dans Chorus des demandes de paiement,
- la signature des ordres de payer transmis au service facturier du bloc 1 à la direction régionale des finances publiques d'Auvergne-Rhône-Alpes,
- la signature des ordres de recettes, demandes d'annulation de titres, états récapitulatifs de recettes non fiscales transmis à la direction régionale des finances publiques Auvergne-Rhône-Alpes,
- la signature des documents transmis à la direction régionale des finances publiques Auvergne-Rhône-Alpes dans le cadre des travaux de fin de gestion (déclarations de conformité, suivi des immobilisations),
- la signature des bons de commande édités par le centre de services partagés régional à partir du progiciel Chorus sur l'ordonnancement des autorités habilitées,

dans le cadre de l'exécution des dépenses et des recettes de l'État relevant des programmes énumérés dans le tableau ci-annexé.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Sandrine CANDELA, délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Luc BUCHSBAUM, adjoint à la cheffe du centre de services partagés régional Chorus, chef de la section subventions et recettes et à Madame Aurélie HOARAU, adjointe à la cheffe du centre de services partagés régional chorus, cheffe de la section dépenses de fonctionnement et responsables des demandes de paiement, pour les actes suivants :

- la validation dans Chorus des engagements juridiques, engagements de tiers et titres de perception,
- la certification du service fait dans Chorus,
- la validation dans Chorus des demandes de paiement,
- la signature des ordres de payer transmis au service facturier du bloc 1 à la direction régionale des finances publiques d'Auvergne-Rhône-Alpes,
- la signature des ordres de recettes, demandes d'annulation de titres, états récapitulatifs de recettes non fiscales transmis à la direction régionale des finances publiques Auvergne-Rhône-Alpes,
- la signature des documents transmis à la direction régionale des finances publiques Auvergne-Rhône-Alpes dans le cadre des travaux de fin de gestion (déclarations de conformité, suivi des immobilisations),
- la signature des bons de commande édités par le centre de services partagés régional à partir du progiciel Chorus sur l'ordonnancement des autorités habilitées,

dans le cadre de l'exécution des dépenses et des recettes de l'État relevant des programmes énumérés dans le tableau ci-annexé.

**Article 2 :** Délégation de signature est donnée aux responsables de prestations financières placés sous l'autorité de la cheffe du centre de services partagés régional Chorus, dont les noms suivent, conformément aux modalités ci-après :

- pour la validation dans Chorus des engagements juridiques, à :
  - Monsieur Jean-Luc BUCHSBAUM, adjoint à la cheffe du centre de services partagés régional Chorus, chef de la section subventions et recettes,
  - Madame Aurélie HOARAU, adjointe à la cheffe du centre de services partagés régional chorus, cheffe de la section dépenses de fonctionnement et responsables des demandes de paiement,
  - Monsieur Franck BEQIRAJ, chef de la section des dépenses sur marchés, responsable de la comptabilité auxiliaire des immobilisations,
  - Madame Géraldine GRANGE, chargée de mission,
  - Madame Geneviève PEGÈRE, responsable des engagements juridiques et des recettes,
  - Madame Véronique REYNAUD, responsable des demandes de paiement,
  - Madame Isabelle PEILLON, responsable des demandes de paiement,
  - Madame Sylvie BOUCHAKER, responsable des engagements juridiques et gestionnaire des demandes de paiement,
  - Monsieur Stéphane BOTTIGLIONE, responsable des engagements juridiques et gestionnaire des demandes de paiement,
  - Madame Leila MEBROUKA, responsable des engagements juridiques, responsable de la comptabilité auxiliaire des immobilisations.
  
- pour la validation dans Chorus des engagements de tiers et titres de perception, à :
  - Monsieur Jean-Luc BUCHSBAUM, adjoint à la cheffe du centre de services partagés régional Chorus, chef de la section subventions et recettes,
  - Madame Geneviève PEGÈRE, gestionnaire des dépenses et responsable des recettes.
  
- pour la certification dans Chorus du service fait à :
  - Monsieur Jean-Luc BUCHSBAUM, adjoint à la cheffe du centre de services partagés régional Chorus, chef de la section subventions et recettes,
  - Madame Aurélie HOARAU, adjointe à la cheffe du centre de services partagés régional chorus, cheffe de la section dépenses de fonctionnement et responsables des demandes de paiement,
  - Monsieur Franck BEQIRAJ, chef de la section des dépenses sur marchés, responsable de la comptabilité auxiliaire des immobilisations,
  - Madame Géraldine GRANGE, chargée de mission,
  - Madame Geneviève PEGÈRE, responsable des engagements juridiques et des recettes,
  - Madame Véronique REYNAUD, responsable des demandes de paiement,
  - Madame Isabelle PEILLON, responsable des demandes de paiement,
  - Madame Leila MEBROUKA, responsable des engagements juridiques, responsable de la comptabilité auxiliaire des immobilisations.

- pour la validation dans Chorus des demandes de paiement à :
  - Monsieur Jean-Luc BUCHSBAUM, adjoint à la cheffe du centre de services partagés régional Chorus, chef de la section subventions et recettes,
  - Madame Aurélie HOARAU, adjointe à la cheffe du centre de services partagés régional chorus, cheffe de la section dépenses de fonctionnement et responsables des demandes de paiement,
  - Monsieur Franck BEQIRAJ, chef de la section des dépenses sur marchés, responsable de la comptabilité auxiliaire des immobilisations,
  - Madame Leila MEBROUKA, responsable des engagements juridiques, responsable de la comptabilité auxiliaire des immobilisations,
  - Madame Géraldine GRANGE, chargée de mission,
  - Madame Véronique REYNAUD, responsable des demandes de paiement,
  - Madame Isabelle PEILLON, responsable des demandes de paiement,
  - Madame Cynthia CONDUCTIER, responsable des demandes de paiement,
  - Madame Anne-Marie MAIMONE, responsable des demandes de paiement.
  
- pour la signature des bons de commande édités par le centre de services partagés régional Chorus à partir du progiciel Chorus sur l'ordonnancement des autorités habilitées, ainsi que pour la signature des ordres de payer transmis au service facturier du bloc 1 à la direction régionale des finances publiques d'Auvergne-Rhône-Alpes, à :
  - Monsieur Jean-Luc BUCHSBAUM, adjoint à la cheffe du centre de services partagés régional Chorus, chef de la section subventions et recettes,
  - Madame Aurélie HOARAU, adjointe à la cheffe du centre de services partagés régional chorus, cheffe de la section dépenses de fonctionnement et responsables des demandes de paiement,
  - Monsieur Franck BEQIRAJ, chef de la section des dépenses sur marchés, responsable de la comptabilité auxiliaire des immobilisations,
  - Madame Géraldine GRANGE, chargée de mission,
  - Madame Sylvie BOUCHAKER, responsable des engagements juridiques et gestionnaire des demandes de paiement,
  - Monsieur Stéphane BOTTIGLIONE, responsable des engagements juridiques et gestionnaire des demandes de paiement,
  - Madame Geneviève PEGÈRE, responsable des engagements juridiques et des recettes,
  - Madame Leila MEBROUKA, responsable des engagements juridiques, responsable de la comptabilité auxiliaire des immobilisations,
  - Madame Véronique REYNAUD, responsable des demandes de paiement,
  - Madame Isabelle PEILLON, responsable des demandes de paiement.
  
- pour la signature des documents transmis à la direction régionale des finances publiques Auvergne-Rhône-Alpes dans le cadre des travaux de fin de gestion (déclarations de conformité, suivi des immobilisations) :
  - Monsieur Franck BEQIRAJ, chef de la section des dépenses sur marchés, responsable de la comptabilité auxiliaire des immobilisations,
  - Madame Leila MEBROUKA, responsable des engagements juridiques, responsable de la comptabilité auxiliaire des immobilisations.

**Article 3 :** Délégation de signature est donnée, pour la certification du service fait dans Chorus ainsi que pour la signature des ordres de payer transmis au service facturier du bloc 1 à la direction régionale des finances publiques d'Auvergne-Rhône-Alpes, aux agents gestionnaires de prestations financières placés sous l'autorité de la cheffe du centre de services partagés régional Chorus, dont les noms suivent :

- Madame Catherine ABELLA, gestionnaire de projet,
- Madame Miriam BALLOT, gestionnaire de projet,
- Madame Nadia BENZEMMA, gestionnaire de projet,
- Madame Isabelle PRADET, gestionnaire de projet,
- Madame Najet GRICH, gestionnaire de projet,
- Madame Sylvie BOUCHAKER, responsable des engagements juridiques et gestionnaire des demandes de paiement,
- Monsieur Stéphane BOTTIGLIONE, responsable des engagements juridiques et gestionnaire des demandes de paiement,
- Madame Isabelle CIAIS, gestionnaire des dépenses et recettes,
- Madame Mounia DEBOUS, gestionnaire des dépenses et recettes,
- Monsieur Nicolas GRÉGOIRE, gestionnaire des dépenses et recettes,
- Madame Nassera ZOIOUI, gestionnaire des dépenses et recettes,
- Madame Valérie CERNA, gestionnaire des dépenses et recettes,
- Madame Yasmina HALIFA, gestionnaire des dépenses et recettes,
- Madame Dilara AYTAC, gestionnaire des dépenses et recettes,
- Madame Rachida EL KHALDOUNI, gestionnaire des dépenses et recettes,
- Madame Chantal ROUVIÈRE, gestionnaire des dépenses et recettes,
- Madame Graziella NAOUAR, gestionnaire des dépenses et recettes,
- Monsieur Renaud VIAL, gestionnaire des dépenses et recettes,
- Monsieur Émeric PRUDENT, gestionnaire des dépenses et recettes,
- Monsieur Nadjim ZERARI, gestionnaire des dépenses et recettes,
- Madame Nassima FAID, gestionnaire des dépenses et recettes,
- Madame Catherine MARION-CASSEIN, gestionnaire des dépenses et recettes,
- Madame Brigitte KREGAR, gestionnaire de dépenses et recettes.

**Article 4 :** Les signatures des personnes citées aux articles 1 à 3 du présent arrêté sont accréditées auprès du directeur régional des finances publiques d'Auvergne-Rhône-Alpes et du département du Rhône.

**Article 5 :** L'arrêté préfectoral n° 2026-138 du 20 mai 2026 est abrogé.

**Article 6 :** Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif de Lyon dans le délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 7 :** Le secrétaire général pour les affaires régionales est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 3 juillet 2026

Étienne GUYOT



**PROGRAMMES EXÉCUTÉS PAR LE CENTRE DE SERVICES PARTAGÉS RÉGIONAL D'Auvergne-Rhône-Alpes À LA PRÉFECTURE DU RHÔNE  
(annexe à l'arrêté préfectoral de délégation de signature du préfet d'Auvergne-Rhône-Alpes au centre de services partagés régional d'Auvergne-Rhône-Alpes)**

Programmes	Intitulé des programmes	Ministère de rattachement pour la gestion des crédits
104	Intégration et accès à la nationalité française	Ministère de l'intérieur
112	Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire	Services du Premier ministre
113 *	Paysages, eau et biodiversité	Ministère de la transition écologique et solidaire
119	Concours financiers aux collectivités territoriales et à leurs groupements	Ministère de l'intérieur
122	Concours spécifiques et administration	Ministère de l'intérieur
129 (MILDECA, DILCRA)	Coordination du travail gouvernemental	Services du Premier ministre
137	Egalité entre les femmes et les hommes	Ministères sociaux
147	Politique de la ville	Services du Premier ministre
148	Fonction publique	Ministère de l'action et des comptes publics
161	Sécurité civile	Ministère de l'intérieur
172	Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires	Ministère de l'éducation nationale
174	Energie, climat et après-mines	Ministère de la transition écologique et solidaire
181 *	Prévention des risques	Ministère de la transition écologique et solidaire
204	Prévention sanitaire et offre de soins	Ministères sociaux
206 *	Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation	Ministère de l'agriculture et de l'alimentation
207	Sécurité et circulation routières	Ministère de l'intérieur
209	Solidarité à l'égard des pays en développement	Ministère de l'Europe et des affaires étrangères
216	Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur	Ministère de l'intérieur
218	Conduite et pilotage des politiques économique et financière	Ministère de l'action et des comptes publics
232	Vie politique, culturelle et associative	Ministère de l'intérieur
303	Immigration et asile	Ministère de l'intérieur
348	Rénovation des cités administratives et autres sites domaniaux multi-occupants	Ministère de l'action et des comptes publics
349	Fonds pour la transformation de l'action publique	Ministère de l'action et des comptes publics
354	Administration territoriale de l'État	Ministère de l'intérieur
357	Fonds de solidarité entreprise	Ministère de l'action et des comptes publics
362	Plan de relance – Ecologie	Ministère de l'intérieur
363	Plan de relance – Compétitivité	Ministère de l'intérieur
364	Plan de relance – Cohésion	Ministère de l'intérieur
380	« Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires » dit « fonds vert »	Ministère de la transition écologique et solidaire
723	Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État	Ministère de l'action et des comptes publics
754	Contribution à l'équipement des collectivités territoriales pour l'amélioration des transports en commun, de la sécurité et de la circulation routières	Ministère de l'intérieur
833	CAS Avances sur le montant des impositions revenant aux régions, départements, communes, établissements et divers organismes	Ministère de l'action et des comptes publics
907	Compte de commerce « Opérations commerciales des domaines »	Ministère de l'action et des comptes publics
Fonds Européens	FEDER régional 2000-2006 et 2007-2013 (compétitivité et emploi)	Géré par le Ministère de l'intérieur
	FEDER coopération territoriale européenne (international - alpine space) 2000-2006, 2007-2013	Géré par le Ministère de l'intérieur
	FEDER plan Rhône (pluri-régional)	Géré par le Ministère de l'intérieur
	FEDER : Objectif compétitivité régionale et emploi (2007-2013)	Géré par le Ministère de l'intérieur

\* dépenses de frais de déplacement exécutées via Chorus DT par les SGC pour le compte des DDI